



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à	Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à	Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à	Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

M. le Maire : Je me dois de faire une première information à l'Assemblée. Hier, nous avons enregistré la démission de M. Stéphane Laurent, donc, d'office, c'est Mme Dorine Irola, la

suivante sur la liste qui est élue. En revanche, nous avons cherché à la joindre, à l'informer aujourd'hui, mais nous n'avons pas eu de retour.

Donc officiellement elle a été convoquée, mais nous pensons qu'elle n'a pas forcément eu l'information. Maintenant, à charge pour elle de se rapprocher de nous pour nous donner sa position, si elle veut siéger ou pas. Evidemment, on partirait sur d'autres suivants de liste si elle ne souhaitait pas siéger dans l'Assemblée et si c'est bien elle qui siège, elle sera installée au prochain Conseil municipal.

Procès verbal de la séance du 12 mai 2025

Sur le rapport présenté par Monsieur Mabillet, Maire

La présentation du PV a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Cela a été écrit dans le mail de convocation, mais, malgré tous les efforts de nos services pour récupérer l'enregistrement Facebook du Conseil municipal du 27 mars, nous n'avons pas pu récupérer cet enregistrement.*

Je voudrais préciser que nous avons bien reçu votre mail, Mme Cassaing, avec ce que vous avez été retranscrit. Si vous pouviez éventuellement nous transmettre un enregistrement si vous l'avez.

Mme Cassaing : *On n'a que deux petits bouts. Si on avait tout, on vous l'aurait donné.*

M. le Maire : *La difficulté est que quelques fois, ce qui est retranscrit peut être différemment ressenti selon la sensibilité, donc je préférerais vous demander si vous aviez un enregistrement de ce Conseil municipal. Mais comme je l'ai dit à la dernière séance, c'est un cas de force majeure, croyez bien que ce n'est pas de notre volonté que rien n'apparaisse sur le Procès Verbal. On a essayé de retrouver la teneur de nos échanges mais la mémoire, nous permet d'avoir le souvenir général du débat mais pas sa teneur exacte.*

Ce que je vous propose est de retravailler votre mail et, éventuellement pour le prochain PV, de travailler ensemble ce que vous avez envoyé car nous n'avons pas eu matériellement le temps.

M. Lataillade : *J'avais deux questions au sujet du PV du 27 mars. Il fallait être assez naïf pour penser que Facebook en avait quelque chose à faire du Conseil municipal de Tarnos. Mais surtout là, manifestement, il y a eu une faute, une grosse faute, une faute de débutant, et qui est le responsable ? M. Mabillet, est-ce que vous avez convoqué le responsable ? Est-ce que vous avez convoqué le Directeur Général des Services pour lui dire qu'il avait été mauvais ? Et même très mauvais. Il y en a qui ont eu des décharges fonctionnelles pour moins que ça.*

M. le Maire : *Je vous l'ai déjà dit, vous n'avez pas à attaquer les agents de la Ville.*

M. Lataillade : *J'avais une autre question. Visiblement, on n'a pas les capacités de diffuser en direct le Conseil municipal. Ça arrive très ponctuellement, ça arrive plus souvent qu'il ne soit pas diffusé qu'il n'est diffusé. Est-ce qu'il ne faut pas qu'on s'interroge là-dessus ?*

À la Communauté de Communes, il est disponible à tous les coups. Vous pouvez demander à la huitième adjointe comment elle fait.

M. le Maire : *Ce soir effectivement l'agent qui est habilité, qui est formé, n'est pas disponible.*

M. Lataillade : *C'était la même chose la dernière fois. A un moment, si vous voulez que les débats soient publics, il faut y mettre les moyens. Si on n'a pas les compétences, les débats sont plus souvent absents que présents.*

M. le Maire : *On a très bien compris votre message.*

- M. le Maire présente le Procès Verbal de la séance du 12 mai 2025.

M. Roblès : *J'ai une remarque concernant l'introduction, il manque clairement le mot provisoire, parce que vous avez dit, M. Le Maire, que vous votiez un PV provisoire. Donc, est-ce que vous avez demandé à la préfecture si on était dans la légalité ? Parce que un PV provisoire, je ne sais pas ce que c'est et le mot ne s'y retrouve pas.*

M. le Maire : *On va l'amender avec tout ce qui peut être rajouté, en faisant au mieux de nos possibilités et grâce à votre aide.*

M. Roblès : *Je suis tout à fait d'accord, mais quand vous dites qu'il propose de voter ce PV, vous auriez dû dire qu'il propose de voter ce PV provisoire, parce que vous l'avez dit à plusieurs reprises.*

M. le Maire : *Ça reste un Procès Verbal*

M. Roblès : *Provisoire.*

M. Lataillade : *Oui, c'est aussi pour faire un ajout sur la dérive des recours pour vos contrats d'apprentissage. Vous vous rappelez de votre blague dégueulasse sur les Palestiniens? Oui, je m'étais mis en colère et j'aimerais bien que ça apparaisse.*

M. le Maire : *Vous êtes tellement caricatural sur ce sujet, j'en suis désolé mais c'est attristant*

M. Lataillade : *C'est comme ça que l'on met ses habits de maire, en se moquant des précaires ? J'aimerais que ma colère apparaisse sur le PV. J'ai trouvé votre blague dégueulasse. Alors mettons-le, moi j'assume ce que je dis.*

L'adoption du PV est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le procès verbal de la séance du 12 mai 2025

Décisions prises par délégation du Conseil municipal au Maire

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
196	22/04	Modification régie de recettes de la Direction de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse afin d'augmenter le plafond du montant de l'encaisse	
197	22/04	Modification de la régie d'avance du service Jeunesse afin d'augmenter le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur	
198	23/04	Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025	350 €
199	24/04	Marché relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour les besoins des services techniques	18 978,76 € TTC
200	25/04	Mise à disposition de locaux scolaires à l'association des parents d'élèves de l'école Félix Concaret	A titre gratuit
201	25/04	Convention avec le COL pour la mise à disposition d'un terrain destiné à recevoir le public, les forains et les manèges pendant les fêtes locales.	A titre gratuit
202	29/04	Convention avec la société Air Liquide Santé pour la fourniture d'oxygène médicinal et la mise à disposition de bouteilles à destination des postes de secours des plages	<u>Montant global pour 3 ans :</u> 8 255,71 € TTC
203	29/04	Reprise pour ferraille à broyer par la société Le comptoir des métaux	432 €
204	29/04	Convention de parrainage entre la Ville de Tarnos et le Crédit Mutuel Tarnos Sud Landes dans le cadre de la semaine Beach Handball	Fourniture de goodies et de coupes pour les participants
205	29/04	Convention de parrainage entre la Ville de Tarnos et le magasin Télésecours dans le cadre de la semaine Beach Handball	400 €
206	02/05	Contrat avec M. Parrique dans le cadre d'une conférence autour de la sobriété heureuse à la Médiathèque	1 000 €
207	06/05	Mise à disposition de la zone « Casier Sud du Métro » dans le cadre du stationnement des véhicules des forains durant les fêtes locales de Tarnos et Boucau	275 €
208	07/05	Mise à disposition de badges d'activation du portail automatique de l'espace technologique Jean Bertin au Pôle de Coopération Economique	A titre gratuit

N°	DATE	OBJET	MONTANT / ACTION
209	14/05	Marché relatif aux travaux de démolition et de désamiantage des sanitaires de l'école Félix Concaret et du fronton de la salle Biarrotte avec l'entreprise LAPEYRE	61 332 € TTC
210	16/05	Convention avec Rémy Bourzade dans le cadre de la représentation d'un spectacle lors du festival « Les petits chariots » durant les fêtes locales	1 350 €

ORDRE DU JOUR

2025-06-063-DGS	Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2024
2025-06-064-DR/FIN	Compte de Gestion 2024 – Budget principal
2025-06-065-DR/FIN	Compte Administratif 2024 – Budget principal
2025-06-066-DR/FIN	Compte de Gestion 2024 – Pôle de Services Jean Bertin
2025-06-067-DR/FIN	Compte Administratif 2024 – Pôle de Services Jean Bertin
2025-06-068-DGS	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
2025-06-069-DGS	Convention de veille stratégique pour la production de logements entre la Commune, la Communauté de Communes et l'EPFL « Landes Foncier »
2025-06-070-DGS	Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER
2025-06-071-DGS	Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes « Maison Boissonnade »
2025-06-072-DGS	Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin – Tarifs des locations et charges
2025-06-073-PM	Convention de mise à disposition : ADAVEM
2025-06-074-DAP	Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Biton
2025-06-075-DAP	Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Lacroix
2025-06-076-DAP	Instauration d'une Taxe d'Aménagement Majorée – Secteur Sablère
2025-06-077-DAP	Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2026
2025-06-078-DAP	Zone d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAE nR) – Bilan de la concertation et arrêt des zones
2025-06-079-DVCS	Réponse à l'appel à projets « Héritage 2024 » du Département des Landes – Demande de subvention
2025-06-080-DEEJ	Convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des collégiens et lycéens de Tarnos

2025-06-081-DEEJ	Subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires
2025-06-082-DAP	Résidence Grândola : convention de mise à disposition du toit-terrasse du bâtiment C à « L'Association Jardin collectif Grândola »
2025-06-083-DAP	Convention pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues : renouvellement de la participation financière
2025-06-084-DAP	Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Daniel Poueymidou
2025-06-085-DR/CP	Convention cadre Ville de Tarnos / Sydec 40 / INGEAU Conseils relative à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre de la mise en conformité des branchements d'aux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissement de la zone industrialo-portuaire
2025-06-086-DAP	Convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles communales G 0057 et G 0059 – Route départementale 817
2025-06-087-DAP	Déclassement de véhicule – Camion MAN
2025-06-088-DAP	Déclassement de véhicule – Autoportée KUBOTA
2025-06-089-DR/CP	Délégation de Service Public pour les activités de loisirs sans hébergement – Autorisation de signer le contrat
2025-06-090-DR/CP	Lancement du marché de travaux pour la réalisation de la chaufferie municipale
2025-06-091-DR/CP	Adhésion au groupement de service commande publique « Denrées alimentaires » Zone Pays Basque Sud Landes – Année 2026
2025-06-092-DR/CP	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de carburant
2025-06-093-DR/CP	Travaux pluriannuels Voirie et Réseaux – Avenant pour ajout de nouveaux prix unitaires
2025-06-094-DR/CP	Avenant au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Mabillet
2025-06-095-DGS	Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville en qualité de propriétaire d'arbre – Sinistre M. Garcia
2025-06-096-DR/RH	Créations de postes
2025-06-097-DR/RH	Jury Ecole de Musique
2025-06-098-CAB	Motion : la Ville de Tarnos réaffirme sa solidarité au peuple palestinien et demande au Gouvernement français d'agir

2025-06-063-DGS – Désignation d'un Président de séance pour l'adoption des Comptes Administratifs 2024

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

En vertu de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner un Président pour mener les délibérations relatives à l'adoption des Comptes Administratifs. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner M. Alain Perret comme Président de séance lors des délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2024.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-29

DESIGNE M. Alain PERRET comme Président de séance du Conseil municipal du 19 juin 2025 pour les délibérations relatives à l'adoption des comptes administratifs 2024 de la Commune et du Pôle de Services Jean Bertin.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

*Avant de passer aux délibérations sur les comptes de gestion et les comptes administratifs, M. le Maire donne la parole à **M. Perret** qui présente une note retraçant les principaux éléments financiers des comptes administratifs de la Commune et du Pôle de Services pour l'année 2024. Voir annexe n°1*

M. Lataillade : *J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur pas mal de points que je voulais évoquer. Bien évidemment, d'abord, je remercie les services pour leur travail. Je me suis attaché à regarder la page 29, celle des ratios communaux. En introduction vous dites qu'à Tarnos il y a des services bien plus fournis qu'ailleurs et que la Ville a une capacité*

d'autofinancement supérieure aux capacités des communes de même strate, et une capacité de désendettement meilleure. On est les plus forts, on est les meilleurs, on est champions. Puis si on regarde cette page 29 avec les ratios, j'en ai déjà parlé à la dernière fois mais je vais essayer d'expliquer différemment. Vous avez une ligne qui reprend les recettes réelles par rapport à la population. En 2023, 2 104 pour Tarnos, 1 476 pour les communes de la même strate. Mais si vous faites la différence et que vous multipliez par le nombre d'habitants, ça donne 8 millions. On a plus de 8 millions de plus en recettes que les communes de la même strate. Heureusement qu'on a des services publics bien plus fournis que la moyenne avec une capacité d'autofinancement supérieure et une capacité de désendettement parce qu'on touche 8 millions de plus.

Alors, la strate c'est de 10 000 à 20 000 habitants, on n'est qu'à 13 000 habitants. On touche 8 millions de plus que la moyenne et malgré ça, on en est toujours à pleurnicher la Dotation Globale de Fonctionnement, alors que les autres pourraient se plaindre, mais pas nous.

Alors oui, on est meilleur évidemment, il faudrait être une pipe pour être au moins bon avec 8 millions de plus. Je ne sais pas si vous vous rendez compte des sommes à force de les manipuler. Je ne sais pas quel est votre salaire mais si vous comparez avec 8 millions d'euros. Et oui, le mépris, la suffisance, l'arrogance, c'est habituel.

M. Domet : C'est votre agressivité qui n'est pas possible.

M. Lataillade : Écoutez, si vous voulez parler, vous prenez la parole. Qui c'est qui t'a donné la parole ?

M. Perret : S'il vous plaît, c'est moi qui préside cette séance, merci.

M. Domet : Qui c'est qui t'a permis de me parler comme une merde ?

M. Perret : S'il vous plaît, M. Domet. On est là pour un Compte Administratif.

M. Lataillade : Donc vous savez tous d'où viennent ces 8 millions. Je ne sais pas si vous avez vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) qui a été publié du début de l'année. Vous voyez de quoi je parle ? Un rapport de l'ARS sur la zone industrialo-portuaire de Anglet à Tarnos. Peut être que Mme Dufau en a entendu parler. On va le payer tout ça, si vous regardez ce rapport, on ne peut pas faire de potager dans le quartier de la Digue. Ecoutez Mme Dufau, si vous voulez parler, vous prenez la parole.

M. Gonzales : Ce n'est pas vous qui commandez la séance non plus !

M. Lataillade : Pareil pour vous M. Gonzales. Vous avez la parole ou vous n'avez pas la parole ? Moi je l'ai pour l'instant et tout le monde me la coupe.

M. Perret : Vous avez terminé, M. Lataillade, sur le compte administratif ?

M. Lataillade : Juste, je finis sur les 8 millions de plus par rapport à la moyenne de la strate qu'on va payer, qu'on paye déjà. En fait, le rapport de l'ARS, qui a été publié puis dépublié, mentionne qu'il ne faut pas faire de jardin, et que quand les enfants vont jouer dehors avec de la terre, la première chose à faire en rentrant c'est se laver les mains.

M. Decke : C'est vrai que sur la présentation, je trouve qu'on a bien bossé. Sincèrement, on pourrait avoir 25 millions et s'en mettre plein les fouilles et faire de la fioriture. On voit quand même que nos dépenses vont essentiellement aux tarnosiens, vont aux investissements dont bénéficient les tarnosiens, tout en respectant des équilibres financiers. C'est pas tant la taille de ce qu'on reçoit, c'est l'utilisation qu'on en fait.

Il nous reste quand même, après, une capacité d'autofinancement qui est tout à fait acceptable à 3,5 millions. Un ratio Kopfler à 2,68 ce qui veut dire qu'au bout de 3 ans on a tout remboursé. Il y en a qui aimerait, même avec 25 millions, mais qui n'ont peut-être même pas ce ratio Kopfler. C'est vraiment une capacité à utiliser les fonds qu'on nous donne, à savoir s'endetter et se désendetter, et à faire les bons choix pour que les tarnosiens puissent bénéficier d'une ville dans laquelle ils aiment vivre, avec des services publics. Je pense que demain, si on donne 15 millions de plus, on fera la même chose. On fera plus d'infrastructures, plus de pistes cyclables, on rénovera plus de choses, mais ça ne sera certainement pas de la fioriture. Je pense qu'on peut être fiers de ça.

M. Perret : Je souhaitais rappeler qu'il y avait donc plus de 12 millions d'investissements en 2024, c'était exceptionnel, avec 80% de réalisation ; rappeler que la DGF, même si ça ne vous convient pas, était de 1,6 millions, nous avons zéro aujourd'hui. L'État a estimé effectivement que nous étions trop riches, puisqu'on nous pompe encore 300 000 euros au titre du DILICO. Effectivement, nous avons trop de richesses, nous sommes riches de besoins et les investissements servent justement à remplir ces besoins.

Mme Cassaing : On rejoint tout à fait M. Lataillade, on va essayer de le dire posément. Effectivement, on est une commune riche, notamment grâce aux taxes sur les entreprises. Ce que l'on regrette c'est que, malgré tout, les impôts locaux ou les impôts fonciers soient plus importants que dans les communes de même strate, alors qu'on a des taxes sur les entreprises qui sont nettement plus importantes qu'ailleurs. Et la baisse de la DGF, quelque part, c'est normal, on prend à nous, puisqu'on est une commune riche, pour donner aux plus pauvres. On ne comprend toujours pas pourquoi vous, communistes, ça vous choque, qu'on prenne aux communes riches pour donner aux communes défavorisées.

M. le Maire : Juste un commentaire, cette une semaine nous étions quelques élus à être en assemblée plénière au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (S3PI), instance qui essaie d'appréhender les nuisances et les potentielles pollutions du port. Une étude de zone a été réalisée il y a un certain temps avec des résultats qui sont aussi les résultats d'une histoire industrielle. On ne peut pas comparer le XIXe siècle à ce qui se passe actuellement. Il faut savoir que l'ensemble des praticiens et médecins de la zone ont été consultés pour savoir s'il y avait éventuellement des choses remarquables sur des maladies, sur des infections, etc. Il n'y a pas eu de retour significatif.

Pour autant, il faut continuer à être vigilant. C'est pour ça qu'une station de mesure de l'air a été mise en place pour l'année 2025 avec des éléments mobiles sur notre zone. Elle va tourner et sera sur Anglet l'année prochaine. Il y a aussi des industriels qui ont des normes et qui travaillent à ces sujets. Donc on ne peut pas caricaturer tout le temps en disant tout n'importe quoi, rien n'est ni blanc, ni noir. Rassurez-vous, on n'est pas dans un no man's land industriel comme certains pourraient le décrire.

M. Perret : Nous militons aussi, nous élus dans le S3PI, pour un renforcement des services de l'État sur l'ARS, la DREAL et tous les services chargés des contrôles de ces entreprises classées souvent pour l'environnement, notamment sur la zone Seveso.

M. Lataillade : Il y a eu une station de mesure temporaire qui a été installée. Puisque vous êtes au S3PI, est-ce que vous pouvez vous engager à rendre publiques les données ?

M. le Maire : Je ne suis pas propriétaire des données, c'est le S3PI et non la mairie de Tarnos qui s'occupe de ces mesures. Donc ces données doivent être rendues publiques par le S3PI.

M. Lataillade : Mais vous êtes membre du S3PI, vous avez accès aux résultats donc vous pouvez prendre vos responsabilités et les publier.

M. le Maire : Je pense qu'il va y avoir plusieurs sessions de mesures.

M. Lataillade : Je ne sais pas ce qui s'est passé avec la station temporaire qui avait été installée à côté du terrain de boule mais on n'a pas eu de résultats. Par contre, on nous a dit qu'on allait mettre une station permanente. C'est inquiétant, ça veut dire que les résultats temporaires ont fait penser qu'il fallait mettre une station permanente. Est-ce qu'on peut avoir les chiffres ? De la transparence ? Si on peut avoir les chiffres, c'est mieux.

M. le Maire : Le S3PI est accessible à tout le monde, il y a des sites, il y a des données qui sont en ligne mais on ne les a pas, je suis désolé.

Mme Dufau : Je voulais revenir un peu en arrière et remercier les élus des mandats précédents qui ont fait que la situation tarnosienne s'est développée dans un sens pour lequel justement aujourd'hui on peut se réjouir, qui ont permis que l'emploi se développe, qui ont permis que les activités économiques puissent s'implanter sur notre territoire avec le port de Bayonne-Tarnos mais aussi avec l'environnement qui a fait que cette activité se développe au mieux.

Et c'est pour ça que je pense que c'est grâce au travail politique d'accompagnement et de développement de cette activité économique qu'on a aujourd'hui la situation que nous connaissons et qu'il faut que d'ailleurs nous sachions faire fructifier. C'est pourquoi je pense que les collectivités comme les nôtres et la Communauté de Communes aussi doivent accompagner et développer des services au service de ces activités et de ces entreprises économiques implantées sur notre territoire.

Alors oui, la situation elle est ce qu'elle est aujourd'hui, peut-être d'autres territoires n'ont pas eu les chances que nous avons eues, peut-être n'ont-ils pas eu aussi les élus que nous avons eus, mais il est clair qu'aujourd'hui on peut se satisfaire d'un territoire qui a la capacité d'accueillir de nouvelles entreprises. C'est ce que nous faisons sur tout le territoire de Tarnos et aussi sur le territoire de Seignanx, ce n'est pas le cas partout et ça on peut se satisfaire de cette situation.

Par ailleurs, ça a permis de développer des services publics, du moins je crois que le gros enjeu d'aujourd'hui et de demain, c'est de garder la qualité de nos services publics et de faire en sorte que nous ne soyons pas les élus qui vont accompagner une baisse de ces services publics.

2025-06-064-DR/FIN – Compte de Gestion 2024 – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-065-DR/FIN – Compte Administratif 2024 – Budget principal

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

M. le Maire et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

M. Perret prend la Présidence

Votants : 30	Pour: 27
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 28	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 19 juin 2025 désignant M. Alain PERRET, Premier adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat 2023	Part affecté à l'investissement	Mandats 2023	Titres 2023	Résultat 2024
Investissement	7 015 318,02		13 178 554,90	6 978 687,97	815 451,09
Fonctionnement	4 042 781,55	-4 042 781,55	22 896 059,62	25 815 182,61	2 919 122,99
Totaux	11 058 099,57	-4 042 781,55	36 074 614,52	32 793 870,58	3 734 574,08

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-066-DR/FIN – Compte de Gestion 2024 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2024 du Pôle des Services, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 29
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Considérant que les opérations ont été régulièrement effectuées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différents secteurs budgétaires ;

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du Pôle des Services dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-067-DR/FIN – Compte Administratif 2024 – Pôle de Services Jean Bertin

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

M. le Maire et M. Lespade sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

M. Perret prend la Présidence

Votants : 30	Pour: 27
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 28	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu la délibération en date du 19 juin 2025 désignant M. Alain PERRET, Premier adjoint, pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget annexe du pôle des services de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte administratif dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

PROPOSE de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires:

	Résultat 2023	Part affecté à l'investissement	Mandats 2024	Titres 2024	Résultat 2024
Investissement	-50 091,80		322 866,63	273 561,53	-99 396,90
Fonctionnement	62 847,24	-62 847,24	284 401,48	393 145,64	108 744,16
Totaux	12 755,44	-62 847,24	607 268,11	666 707,17	9 347,26

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-068-DGS – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire indique que l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou une par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il propose au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing : Ça fait quand même 1 850 000 euros et avec cette somme d'argent, on pourrait faire énormément de choses. Je comprends que vous préemptiez de temps en temps, mais nous on considère toujours qu'il y a trop de préemptions sur la Ville.

M. Lataillade : Quel critère fait que vous choisissiez un portage par l'EPFL ? Parce qu'il y a des biens qui sont quand même assez élevés à 290 000 € ou 170 000 €

M. Perret : C'est souvent une démarche spontanée de la part des vendeurs qui viennent nous rencontrer. Il n'y a pas d'a priori sur les modalités d'acquisition. Il peut y avoir une acquisition directe négociée avec le vendeur ou une acquisition par le biais de l'EPFL. Il n'y a pas de critères particuliers qui s'appliquent au choix ou non de l'EPFL.

En fait, tout dépend du montant. Effectivement, pour des montants très élevés, l'EPFL est d'un soutien important.

Je rappelle que nous avons mis 2 millions d'euros au budget pour les acquisitions foncières.

Mme Cassaing : *J'avais cru comprendre, quand il y avait un portage par l'EPFL, le terrain était bloqué pendant tout le temps où il était porté.*

M. Perret : *En effet, la commune n'est pas propriétaire, c'est l'EPFL qui est propriétaire. On peut faire une convention d'utilisation quand la commune utilise le terrain à des fins privées.*

Mme Cassaing : *On nous a montré en commission d'urbanisme un projet qui est justement un terrain de l'avenue Lénine qui est porté par l'EPFL et comme vous parliez de dépôt de permis de construire assez rapide, je ne comprends plus du coup.*

M. Lespade : *Effectivement, il faut que la commune le récupère et en redevienne propriétaire. Il y a parfois des démolitions en accord avec l'EPFL, mais le terrain reste la propriété de l'EPFL durant le portage.*

M. Perret : *On peut solder par anticipation avant les 5 ans, ça c'est possible.*

M. Lespade : *En ma qualité de président de l'EPFL, j'ai un regard à l'échelle du département et je rencontre beaucoup de collègues élus qui sont admiratifs par rapport à la politique foncière de la ville de Tarnos avec l'aide notamment de l'EPFL sur la maîtrise publique du foncier. Parce que si on suit la logique de Mme Cassaing, que se passe-t-il ? C'est la spéculation qui est complètement débridée et c'est une situation qui est véritablement ingérable pour les collectivités. D'ailleurs, il suffit de regarder un petit peu plus au sud, c'est qu'en dépit des actions qu'ils tentent de mener, les résultats sont manifestement très faibles. Il y a un véritable enjeu à maîtriser le développement urbain de la ville.*

M. le Maire : *L'accord cadre avec l'EPFL date du premier COPIL pour le contrat de mixité sociale que nous avons signé l'année dernière. Ce n'est pas pour se mettre des lauriers, mais nous avons eu un satisfecit des services de la Préfecture et du Conseil départemental présents, sur notre politique offensive sur ce secteur et notre façon de travailler avec certains promoteurs.*

Comme le disait Mme Dufau, on peut se satisfaire d'avoir eu des générations d'élus qui ont porté des politiques, qui ont eu des visions aussi sur des secteurs qui ont un intérêt stratégique fort. Même au niveau de la veille, on s'aperçoit que toutes les communes n'ont pas la capacité d'avoir une veille stratégique sur ce qui se fait sur le territoire, et c'est vrai que sur Tarnos ça se fait depuis de nombreuses années et on peut effectivement saluer nos prédécesseurs qui ont été à l'avance sur ce sujet.

Mme Dufau : *On est en train de travailler sur le 5ème Plan Local de l'Habitat (PLH) et il faut construire beaucoup de logements notamment des logements sociaux au vu de la crise du logement. Et aujourd'hui, on est en capacité de construire les logements manquants. On a identifié 2 000 logements à construire, dans le Seignaux, sur la durée du 5ème PLH grâce à du foncier qui est en notre possession. Parce que demain, construire du logement si on n'est pas propriétaire du foncier, c'est encore des négociations à avoir avec les propriétaires qui ne seraient pas forcément vendeurs sur les lieux où on aimerait développer le logement.*

On a un PLUI qui est en cours d'enquête publique et qu'on espère approuver en fin d'année. Nous devons densifier, nous devons faire en sorte qu'on ait quand même beaucoup de logements à l'hectare. Tout ça, c'est les réglementations qui nous y obligent. Et sans foncier, nous ne pourrions rien faire.

Donc peut-être que ça paraît beaucoup en termes d'euros, mais en capacité pour pouvoir développer du logement pour les habitants, c'est très nécessaire.

M. Lataillade : *Je voulais revenir sur une expression utilisée : « la spéculation débridée ». Nos politiques ne changent rien pour les tarnosiens, la spéculation du foncier est débridée, le prix des terrains a explosé, et il y a plein d'anciens tarnosiens qui savent ce que je raconte ici, et qui disent : « T'as raison, il faut leur dire qu'on ne trouve rien ici et qu'on est obligé de partir ».*

Alors oui, on arrive à acheter quelques terrains, parce qu'on a beaucoup de capacités financières, je ne reviens par mon intervention précédente. Donc on peut acheter ces terrains, mais on les achète quasiment au prix du marché, et à côté de nous, les tarnosiens qui veulent un terrain, ils font face à la spéculation débridée. Et nos politiques, elles, ne ralentissent pas ça. On a les moyens d'acheter à prix épais, mais en aucun cas, on ne ralentit la spéculation débridée dans notre pays.

M. le Maire : *Sauf que le logement social est hyper important, puisqu'il concerne 70% de la population. Donc en fait, effectivement, on s'axe sur le collectif en logement social.*

On fait notre maximum, il y a peut être des villes qui ont plus de moyens que nous mais qui ne le font pas.

M. Lataillade : *Les 70 %, ce n'est pas que pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) et les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI). Il faut rajouter les Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour atteindre les 70%. Et donc, si on fait du logement sans PLS, ça concerne loin des 70% de la population. Il faut que les choses soient claires.*

M. le Maire : *Malgré tout, il y a quand même un axe fort qui est mis sur la ville. Je pense qu'il y a nombre de promoteurs qui ont un souci pour trouver du foncier. Ceux avec qui on travaille savent qu'en général, on a une réserve qui a été faite des fois depuis longtemps. On a acheté des terrains à des prix qui n'étaient pas ceux actuels. C'est sûr que de plus en plus, nous aussi, on achète de plus cher. Mais malgré tout, puisque la spéculation existe, j'espère que ce n'est pas vous qui allez dire qu'il n'y a pas de spéculation sur le marché. C'est quand même fort. C'est pour ça qu'on continue à être actif et on prépare aussi le Tarnos de demain quand on ne sera plus là et on peut espérer que les élus de demain auront ces capacités.*

M. Lespade : *Je voulais juste faire une remarque par rapport aux terrains constructibles. Ça fait quand même quelques années, ce n'est pas le cas de M. Lataillade, que les élus sont conscients, effectivement, d'un certain nombre de règles législatives. Je pense à la loi zéro-artificialisation nette, qui, effectivement, et on l'a vu dans le cadre de la réflexion sur le PLUI, incite les élus, les collectivités locales et les habitants à arrêter l'étalement urbain.*

Le département des Landes, durant les décennies passées, a consommé plusieurs terrains de football par an. Et cette logique-là, elle a atteint ses limites. Et on voit aussi ce que cette logique a engendré comme conséquences en matière de déplacement, notamment domicile-travail, d'éloignement et en matière aussi de dérèglement climatique, puisque tout cela est bien évidemment concerné.

Cette question de l'étagement urbain, il faut effectivement continuer à l'expliquer auprès de nos concitoyens. Effectivement, le modèle périmé que propose M. Lataillade, celui de l'acquisition de terrain et de la construction d'une maison individuelle, il s'agit d'un modèle qui est aujourd'hui périmé. Toutes les communes maintenant, se questionnent et y compris, on le voit bien, ça a été l'objet de nos débats avec nos collègues des communes de l'intérieur, eux aussi sont bien conscients du fait que la logique de la maison individuelle sur 1000 m², c'est une logique qui n'a plus de sens aujourd'hui. Je pense qu'il faut que l'on soit cohérent, on voit bien sûr les conséquences du dérèglement climatique et l'étalement urbain a énormément contribué à cette question.

Mme Dufau : Une petite anecdote, très courte qui va, je pense, aller dans le sens de ce que plaide M. Lataillade. Nous étions hier, avec Marc Mabillet, chez un exploitant agricole. Nous parlions forcément d'agriculture, de développement et de la difficulté des agriculteurs à vivre de leur métier. Il nous disait que dans les périodes précédentes, il avait été le témoin de zones agricoles, de terres agricoles qui avaient été utilisées à ce que vient de décrire M. Lespade, à savoir la construction de l'étalement urbain.

Il regrettait justement que ces terres agricoles aient disparu dans le passé et donc on évoquait le PLUI avec justement l'objectif de rendre des terres agricoles, forestières et naturelles dans ces zones qui auraient pu continuer à accueillir de l'habitat. Je pense que là, c'est une anecdote qui parle d'elle-même et qui va dans le sens que vous défendez, M. Lataillade.

M. le Maire : Cette mise en place de zones agricoles au niveau de la Communauté de Commune fait que les terrains agricoles que nous pouvons posséder sont aussi mis à disposition, mais avec l'aval de l'ensemble des élus pour bien cerner la difficulté du choix.

M. Lataillade : Je ne comprends pas pourquoi je suis cité dans vos interventions. Je n'ai jamais parlé de l'étalement urbain. Je ne comprends pas pourquoi vous me visez. Qu'est-ce que ça a à voir avec mes interventions ? Excusez-moi mais je n'ai pas compris pourquoi j'ai été interpellé. Moi, l'étalement urbain, je n'ai jamais utilisé ces mots. Je ne sais pas pourquoi M. Lespade me fait le promoteur de ça.

Moi, je suis le promoteur, vous savez de quoi, de l'habitat léger. Je ne comprends pas de quoi vous me parlez, M. Lespade, vous avez dû fumer la moquette avant de venir.

M. Perret : Ce sera le dernier Compte Administratif de ce mandat et je tenais à remercier l'ensemble des élus pour leur participation, leurs débats sur le sujet mais aussi les équipes municipales au niveau technique comme administratif qui ont permis la maîtrise de l'ensemble de ces budgets que nous avons réalisés tous ensemble.

M. le Maire : Je m'associe bien évidemment à ces remerciements

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions des biens 2024.

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cession des biens 2024

DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2024

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-069-DGS – Convention de veille stratégique pour la production de logements entre la Commune, la Communauté de Communes et l'EPFL « Landes Foncier »

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de porter une action de coordination et de suivi de la politique publique relative à la production de logements sur la Commune, il est proposé de signer une convention de veille stratégique avec l'EPFL et La Communauté de Communes du Seignanx.

Cette convention de veille stratégique a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Commune, la Communauté de communes du Seignanx et l'EPFL Landes Foncier, au service de la production de logements locatifs sociaux. Elle aura une durée de 4 ans.

Elle permet, à l'intérieur d'un secteur de veille foncière constitué des zones U et Au du PLU de simplifier les démarches de préemption. Ainsi, la Commune assurera une veille sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues dans ce secteur et, sur certains fonciers stratégiques et également pour toute parcelle dont la superficie est supérieure à 1 200 m², les transmettra à l'EPFL selon les modalités définies par la convention.

Les DIA seront ensuite analysées par l'EPFL et proposées en fonction du projet, du bilan financier et de la programmation à la validation de la Commune. Cette dernière, selon son projet et les éléments proposés, demandera à la Communauté de Communes du Seignanx, compétente en la matière, de déléguer son droit de préemption à l'EPFL sur le bien objet de la DIA. En cas de refus par la commune, le bien ne pourra être préempté.

Les démarches en vue de la préemption (étude de faisabilité préalable, sollicitation bailleurs sociaux, demande d'avis domanial, demande de renseignements complémentaires, etc) seront effectuées par l'EPFL LANDES FONCIER

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lespade : Je voulais juste faire un petit complément. D'abord, pour dire que l'EPFL a fait dernièrement une étude accompagné d'un cabinet avec des membres du conseil d'administration, qui ont été volontaires et qui ont participé à plusieurs réunions. Nous avons beaucoup travaillé sur les orientations parmi lesquelles cette idée d'envisager une veille à l'attention des collectivités locales, ce qui nous a conduit au recrutement d'un chargé de mission qui travaille en étroite collaboration avec les collectivités et avec les communes. Il s'agit de M. Laborde, pour ne pas le nommer.

Je voulais également dire que je vais sortir pour le vote de cette délibération, mais l'EPFL est un établissement public très particulier puisqu'en ma qualité de Président, je ne suis pas ordonnateur. C'est-à-dire que ce n'est pas moi, c'est la directrice qui a cette responsabilité. On va le faire, mais pour moi, ce n'est pas forcément utile.

Troisième remarque, c'est que parmi les ressources de l'EPFL, il y a bien sûr les reventes de terrain, il y a une participation annuelle des intercommunalités et la participation assez importante du Département des Landes de l'ordre de 500 000 euros par an. Mais à cela s'ajoute le fait qu'a été établi, depuis le début, un fonds de minoration qui n'a pas été énormément sollicité et dont le but est de baisser le prix du foncier à hauteur à peu près de 30% lorsqu'il y a un projet de construction de logement locatif social. Pour continuer à démontrer l'utilité des acquisitions foncières, et notamment sur ce que disait Mme Dufau sur la question de la construction de logements locatifs sociaux, il est important de souligner que l'EPFL, dans une revente lorsque les terrains sont dédiés à ce type de constructions, il y a un fonds de minoration. Je crois qu'il y a des projets qui sont actuellement en cours d'examen sur la commune de Tarnos. C'est un élément qu'il convient de mesurer tout comme le fait de voir à quel point le Département des Landes joue son rôle en la matière.

M. Roblès : M. Lespade a répondu à ma question, mais je voulais avoir plus de précisions. L'EPFL a une enveloppe annuelle qui pourrait se situer aux alentours de combien ou bien il n'y a pas d'enveloppe ?

M. Lespade : Alors, ce que je peux vous dire à l'heure qu'il est, c'est que, très précisément parce qu'on a eu un conseil d'administration récemment, c'est qu'on est au mois de juin 2025 et nous avons pour projet d'acquérir pour 11,2 millions d'euros, ce qui est quand même, pour un petit EPFL comme le nôtre, un montant relativement significatif. Et je rappelle également que toutes les intercommunalités ne sont pas adhérentes à l'EPFL, ce sont essentiellement les intercommunalités situées sur la partie littorale et les grosses agglomérations pour l'instant, mais nous ne désespérons pas de convaincre les collectivités de l'intérieur du Département des Landes de nous rejoindre.

M. Lataillade : Je suis très surpris que ce soit légal que le Président de l'EPFL vienne nous dire, comme ça, au Conseil qu'il y a une enveloppe pour les logements locatifs sociaux juste

avant le vote d'une convention avec l'EPFL, alors que ça n'a rien à voir avec le vote. Il n'y a pas de conflit, le Président de l'EPFL vient de nous dire qu'il y a une enveloppe avec des sous, mais vous votez autre chose ;

M. le Maire : *Nous ne sommes pas du tout dans le secret défense.. c'est une convention pour travailler mieux avec l'EPFL, c'est pas du tout pour avoir plus ou moins que les autres.*

M. Lataillade : *Il me semble bien comprendre les termes de la convention, par contre, je n'ai pas bien saisi l'intérêt de cette convention. C'est-à-dire que, je ne comprends pas bien pourquoi il est de notre intérêt que les dossiers de préemption soient traités à Mont-de-Marsan, plutôt qu'à Tarnos ou à Saint-Martin ? Jusqu'à présent, c'était le cas, alors, il est où votre intérêt à passer par Mont-de-Marsan ?*

M. Lespade : *On a coutume de dire que les maires, les élus, sont plutôt des bons négociateurs dans le cadre de futures acquisitions. Il arrive parfois, relativement rarement, que les négociations s'avèrent plus délicates. Et donc c'est là que le chargé de mission que j'ai évoqué peut essayer de jouer un rôle de médiation, de négociation et de discussion dans l'intérêt de l'ensemble des parties et notamment dans l'intérêt de la collectivité. Je rappelle que l'EPFL est un outil au service des collectivités locales.*

M. Lataillade : *C'est marqué dans la convention, c'est sur la base de la valeur des domaines. Pourquoi vous ne parlez de négociation puisque la base est fixée par les domaines ? Et dans quel cas à Tarnos, par exemple, il y a eu des difficultés ?*

M. le Maire : *Il y a aussi des acquisitions de gré à gré sans préemption.*

M. Lataillade : *Je comprends bien maintenant, c'est pour faire mousser les copains donc moi, je voterai contre.*

M. Decke : *Je trouve ça bien parce qu'en fait, justement, pour la transparence et l'équité des choses, ça évite qu'il y ait des suspicions qui puisse circuler sur du favoritisme de l'anti-quelqu'un. Donc ça permet que quelqu'un d'extérieur puisse effectivement dire : « le prix ça va être celui-là ». Quand on dit une base de négociation, c'est un point de départ, ça ne veut pas dire qu'on doit s'y arrêter. Les domaines donnent effectivement une tendance, mais disent pas que ça va être stricto sensu. Second temps, si effectivement il y a trop d'écart entre les domaines et la demande, il peut y avoir des ajustements. Maintenant, effectivement, ces ajustements pourraient, quelle que soit la mairie, être mis à l'index parce qu'on estime que les gens sont tous pourris. Et moi je trouve très bien que ce soit éloigné de l'endroit où ça se passe, comme ça, on a une neutralité quand même globalement assurée.*

Je voudrais expliquer simplement à Mme Cassaing qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt puisque M. Lespade n'est pas décideur. C'est comme si moi, je n'avais plus le droit de siéger parce qu'on emprunte à la Caisse d'Épargne. Je ne suis pas décideur des emprunts, ce n'est pas moi qui décide, c'est effectivement les employés. Donc moi, je peux être là, mais je n'influe pas dessus. Là, c'est pareil. Je pense qu'il a d'autres chats à fouetter que de s'amuser à dire on va privilégier un tel et un tel.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 31 M. Lespade ne prenant pas part au vote	Pour: 28
Abstention : /	Contre : 3 M. Roblès, Mme Cassaing et M. Lataillade
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention,

APPROUVE la convention de veille stratégique pour la production de logements entre la Commune, la Communauté de Communes du Seignanx, et l'établissement public foncier "Landes foncier"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-070-DGS – Promesse unilatérale d'achat avec la SAFER

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2024 le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 887, "impasse Tarrucq" AD n°143, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 126 503m².

Toutefois, la SAFER a procédé à un découpage de la propriété initiale afin de céder une portion de terrain aux propriétaires riverains qui s'étaient également positionnés auprès de la SAFER.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur les parcelles cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des Palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149m².

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : Je remercie la SAFER pour leur expertise sur ce dossier car nous avons eu des échanges avec des propriétaires aux alentours qui cherchaient aussi. Grâce à la SAFER, on a réussi à beaucoup avancer dans une période de préservation et que les propriétaires alentours soient aussi protégés.

M. Lataillade : On a déjà parlé de ces parcelles, on avait évoqué l'idée de les exploiter et M. Lespade nous a expliqué qu'on ne pouvait pas exploiter parce qu'il y avait des familles. Néanmoins, vous avez profité de cette délibération qui concerne des parcelles communales boisées pour vous interroger sur le projet E-CHO. D'après mes informations, alors vous confirmerez, M. Mabillet ou pas, mais tous les maires du Grand Sud-Ouest ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet E-CHO.

M. le Maire : Je n'ai pas été consulté sur ce projet.

M. Lataillade : Ce projet concerne la commune de Lacq ainsi qu'une grosse société chimique à côté de Morcenx. Mais j'avais cru comprendre que toutes les communes seraient consultées, sur plusieurs départements. Je vérifierai mes informations.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la promesse unilatérale d'achat établie par la SAFER dans le cadre de cette acquisition

Considérant que la Commune souhaite acquérir les parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER concernant l'acquisition des parcelles boisées cadastrées "au bourg" n°130, 142, 2029, "impasse Tarrucq" AD n°2025, "revers des palibes" F n°1, F n°2, F n°3, F n°4, F n°9, F n°10, F n°12, F n° 605 d'une contenance totale de 121 149 m².

DIT que le montant de cette acquisition est égal à 72 000€ (frais de rétrocession SAFER)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense seront prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-071-DGS – Conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes « Maison Boissonnade »

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par acte en date du 6 août 2021, la Commune a acquis auprès de Madame BOISSONNADE la parcelle sise 51 rue Louis Juvet, cadastrée section AD n°1908 d'une superficie de 2 110m² moyennant le prix de 573 500€.

Cette acquisition avait pour objet la création d'un programme immobilier répondant aux orientations publiques de mixité sociales (Loi SRU et PLH du Seignanx).

La Commune s'est tournée vers XL HABITAT, Office Public de l'Habitat (OPH) du Département des Landes, pour la réalisation de ce projet. Dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction de la maison, XL Habitat va y réaliser 4 logements locatifs répartis comme suit: 2 T4 d'environ 76m² avec jardin et 2 T5 d'environ 92 m² avec jardin.

Compte tenu de ce projet, il est apparu que la conclusion d'un bail emphytéotique sur la parcelle sise 51 rue Louis Juvet section AD n°1918, d'une contenance totale de 2110 m² se présente comme la solution la plus pertinente pour la Commune.

La réhabilitation de ces logements par l'OPH 40 sera financée pour partie à l'aide d'un PLAI et d'un PLUS et seront affectés à des personnes dont les ressources ne devront pas excéder à l'entrée dans les lieux, les plafonds autorisés. Les lieux loués font l'objet d'une convention avec l'État ouvrant le droit à l'aide personnalisée au logement.

Par ailleurs, l'article R 302-16 du Code de la Construction et de l'Habitation liste les dépenses pouvant être déduites du prélèvement au titre de la loi SRU, à savoir : "*Le coût des travaux engagés pour la viabilisation, la dépollution, la démolition, le désamiantage ou les fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers appartenant à la commune, cédés ou mis ultérieurement par elle à disposition des maîtres d'ouvrages par bail emphytéotique, bail à construction ou bail à réhabilitation, dans la mesure où ces travaux sont effectivement destinés à la production de logements sociaux au sens du IV de l'article L. 302-5.*". La Ville sera donc fondée à déduire de sa pénalité annuelle à la loi SRU la somme de 14 660 € correspondant à la valeur locative estimée par le service des Domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la signature d'un tel bail emphytéotique pour une durée de 60 ans et avec une redevance annuelle d'un montant de

1 € (un euro). A l'expiration du bail, l'OPH sera tenu de laisser et d'abandonner à la Commune toutes les constructions et améliorations qu'il aura faites sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *C'est l'exemple concret de la réserve foncière et à quoi ça peut servir ? Parce qu'on a acheté cette maison en 2021 et assez rapidement, on arrive à montrer le projet grâce à XL Habitat.*

M. Roblès : *Depuis quelque temps, j'emprunte cette fameuse rue Louis Juvet qui est à double sens. Et quand on la remonte, j'ai constaté que les gens se garent sur la voie publique et qu'il n'y a pas de visibilité. On est obligé de se déporter alors qu'on peut se retrouver avec une voiture en face. Je voulais savoir s'il n'était pas possible de réfléchir à un sens unique qui permettrait, dans ce cas-là, d'éviter peut-être un futur accident.*

M. le Maire : *Ce n'est pas le lieu pour évoquer cela mais on garde l'idée et je vous remercie de cette contribution.*

M. Lataillade : *Je vais redire ce que j'avais dit en commission à l'époque, quand on nous avait présenté les premières maquettes du projet Boissonnade. Un projet sur 2 000 m² pour 4 petits logements, au milieu de la crise inouïe du logement, du niveau de densification et à quelques hectomètres du boulevard Jacques Duclos, je ne comprends pas qu'on ait fait si peu. Il y avait des maquettes à 8 logements, si vous voulez. Il y avait des maquettes à 8 logements.*

M. le Maire : *Il y a une question d'acceptabilité des programmes. On trouve que ce programme est particulièrement intéressant parce qu'il permet de loger des familles avec un accès à un espace vert. On ne peut pas toujours nous accuser de ne vouloir faire que du collectif. On essaie de diversifier au maximum l'offre de logements sur la ville. Ça en fait partie et tant mieux qu'on ait plusieurs produits sur la ligne.*

Mme Darrambide : *Je veux juste rajouter que, forcément, dans le cadre d'un parcours résidentiel, nombre sont les personnes qui auraient effectivement besoin d'un petit jardin, des familles, des mamans ou des nounours agréés qui ont besoin d'un petit jardin. On manque cruellement de ce type de produit en logement social, donc ça va être une chance pour ces personnes-là.*

M. Decke : *Simplement pour rappeler également que dans ce quartier, on perd une classe à l'école Concaret, et ça va permettre de ramener des familles avec des enfants dans un quartier où malheureusement ça délie. Donc je pense que c'était également une des choses qu'avait en tête M. Lespade lorsqu'on a décidé de pouvoir faire des logements corrects pour loger des familles qui ont des besoins, parce que c'est quand même du logement social, et pour repeupler un peu ces écoles.*

Mme Lalanne : *Je connaissais Mme Boissonnade, elle était passionnée de jardin, et je pense que l'espace végétalisé préservé garde toutes les essences et toute la culture qu'elle a pu développer pendant des années.*

M. le Maire : Cela permet également de conserver une zone de fraîcheur dans le quartier et la biodiversité sur cette zone.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 et l'article L2241-1,

Vu le projet de bail emphytéotique,

Vu l'avis des Domaines n°2024-40312-52790 en date du 4 juin 2025

DÉCIDE de se prononcer en faveur de la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, pour la parcelle cadastrée section AD n°1908 d'une superficie de 2110 m² située 51 rue Louis Juvet, et pour une durée de 60 ans moyennant une redevance annuelle de 1€ (un euro) dans le cadre d'une opération de démolition -reconstruction de la maison en 4 logements sociaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant et à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-072-DGS – Pôle de Services Espace Technologique Jean Bertin – Tarifs des locations et charges

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire expose,

Ouvert en 2006, le Pôle de Services Jean Bertin, bâtiment public communal, a joué et continue de jouer un rôle majeur dans le développement de l'activité et de l'emploi sur ce secteur.

Véritable centre névralgique « historique » de l'Economie Sociale et Solidaire avant que n'ouvre en 2014 le Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) voisin, il a permis de développer de précieuses et efficaces synergies entre les multiples acteurs économiques du secteur, pour, au fil des ans, créer et consolider un écosystème original et vertueux.

Aujourd'hui, l'ensemble des structures associatives et des entreprises privées du seul espace technologique représentent plus de 500 emplois, sur un secteur qui bénéficie également de la présence à proximité immédiate d'un fleuron de l'industrie aéronautique française.

Pour ce qui concerne plus précisément le Pôle de Services, depuis son ouverture le bâtiment a accueilli 45 entreprises ou organismes, dont plus de la moitié au sein de la Pépinière d'entreprises. Il a notamment permis au restaurant inter-entreprises d'insertion Eole (structure qu'il continue d'héberger pour sa partie production) de prendre tout son envol et d'alimenter aujourd'hui nombre d'écoles et d'EHPAD du bassin de vie.

Aujourd'hui, ce sont 14 entreprises, associations ou autres organismes qui bénéficient d'un bureau au sein du Pôle de Services. Parmi eux, 7 sont issus du privé et 7 issus de l'Economie Sociale et Solidaire ou d'une activité liée à l'insertion et à l'accompagnement.

La Commune a toujours été animée par la volonté de soutenir les porteurs de projets, les créateurs d'entreprises et ceux qui les accompagnent notamment en fixant des tarifs de location des bureaux à un prix très raisonnable par rapport à celui du marché.

Alors que le nouveau RIE vient d'ouvrir en face modifiant de fait une des fonctions du bâtiment, alors que plusieurs structures arrivent au terme de leur bail commercial, prenant également acte de la forte hausse du prix de l'énergie ces dernières années, il semble aujourd'hui nécessaire de réajuster certains tarifs proposés sur le Pôle.

En 2010 et 2016, les tarifs des locations avaient été réévalués pour les nouveaux arrivants mais le coût des charges est resté le même, à hauteur de 4 € HT par m², excepté pour les organismes ayant une activité liée à l'Economie Sociale et Solidaire ou à la réinsertion, ces derniers étant actuellement exonérés de charges locatives.

Aujourd'hui, au vu des charges d'exploitation du bâtiment supportées par la Ville et notamment face à la forte hausse du coût de l'énergie, il s'avère nécessaire d'augmenter la participation des locataires aux charges locatives. Ces nouveaux tarifs prendront en compte le domaine d'activité ainsi que les cas particuliers de certains organismes déjà subventionnés par la Commune.

Ainsi, les organismes faisant partie de la « Location Générale » dont l'activité est liée à la réinsertion ou à l'Economie Sociale et Solidaire participeront aux charges locatives à hauteur de 3,50 € HT par m² alors que les locataires de la pépinière ou de l'Hôtel d'entreprises participeront à hauteur de 7 € HT par m².

La SCIC Interstices, la Mission Locale des Landes et l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine resteront exonérées de ces charges ainsi que la SCIC Eole sur la partie en rez-de-chaussée pour laquelle elle dispose de ses propres compteurs. L'organisme ITEMS, situé en dehors du bâtiment, ne supportera pas non plus de charges locatives.

Enfin, le tarif d'entrée dans l'Hôtel d'entreprises pour les futurs arrivants sera désormais de 15 € HT par m² au lieu des 12,80 € HT par m² actuels.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Enfin, du changement sur les tarifs du Pôle de Services. Ça fait des mois et des mois que je dénonce la situation au Pôle de Services. Les loyers perçus couvrent à peine les charges à caractère général. Alors, je veux bien qu'on loue à prix-coûtant, mais là, on est en dessous du prix-coûtant. Parce que le bâtiment, c'est le contribuable qui l'a payé. On s'est même endetté pour le faire, on l'a vu tout à l'heure au vote du budget du Pôle de Services. Et la maintenance des bâtiments, c'est le contribuable qui paie. Quand on doit remplacer un frigo, c'est de l'ordre de 70 000 euros. Et en plus, on subventionne grassement pas mal de ces structures usagères du Pôle de Services.

Alors ça me rappelle un peu ces multinationales qui reversent les subventions publiques qu'elles touchent à leurs actionnaires. Alors là, il n'y a pas d'actionnaires, il y a des gérants pour qui tout va bien. Je vais voter cette délibération et, bien sûr, au prochain mandat, je veillerai à surveiller l'évolution des loyers perçus et des charges à caractère général.

M. le Maire : Je vais nuancer ce propos. On a quand même un bâtiment qui sert à des entreprises qui appartiennent à l'Économie Sociale et Solidaire. Il y a un distinguo entre les entreprises plus classiques qui sont à l'Hôtel d'entreprises et qui payent un peu plus cher et donc participent à financer ce système. Donc on va passer au vote. qui est contre, qui s'abstient.

M. Lataillade : Vous connaissez le salaire des gérants ?

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°2010-01-04-ST en date du 12 janvier 2010 relative à la révision des loyers des bureaux du Pôle de Services ;

Vu la délibération n°2016-06-083-DGS en date du 30 juin 2016 relative à la révision des loyers des bureaux du Pôle de Services ;

Vu la délibération n°2016-12-139-DGS en date du 13 décembre 2016 relative à la mise à jour des tarifs et des charges du Pôle de Services ;

Vu la délibération n° 2018-03-034-DGS en date du 27 mars 2018 relative à la mise en place de tarifs pour la fibre optique et la téléphonie ;

Considérant la nécessité de fixer de nouveaux tarifs dans le cadre de la réévaluation des charges locatives

FIXE les loyers du Pôle de Services comme suit :

PÉPINIÈRE :

- année d'entrée en pépinière : 6,40 € HT par m² et par mois
- années suivantes : + 15 % par an à la date anniversaire d'entrée en pépinière

HÔTEL D'ENTREPRISES :

- année d'entrée en hôtel d'entreprises: 15,00 € HT par m² et par mois + 3,00 € HT(local de stockage) par m² et par mois
- années suivantes (au 1^{er} janvier) : augmentation en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

LOCATION GÉNÉRALE :

		Montant 2016 HT par m² et par mois	Années suivantes
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »		4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
SCIC Interstices Sud Aquitaine		4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE)		4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
TEC GE COOP		4,27 €	augmentation annuelle au 1 ^{er} juillet en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
MISSION LOCALE		Gratuit	Gratuit
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE		Gratuit	Gratuit
ITEMS	Bureau	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux
	Atelier	4,27 €	augmentation tous les 3 ans en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux

FIXE le coût des charges locatives mensuelles comme suit :

	Montant des charges locatives HT par m ² et par mois
Organismes accueillis en Pépinière	7,00 €
Organismes accueillis en Hôtel d'entreprises	7,00 €
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »	3,50 € (bureaux en R+1 et R+2)
Comité de Bassin d'Emploi du Seignanx (CBE)	3,50 €
BGE LANDES TEC GE COOP	3,50 €

DIT que la SCIC Interstices Sud Aquitaine, la Mission Locale des Landes, l'Association Habitat Jeunes Sud Aquitaine et l'organisme ITEMS sont exonérés des charges locatives.

DIT que la tarif de location des salles de réunion reste inchangé (avec une possibilité de location à la demi-journée):

	Montant - HT par jour
Salle n°1	150,00 €
Salle n°2	100,00 €

DIT que le « Forfait Fibre » reste inchangé :

	Montant HT par mois
Restaurant Inter-entreprises « L'EOLE »	42,00 €
SCIC Interstices Sud Aquitaine	56,00 €
Autres entreprises	28,00 €

DIT que le « Forfait Téléphonie » reste inchangé à 8,33 € HT par ligne et par mois

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2025

DIT que les sommes seront inscrites chaque année au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-073-PM – Convention de mise à disposition : ADAVEM

Sur le rapport présenté par Mme Orduna, Maire adjointe

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurité routière, il est pertinent de développer des peines alternatives, a fortiori lorsque celles-ci orientent les contrevenants vers des actions de bénévolat.

C'est pourquoi, le procureur de la république de DAX et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation (ADAVEM) ont mis à disposition de la Ville une personne volontaire à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC) dans le cadre de classements sous condition, pour participer à l'animation du point de sensibilisation aux conduites à risques pour la soirée du samedi lors des fêtes locales 2025.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales du 28 mai au 1^{er} juin 2025 et de l'animation des points repos, la Ville de TARNOS doit faire appel à des personnes pour le bon fonctionnement de ces activités,

Considérant le projet de convention,

APPROUVE la convention conclue avec Monsieur le Procureur de la République et l'ADAVEM pour la mise à disposition d'une personne volontaire à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que cette intervention est faite à titre gratuit.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-074-DAP – Instauration d’une taxe d’aménagement majorée – Secteur Biton

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé en date du 6 février 2014, le Programme Local de l'Habitat du Seignanx, arrêté en date du 10 avril 2013, le Plan Local d'Urbanisme de Tarnos, modifié le 9 mars 2015, ont fixé des objectifs de densification du Centre Ville de Tarnos afin de répondre aux besoins en logements sur les 10 années suivantes. Ces trois documents sont en cours de réécriture (SCOT Pays Basque Sud Landes – 5ème PLH du Seignanx – PLU Intercommunal du Seignanx) et confirment très clairement la nécessaire poursuite des efforts engagés en terme de production de logements, sous des formes urbaines denses permettant de protéger les secteurs non artificialisés dont les zones agricoles et naturelles qui constituent la richesse du territoire dans lequel Tarnos se situe.

Début 2026, lorsque le PLUI deviendra opposable, des Orientations d’Aménagement et de Programmation et le règlement du PLUi régiront le développement urbain de secteurs qualifiés de stratégiques en matière de création de logements mais également d’aménagement.

Le Secteur Biton fait partie des sites identifiés comme stratégiques par la Municipalité. Il devrait entraîner la réalisation d’un programme immobilier d’importance (environ 325 logements), en continuité des logements collectifs existants à proximité immédiate.

En parallèle, les perspectives de création de nouveaux logements (environ 2 000 logements sur les 15 prochaines années) vont nécessairement entraîner une requalification de bâtiments publics (espaces socio-culturels, espaces sportifs, espaces culturels), d’aménagements urbains (espaces publics, itinéraires cyclables, voiries) ainsi que l’intensification des investissements en lien avec le cadre de vie et l’adaptation environnementale de la Ville, afin de diminuer l’impact des nouvelles constructions et des nouvelles populations sur son fonctionnement urbain.

La satisfaction de ces nouveaux besoins vise à assurer l’intégration urbaine des programmes immobiliers à venir et l’accueil dans les meilleures conditions possibles des nouvelles populations. Cet objectif ne saurait être atteint sans l’obtention de ressources financières nouvelles pour la Ville de Tarnos dans un contexte où les Gouvernements successifs poursuivent leur travail de sape pour réduire les moyens des Collectivités.

Bien entendu, les porteurs des programmes immobiliers doivent participer à la mobilisation des fonds rendus nécessaires qui permettra d’assurer les investissements publics accompagnant leurs insertions dans le tissu urbain du Centre Ville de Tarnos.

La Taxe d’Aménagement, instaurée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, s’est substituée à la Taxe Locale d’Équipement ainsi qu’à une dizaine d’autres taxes et participations. Elle permet aux Collectivités Territoriales de percevoir, à l’occasion de la réalisation de programmes immobiliers, des recettes numéraires versées par les porteurs des projets de constructions.

Aujourd'hui, son taux est de 5 % et de 20 % (Taxe d'Aménagement Majorée) autour de la RD 810. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % sur d'autres secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements a une portée plus large, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. Il peut s'agir de travaux prévus dans le futur mais également de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers.

La création ou la requalification d'équipements et ouvrages publics sont ainsi programmées au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, dans l'objectif d'accompagner les créations prévues et souhaitées de programmes immobiliers d'habitat et de services.

Les besoins identifiés au PPI, dont une fraction peut être imputée à l'accueil de nouvelles populations, sont les suivants :

**-les aménagements urbains :
création/réaménagement de voiries, création/réaménagement d'espaces publics,
ouvrages publics de gestion des eaux pluviales :**

- * Requalification de l'avenue Lénine, de la rue Grand Jean, du contournement du Port, de la rue Michel Arnaud Lafitte, de la RD 85 phase 2, de la rue Julian Grimau, de la rue de Castillon, de la rue Jean Jaurès, de la rue Fringon, du secteur Pissot, Programme de réparations de nos voiries
- * Extension du cimetière du Centre Ville, Plan plage de la Digue/Le Métro
- * Aménagement du parvis Serpa
- * Continuité cyclable avenue du 1^{er} mai, rue Joliot Curie, rue Emile Zola et Mise en œuvre du schéma cyclable de Tarnos
- * Bassin de rétention des eaux pluviales avenue Lénine/impasse Biton

- la création ou la réhabilitation d'équipements publics

- * Végétalisation des cours d'écoles publiques
- * Construction d'un complexe sportif
- * Reconstruction d'un Centre de loisirs

Compte tenu de la nécessité d'accompagner l'intégration de nouveaux logements et services en Centre Ville par l'adaptation d'ouvrages de voiries et réseaux, la création d'aménagements urbains, la requalification et la construction d'équipements publics visant à répondre à l'augmentation de la densité démographique du secteur, il est proposé d'instaurer la Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur Biton au taux de 20 %.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** : A priori, augmenter la taxe d'aménagement est un meilleur choix que le PUP, qui avait été signé avec la SOBRIM et qui avait déclenché un sacré micmac avec la Communauté de communes. Rappelez-vous, ce PUP, qui portait sur la piscine mais aussi sur*

le cimetière et sur un troisième équipement qui m'échappe, avait même déclenché un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Est-ce que ce PUP avait joué un rôle dans la localisation de la piscine communautaire ? On ne le saura pas. Par contre, les taxes d'aménagement qui alimentent le PPI, ça semble à priori plus sain. Je m'interroge aussi sur qui va réellement payer ce surcoût. Il faut raisonnablement penser que l'aménageur va répercuter cette hausse sur le prix des futures habitations.

Et donc ma question, c'est est-ce que les bailleurs sociaux qui sont déjà à court de fonds propres seront exonérés de cette taxe ?

M. Dubert : *Ils le sont déjà. Les bailleurs sociaux ne participent pas à la taxe d'aménagement.*

M. Bouvier, Directeur Général des Services : *Il y a des insinuations mais le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes a conclu à une parfaite régularité de l'opération.*

M. Lataillade : *Il n'y a aucune insinuation. Il y a eu un contrôle.*

M. le Maire : *Il y a toujours des insinuations, on dirait qu'il y a toujours des magouilles.*

M. Lataillade : *Si la Chambre Régionale des Comptes a déclenché un contrôle c'est qu'elle trouvait le montage particulier.*

M. Perret : *Les contrôles se font à la demande du contribuable*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 30
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater L et 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 fixant le taux et les exonérations de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune de Tarnos,

Considérant que les articles précités du Code Général des Impôts précisent que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que dans le Centre Ville de Tarnos, le secteur Biton est destiné à recevoir un projet immobilier de logements collectifs et qu'à ce titre, il va contribuer à la nécessaire création et requalification d'équipements et ouvrages publics

Considérant l'estimation des coûts de réalisation de travaux de voirie et de réseaux, ainsi que de création et requalification d'équipements publics généraux répartis inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Tarnos pour les années 2026 à 2030, d'un montant total de 22 614 700 euros.

Considérant le nombre prévisionnel de logements à réaliser sur le secteur Biton, soit environ 325 logements.

Considérant le montant prévisionnel de l'assiette fiscale de la Taxe d'Aménagement rattachée à la création des logements et de leurs stationnements sur le secteur Biton, soit 4 225 250 €.

Considérant que l'instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement Renforcée à 20 % sur le secteur Biton tel que défini au plan joint à la présente permettra de financer une part substantielle des aménagements urbains et équipements publics à créer

DECIDE d'instituer sur le secteur Biton tel que défini au plan joint un taux de 20 % pour la Taxe d'Aménagement.

DIT que les exonérations totales et partielles de Taxe d'Aménagement, définies dans la délibération du 5 novembre 2015 restent applicables dans le secteur Biton.

DIT que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement sauf renonciation expresse

DIT que le taux fixé ci-dessus, également reconductible de plein droit, pourra être modifié chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-075-DAP – Instauration d'une taxe d'aménagement majorée – Secteur Lacroix

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé en date du 6 février 2014, le Programme Local de l'Habitat du Seignanx, arrêté en date du 10 avril 2013, le Plan Local d'Urbanisme de Tarnos, modifié le 9 mars 2015, ont fixé des objectifs de densification du Centre Ville de Tarnos afin de répondre aux besoins en logements sur les 10 années suivantes. Ces trois documents sont en cours de réécriture (SCOT

Pays Basque Sud Landes – 5ème PLH du Seignanx – PLU Intercommunal du Seignanx) et confirment très clairement la nécessaire poursuite des efforts engagés en terme de production de logements, sous des formes urbaines denses permettant de protéger les secteurs non artificialisés dont les zones agricoles et naturelles qui constituent la richesse du territoire dans lequel Tarnos se situe.

Début 2026, lorsque le PLUI deviendra opposable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement du PLUi régiront le développement urbain de secteurs qualifiés de stratégiques en matière de création de logements mais également d'aménagement.

Le Secteur Lacroix fait partie des sites identifiés comme stratégiques par la Municipalité. Il devrait entraîner la réalisation d'un programme immobilier d'importance (environ 80 logements), en continuité des logements collectifs existants à proximité immédiate.

En parallèle, les perspectives de création de nouveaux logements (environ 2 000 logements sur les 15 prochaines années) vont nécessairement entraîner une requalification de bâtiments publics (espaces socio-culturels, espaces sportifs, espaces culturels), d'aménagements urbains (espaces publics, itinéraires cyclables, voiries) ainsi que l'intensification des investissements en lien avec le cadre de vie et l'adaptation environnementale de la Ville, afin de diminuer l'impact des nouvelles constructions et des nouvelles populations sur son fonctionnement urbain.

La satisfaction de ces nouveaux besoins vise à assurer l'intégration urbaine des programmes immobiliers à venir et l'accueil dans les meilleures conditions possibles des nouvelles populations. Cet objectif ne saurait être atteint sans l'obtention de ressources financières nouvelles pour la Ville de Tarnos dans un contexte où les Gouvernements successifs poursuivent leur travail de sape pour réduire les moyens des Collectivités.

Bien entendu, les porteurs des programmes immobiliers doivent participer à la mobilisation des fonds rendus nécessaires qui permettra d'assurer les investissements publics accompagnant leurs insertions dans le tissu urbain du Centre Ville de Tarnos.

La Taxe d'Aménagement, instaurée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement ainsi qu'à une dizaine d'autres taxes et participations. Elle permet aux Collectivités Territoriales de percevoir, à l'occasion de la réalisation de programmes immobiliers, des recettes numéraires versées par les porteurs des projets de constructions.

Aujourd'hui, son taux est de 5 % et de 20 % (Taxe d'Aménagement Majorée) autour de la RD 810. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % sur d'autres secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements a une portée plus large, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. Il peut s'agir de travaux prévus dans le futur mais

également de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers.

La création ou la requalification d'équipements et ouvrages publics sont ainsi programmées au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, dans l'objectif d'accompagner les créations prévues et souhaitées de programmes immobiliers d'habitat et de services.

Les besoins identifiés au PPI, dont une fraction peut être imputée à l'accueil de nouvelles populations, sont les suivants :

-les aménagements urbains :

création/réaménagement de voiries, création/réaménagement d'espaces publics, ouvrages publics de gestion des eaux pluviales :

* Requalification de l'avenue Lénine, de la rue Grand Jean, du contournement du Port, de la rue Michel Arnaud Lafitte, de la RD 85 phase 2, de la rue Julian Grimau, de la rue de Castillon, de la rue Jean Jaurès, de la rue Fringon, du secteur Pissot, Programme de réparations de nos voiries

* Extension du cimetière du Centre Ville, Plan plage de la Digue/Le Métro

* Aménagement du parvis Serpa

* Continuité cyclable avenue du 1^{er} mai, rue Joliot Curie, rue Emile Zola et Mise en œuvre du schéma cyclable de Tarnos

* Bassin de rétention des eaux pluviales avenue Lénine/impasse Biton

- la création ou la réhabilitation d'équipements publics

* Végétalisation des cours d'écoles publiques

* Construction d'un complexe sportif

* Reconstruction d'un Centre de loisirs

Compte tenu de la nécessité d'accompagner l'intégration de nouveaux logements et services en Centre Ville par l'adaptation d'ouvrages de voiries et réseaux, la création d'aménagements urbains, la requalification et la construction d'équipements publics visant à répondre à l'augmentation de la densité démographique du secteur, il est proposé d'instaurer la Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur Lacroix au taux de 20 %.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 30
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater L et 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 fixant le taux et les exonérations de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune de Tarnos,

Considérant que les articles précités du Code Général des Impôts précisent que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que dans le Centre Ville de Tarnos, le secteur Lacroix est destiné à recevoir un projet immobilier de logements collectifs et qu'à ce titre, il va contribuer à la nécessaire création et requalification d'équipements et ouvrages publics

Considérant l'estimation des coûts de réalisation de travaux de voirie et de réseaux, ainsi que de création et requalification d'équipements publics généraux répartis inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Tarnos pour les années 2026 à 2030, d'un montant total de 22 614 700 €.

Considérant le nombre prévisionnel de logements à réaliser sur le secteur Lacroix, soit environ 80 logements.

Considérant le montant prévisionnel de l'assiette fiscale de la Taxe d'Aménagement rattaché à la création des logements et de leurs stationnements sur le secteur Lacroix, soit 1 042 780 €.

Considérant que l'instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement Renforcée à 20 % sur le secteur Lacroix tel que défini au plan joint à la présente permettra de financer une part substantielle des aménagements urbains et équipements publics à créer

DECIDE d'instituer sur le secteur Lacroix tel que défini au plan joint un taux de 20 % pour la Taxe d'Aménagement.

DIT que les exonérations totales et partielles de Taxe d'Aménagement, définies dans la délibération du 5 novembre 2015 restent applicables dans le secteur Lacroix.

DIT que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement sauf renonciation expresse

DIT que le taux fixé ci-dessus, également reconductible de plein droit, pourra être modifié chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-076-DAP – Instauration d’une taxe d’aménagement majorée – Secteur Sablère

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, approuvé en date du 6 février 2014, le Programme Local de l'Habitat du Seignanx, arrêté en date du 10 avril 2013, le Plan Local d'Urbanisme de Tarnos, modifié le 9 mars 2015, ont fixé des objectifs de densification du Centre Ville de Tarnos afin de répondre aux besoins en logements sur les 10 années suivantes. Ces trois documents sont en cours de réécriture (SCOT Pays Basque Sud Landes – 5ème PLH du Seignanx – PLU Intercommunal du Seignanx) et confirment très clairement la nécessaire poursuite des efforts engagés en terme de production de logements, sous des formes urbaines denses permettant de protéger les secteurs non artificialisés dont les zones agricoles et naturelles qui constituent la richesse du territoire dans lequel Tarnos se situe.

Début 2026, lorsque le PLUI deviendra opposable, des Orientations d’Aménagement et de Programmation et le règlement du PLUi régiront le développement urbain de secteurs qualifiés de stratégiques en matière de création de logements mais également d’aménagement.

Le Secteur Sablère fait partie des sites identifiés comme stratégiques par la Municipalité. Il devrait entraîner la réalisation d’un programme immobilier d’importance (environ 37 logements), en continuité des logements collectifs existants à proximité immédiate.

En parallèle, les perspectives de création de nouveaux logements (environ 2 000 logements sur les 15 prochaines années) vont nécessairement entraîner une requalification de bâtiments publics (espaces socio-culturels, espaces sportifs, espaces culturels), d’aménagements urbains (espaces publics, itinéraires cyclables, voiries) ainsi que l’intensification des investissements en lien avec le cadre de vie et l’adaptation environnementale de la Ville, afin de diminuer l’impact des nouvelles constructions et des nouvelles populations sur son fonctionnement urbain.

La satisfaction de ces nouveaux besoins vise à assurer l’intégration urbaine des programmes immobiliers à venir et l’accueil dans les meilleures conditions possibles des nouvelles populations. Cet objectif ne saurait être atteint sans l’obtention de ressources financières nouvelles pour la Ville de Tarnos dans un contexte où les Gouvernements successifs poursuivent leur travail de sape pour réduire les moyens des Collectivités.

Bien entendu, les porteurs des programmes immobiliers doivent participer à la mobilisation des fonds rendus nécessaires qui permettra d’assurer les investissements publics accompagnant leurs insertions dans le tissu urbain du Centre Ville de Tarnos.

La Taxe d’Aménagement, instaurée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, s’est substituée à la Taxe Locale d’Équipement ainsi qu’à une dizaine d’autres taxes et participations. Elle permet aux Collectivités Territoriales de percevoir, à l’occasion de la réalisation de programmes immobiliers, des recettes numéraires versées par les porteurs des projets de constructions.

Aujourd'hui, son taux est de 5 % et de 20 % (Taxe d'Aménagement Majorée) autour de la RD 810. Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % sur d'autres secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements a une portée plus large, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. Il peut s'agir de travaux prévus dans le futur mais également de travaux qui viennent d'être réalisés et destinés dans ces deux hypothèses à répondre aux besoins des futurs usagers.

La création ou la requalification d'équipements et ouvrages publics sont ainsi programmées au travers d'un Plan Pluriannuel d'Investissement, dans l'objectif d'accompagner les créations prévues et souhaitées de programmes immobiliers d'habitat et de services.

Les besoins identifiés au PPI, dont une fraction peut être imputée à l'accueil de nouvelles populations, sont les suivants :

-les aménagements urbains :

création/réaménagement de voiries, création/réaménagement d'espaces publics, ouvrages publics de gestion des eaux pluviales :

- * Requalification de l'avenue Lénine, de la rue Grand Jean, du contournement du Port, de la rue Michel Arnaud Lafitte, de la RD 85 phase 2, de la rue Julian Grimau, de la rue de Castillon, de la rue Jean Jaurès, de la rue Fringon, du secteur Pissot, Programme de réparations de nos voiries
- * Extension du cimetière du Centre Ville, Plan plage de la Digue/Le Métro
- * Aménagement du parvis Serpa
- * Continuité cyclable avenue du 1^{er} mai, rue Joliot Curie, rue Emile Zola et Mise en œuvre du schéma cyclable de Tarnos
- * Bassin de rétention des eaux pluviales avenue Lénine/impasse Biton

- la création ou la réhabilitation d'équipements publics

- * Végétalisation des cours d'écoles publiques
- * Construction d'un complexe sportif
- * Reconstruction d'un Centre de loisirs

Compte tenu de la nécessité d'accompagner l'intégration de nouveaux logements et services en Centre Ville par l'adaptation d'ouvrages de voiries et réseaux, la création d'aménagements urbains, la requalification et la construction d'équipements publics visant à répondre à l'augmentation de la densité démographique du secteur, il est proposé d'instaurer la Taxe d'Aménagement Majorée sur le secteur Sablère au taux de 20 %.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 30
Abstention : 2 M. Roblès et Mme Cassaing	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

V le Code Général des Impôts et notamment les articles 1635 quater L et 1635 quater N,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2015 fixant le taux et les exonérations de la Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Commune de Tarnos,

Considérant que les articles précités du Code Général des Impôts précisent que le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, ou d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que dans le Centre Ville de Tarnos, le secteur Sablère est destiné à recevoir un projet immobilier de logements collectifs et qu'à ce titre, il va contribuer à la nécessaire création et requalification d'équipements et ouvrages publics

Considérant l'estimation des coûts de réalisation de travaux de voirie et de réseaux, ainsi que de création et requalification d'équipements publics généraux répartis inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Tarnos pour les années 2026 à 2030, d'un montant total de 22 614 700 €.

Considérant le nombre prévisionnel de logements à réaliser sur le secteur Sablère, soit environ 37 logements.

Considérant le montant prévisionnel de l'assiette fiscale de la Taxe d'Aménagement rattaché à la création des logements et de leurs stationnements sur le secteur Sablère, soit 491 237 €.

Considérant que l'instauration d'un taux de Taxe d'Aménagement Renforcée à 20 % sur le secteur Sablère tel que défini au plan joint à la présente permettra de financer une part substantielle des aménagements urbains et équipements publics à créer

DECIDE d'instituer sur le secteur Sablère tel que défini au plan joint un taux de 20 % pour la Taxe d'Aménagement.

DIT que les exonérations totales et partielles de Taxe d'Aménagement, définies dans la délibération du 5 novembre 2015 restent applicables dans le secteur Sablère.

DIT que la présente délibération est reconductible de plein droit annuellement sauf renonciation expresse

DIT que le taux fixé ci-dessus, également reconductible de plein droit, pourra être modifié chaque année.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-077-DAP – Taxe sur la Publicité Extérieure – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Sur le rapport présenté par Mme Troisvallets, Maire adjointe

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 juin 1982 la commune a institué une taxe sur les emplacements publicitaires (TSE). Cette taxe est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1983. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a par la suite remplacé la TSE par application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

A Tarnos, la substitution de la TLPE à la TSE a pu s'effectuer automatiquement sans qu'une délibération soit nécessaire. La TLPE s'est alors appliquée à compter du 1^{er} janvier 2009 avec les tarifs maximaux définis à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires fixes, définis à l'article L.581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, soient :

- les publicités
- les enseignes
- les préenseignes.

Par délibération du 22 juin 2016, le conseil municipal a décidé d'exonérer totalement les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² et de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Pour rappel, le redevable de la taxe est l'exploitant du support. La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle, effectuée avant le 1^{er} mars. Il est prévu une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Monsieur le Maire précise que l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 fixe désormais les tarifs maximaux applicables, pour cette taxe dorénavant intitulée Taxe sur la Publicité Extérieure (T.P.E.). Ces tarifs maximaux, qui tiennent compte de la nature du dispositif et du nombre d'habitants de la commune, sont ajustés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

L'article L2333-11 du C.G.C.T. repris par l'article L454-59 du Code des Impositions sur les biens et services précise que l'augmentation de la tarification par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente pour chaque tranche de surface.

Cependant, la commune doit délibérer pour préciser cette présente actualisation des tarifs. La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, hors encadrement.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les choix d'exonération pour les enseignes et d'adopter les nouveaux tarifs de la TPE applicables à compter de 2026 pour les dispositifs publicitaires.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Roblès** : Seuls sont taxés les propriétaires des supports ? C'est bien ça ? Les supports sur lesquels les supports sont implantés ne sont pas taxés ?*

***M. le Maire** : Les propriétaires des terrains touchent une redevance mais ne sont pas taxés.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son président,

Vu la loi n°2008-776 et plus particulièrement son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2333-6 à L. 2333-16

Vu les articles L454-39 à L454-77 du Code des impositions sur les biens et services, notamment l'article L454- 62-1 précisant que l'organe délibérant peut fixer des tarifs inférieurs,

Vu la délibération n°2016-06-063- DAP du 23 juin 2016 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure à Tarnos au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 concernant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Considérant que la Commune souhaite maintenir les dispositions pour les petites enseignes (de moins de 12 m²) et les moyennes enseignes (entre 12 et 20 m²) et ne pas modifier les tarifs des enseignes supérieures à 20 m²

DECIDE de maintenir les choix d'exonération pour les enseignes, autres que scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

ADOpte les tarifs mentionnés dans le tableau suivant, à partir du 1^{er} janvier 2026 :

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES

A compter de 2026	PROCÉDÉ NON NUMÉRIQUE	
Superficie du dispositif	<50 m ²	>50 m ²
Tarif par m ²	18,90 €	35,80 €

ENSEIGNES

A compter de 2026				
Superficie cumulée des dispositifs	< à 12m ²	12 m ² à 20 m ²	20 m ² à 50 m ²	> à 50 m ²
Tarif par m ²	Exonération	Réfaction de 50 % soit 15,40 €	30,80 €	61,60 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-078-DAP – Zones d'Accélération pour le développement de la production d'ENergies Renouvelables (ZAENR) – Bilan de la concertation et arrêt des zones

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 février 2025 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Les ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Ces zones ne garantissent pas d'emblée l'autorisation des projets d'équipement de production d'énergie renouvelable, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. L'objectif de la loi est à la fois d'engager une concertation

locale sur le sujet et d'envoyer un signal aux porteurs de projets afin qu'ils étudient de façon prioritaire les possibilités d'implantation d'EnR dans les zones identifiées.

Conformément à la délibération du 24 février 2025 :

Un dossier d'informations sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 1^{er} mars 2025 au 4 avril 2025 aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Un registre de concertation disponible en mairie permettait au public de formuler ses observations

Les propositions de zonage ont été mises à disposition du public sur le site internet de la Commune et de la Communauté des Communes du Seignanx du 1^{er} mars 2025 au 4 avril 2025 avec la possibilité pour le public de faire part de remarques en écrivant par mail à mairie@ville-tarnos.fr

L'avis des gestionnaires d'aires protégées (Natura 2000, espaces naturels sensibles, arrêtés de protection de biotope, etc.) a été sollicité par voie de mail sur la même période

Le bilan de la concertation est le suivant :

Nombre de personnes ayant consigné des observations dans le registre : 0

Nombre de personnes et de contributions reçues via la consultation électronique : 1

Il s'agit du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE) du Seignanx, opérateur technique de la Communauté de communes du Seignanx dans le cadre de la réalisation du Plan local d'urbanisme intercommunal. Le CPIE alerte sur la nécessité d'assurer la préservation des zones naturelles à forte valeur écologique. Ces enjeux de protection concernent quatre secteurs de la commune correspondant aux parcelles AN 117, AM 0846 et AM0716 (portions de terrain au nord de ces trois parcelles), à la totalité des parcelles AL 498, AL 252 et AL 788 et aux extrémités nord-est de la parcelle AP001 et sud-est de la parcelle AR001. Il vous est proposé de donner suite à cet avis en adaptant le périmètre des ZAEnR aux observations formulées.

Nombre d'avis gestionnaires d'aires protégées et de contributions reçues via la consultation électronique dédiée : 1.

Il s'agit du Conservatoire du Littoral qui s'est prononcé défavorablement à l'implantation de ZAEnR sur ses terrains. Là encore, il vous est proposé de donner suite à cet avis en adaptant le périmètre en ce sens.

Monsieur le Maire propose qu'à l'issue de la concertation, les périmètres de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes, soient adoptés tels que présentés dans le plan annexé à la présente,

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Une petite remarque et puis deux questions. La remarque, c'est que la consultation avec seulement deux réponses, c'est plutôt un fiasco.

La première question : d'après la légende qui est fournie en annexe, il n'y a pas de projet de méthanisation qui est prévu sur Tarnos.

Et la deuxième question : c'est cette même carte avec une légende qui parle de chaleur fatale comme zone ZAENR non réglementaire. J'avais déjà eu l'échange mais ça montre bien que la chaleur fatale, ce n'est pas une énergie renouvelable. On est d'accord avec ça aussi ?

M. le Maire : Il n'y a pas de projet de méthanisation actuellement.

M. Lataillade : Il n'y a pas de zone sur la carte qui prévoit d'inciter à la méthanisation.

M. le Maire : On n'a pas eu de réponse négative de ceux qui ont participé, ni le conservatoire littoral, ni le CPIE ne se sont exprimés à ce sujet. Ils ont mis ce qu'ils avaient à mettre sur des zones bien précises, mais il n'y a pas de projet de méthanisation.

M. Lataillade : La carte juste après la proposition du CPIE, vous avez une carte avec une légende. D'accord ? Il n'y a pas d'espace, de zone où on voudrait accélérer la mécanisation. Donc c'est qu'on ne prévoit pas d'encourager la méthanisation.

M. le Maire : Il y a un projet au niveau de la Communauté de Communes, plus en zone centrale. Nous concrètement, sur Tarnos, c'est plutôt du photovoltaïque et un réseau de chaleur biomasse qui va être créé par la Ville. La chaleur fatale, effectivement, c'est sur la zone industrielle, donc il y a des réflexions avec le port, la Région, les industriels, pour essayer de récupérer une partie de cette énergie.

M. Lataillade : Oui, mais ma question c'est, on est d'accord que la chaleur fatale, ce n'est pas une énergie renouvelable. La dernière fois, Mme Nogaro me soutenait que c'était une énergie renouvelable. Il y a un processus industriel qui gaspille énormément de chaleur, c'est ça qu'on récupère, et bien ça n'a rien à voir avec une énergie renouvelable.

M. Roblès : Dans la délibération, on parle d'énergies renouvelables, comme des projets d'éoliennes.

M. le Maire : Le Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du Seignanx montre que nous avons un très faible gisement éolien dans des zones naturelles et donc préservées. Il y a peu d'intérêt à flécher des projets éoliens sur notre territoire.

M. Domet : C'est une délibération qui encourage et qui définit des zones. Comme c'est marqué dans la délibération, ce n'est pas parce qu'une zone a été définie qu'elle accueillera forcément ce qu'elle encourage. Et inversement, c'est une délibération très peu contraignante, mais plutôt d'intention, donc il n'y a pas une règle précise qui impose les choses.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

APPROUVE les avis formulés par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Seignanx et le Conservatoire du Littoral ainsi que les modifications du périmètre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR) qui en découlent,

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAE nR), ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que présentées dans le plan, modifié, annexé à la présente,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral unique des Landes
- A la Communauté de communes du Seignanx,
- Au Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque & Seignanx.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-079-DVCS – Réponse à l'appel à projets « Héritage 2024 » du Département des Landes – Demande de subvention

Sur le rapport présenté par M. Gonzales, Maire adjoint

Dans le cadre de l'élan suscité par l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département des Landes a lancé un appel à projets intitulé « *Héritage 2024* », visant à soutenir les collectivités dans leur volonté de proposer un sport inclusif, durable et d'excellence. Dans cette perspective, le Département a identifié le sport-santé comme un axe stratégique.

Rendre les personnes autonomes, au quotidien, dans la pratique d'une activité physique et sportive régulière est en effet un objectif nécessaire qui relève à la fois d'un impératif de santé publique et d'un enjeu de cohésion sociale :

- En France, près de **30 % des adultes** et **80 % des adolescents** ne respectent pas les recommandations de l'OMS en matière d'activité physique.
- Chez les jeunes, le sport est un outil puissant pour prévenir les troubles liés à l'anxiété et au stress, qui touchent environ **20 % des adolescents** selon l'OMS.
- Il favorise également la concentration, l'estime de soi et les interactions sociales, contribuant ainsi à une meilleure santé mentale globale.
- Selon une étude de l'OCDE, chaque euro investi dans des programmes d'activité physique génère jusqu'à **3 euros d'économies** en coûts de santé.

A l'aune de ces enjeux, la Ville de Tarnos, engagée de longue date dans le développement d'une politique sportive accessible et inclusive, labellisée « Ville Active et Sportive », « Commune sport pour tous » et « Terre de Jeux 2024 », souhaite amplifier son action par la mise en œuvre d'un projet structurant construit autour du « mouvement ».

Dans une logique transversale et partenariale, cette démarche vise notamment à :

- Déployer une **offre d'activités physiques de proximité**, diversifiée et adaptée, à destination de tous les publics, et en particulier en direction de ceux éloignés ou désintéressés de la pratique sportive (les femmes, les collégiens, les personnes en situation de handicap ou d'isolement social...) ;
- Faire du complexe Vincent Mabillet **un centre de ressource « Sport-Santé »**, en lien avec les partenaires de santé (Conférence Territoriale des Professionnels de Santé) et les associations du territoire ;
- Valoriser l'**espace public comme lieu d'activation du mouvement**, avec des aménagements favorables à la mobilité douce, à la déambulation et aux pratiques libres ;
- Mettre en œuvre des **projets innovants, des actions de sensibilisation, de formation et d'expérimentation** ;
- Contribuer à l'**héritage immatériel** du sport en renforçant la littératie physique et en favorisant un mode de vie actif, dans une logique de long terme.

Le budget annuel dédié à la mise en œuvre de ces différents axes d'intervention comprend :

- 1,5 équivalent temps plein au sein du service « Animations sportives », dédié à l'ingénierie, à la coordination et la mise en œuvre, à l'encadrement des activités et à l'évaluation, valorisé à hauteur de 70 000 €,
- des études, des prestations extérieures en matière de design actif et d'aménagements doux à hauteur de 5 000 €,
- l'élaboration et la conduite de projets innovants à hauteur de 3 500 €,
- l'organisation de conférences et d'ateliers à hauteur de 1 500 €.

Afin de financer cette démarche et considérant son écho direct avec les objectifs poursuivis par le Département des Landes, il est proposé de répondre à l'appel à projets « Héritage 2024 » et de solliciter le financement maximal prévu par le règlement, soit :

- 10 000 € la 1ère année,
- 6 000 € la 2ème année,
- 3 000 € la 3ème année.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Gonzales** : Si vous le permettez, je voudrais en préalable de cette délibération et pour faire écho à la délibération concernant les créations de postes, vous présenter rapidement le nouveau projet du service des sports appelé « Tarnos en mouvement ». Ce projet a été exposé lors de la commission sports du 18 juin, et pour les membres qui étaient présents, ils ont pu apprécier l'excellent travail du service des sports pour mettre en œuvre les objectifs prévus.*

La Ville de Tarnos s'est historiquement distinguée par son soutien actif à la pratique sportive pour tous. Cet engagement se traduit par :

- *La mise en œuvre d'un large programme d'activités tout au long de l'année,*
- *La mise à disposition gracieuse de nombreux équipements sportifs,*
- *Des investissements emblématiques, comme récemment le Complexe sportif Vincent Mabillet, ou encore la réfection du boulodrome ou la mise à disposition pour le club de rugby des terrains de la Baye.*

Cette politique s'illustre aujourd'hui par :

- *Un mouvement sportif structuré et dynamique,*
- *Une pratique soutenue dès le plus jeune âge, avec un fort taux d'adhésion aux clubs (environ 30 % de licenciés, alors que la moyenne est à 25%)) et aux activités municipales.*
- *L'obtention de plusieurs labels nationaux (« Ville active et sportive », « Terre de Jeux 2024 »...),*

*Toutefois, depuis plusieurs années, les attentes sociétales vis-à-vis du sport ont profondément évolué. Aujourd'hui, l'enjeu n'est plus uniquement la performance ou la compétition, mais la **réponse à des défis collectifs majeurs**, notamment :*

- ***L'accessibilité à tous les publics : les personnes en situation de handicap, les familles précaires, les jeunes en décrochage.***
- ***Le sport comme vecteur de lien social, d'inclusion, et d'émancipation individuelle.***
- ***La lutte contre la sédentarité, particulièrement chez les jeunes et les seniors, dans un contexte d'alerte sanitaire liée à l'inactivité physique.***

*Face à ces enjeux, la Ville de Tarnos a engagé une refondation de son projet sportif intitulée « Tarnos en mouvement », articulée autour de **4 axes stratégiques** :*

- ***L'éducation** en favorisant l'accès à une culture sportive dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, avec une approche globale s'intéressant à l'environnement socio-économique, aux sujets connexes comme l'alimentation, le sommeil, l'attention...*
- ***La santé,** en développant une approche de prévention par l'activité physique.*
- ***L'inclusion** en étant attentif aux vulnérabilités de chacun pour garantir un droit à la pratique, quels que soient son âge, son origine ou sa condition.*
- ***L'aménagement du territoire** en intégrant le sport et plus globalement « l'activité physique », « le mouvement » dans l'espace public.*

*Ces axes sont déployés concrètement par **4 cadres opérationnels** :*

- *Un **programme annuel d'activités sportives** de proximité, diversifiées et adaptées, à destination de tous les publics, avec une **attention particulière aux freins** rencontrés par les plus éloignés.*
- *La **valorisation de l'espace public** comme lieu d'activité physique libre, inclusif et attractif.*
- *La **contribution à l'héritage immatériel** du sport : transmission des valeurs d'engagement, de solidarité et d'excellence.*
- *L'animation d'un **centre ressources « sport-santé »** au sein du complexe Vincent Mabillet.*

*Ce Centre fonctionnera comme une **maison sport-santé de proximité** : avec l'accompagnement des publics éloignés de l'activité physique, dans des démarches de prévention primaire, secondaire et tertiaire ; en lien avec les professionnels de santé (la Conférence territoriale des professionnels de santé).*

*Dans une **logique de partenariats locaux** : professionnels de santé, associations, institutions éducatives, acteurs du champ social, il permettra :*

- *D'accueillir les publics, d'évaluer leurs situations, de les orienter ou de leur proposer une offre adaptée et d'accompagner leur pratique.*

*Il sera un lieu pilote pour expérimenter des projets innovants (santé mentale et activité physique, sport intergénérationnel, sport en entreprise, etc.), de **design actif**,*

favoriser la pratique spontanée, organiser des actions en plein air et intégrer l'activité physique dans la vie quotidienne.

Deux délibérations accompagnent donc cette évolution, présentée à la Commission Sports ce mercredi 18 juin :

- ***L'une concerne la candidature à l'appel à projets « Héritage 2024 » du Département des Landes qui permettrait de financer les opérations innovantes de la démarche pendant 3 ans et ainsi de les expérimenter.***
- ***L'autre concerne la création d'un troisième poste d'éducateur sportif. Il va permettre de déployer les actions sur le terrain, en articulation avec la deuxième éducatrice, les partenaires associatifs, la communauté éducative, les travailleurs sociaux et les acteurs de santé. Parallèlement, le chef de service pourra ainsi renforcer son action de suivi du mouvement sportif, des équipements sportifs et du Parc des Sports.***

La Ville démontre ici que l'investissement réalisé pour le complexe Vincent Mabillet n'était pas une fin en soi mais une étape supplémentaire dans l'engagement municipal historique en faveur du sport. En dépassant, une logique centrée sur un programme d'activités et d'animation, la Ville fait évoluer sa politique sportive pour mieux appréhender les enjeux sociaux et sociétaux de la pratique sportive et de l'activité physique, en direction du plus grand nombre.

Les deux délibérations témoignent de la une volonté claire de positionner Tarnos comme une ville-pilote du sport de demain : accessible, inclusif, vecteur de santé publique et partie prenante de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le budget prévisionnel présenté

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental des Landes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subventions.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau

peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-080-DEEJ – Convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des collégiens et lycéens de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

La ville de Tarnos a toujours participé au financement de la gratuité du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire en conventionnant pour la répartition de cette prise en charge avec le Département des Landes, puis avec la Région Nouvelle Aquitaine, successivement Autorités Organisatrices des Transports.

Depuis la rentrée scolaire 2018/2019, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) a repris la compétence relative aux transports scolaires des élèves tarnosiens du secondaire ainsi que le financement des abonnements associés.

Depuis le 4 juillet 2022, le SMPBA propose une nouvelle gamme tarifaire unique et solidaire qui permet de voyager sur l'ensemble du ressort territorial du syndicat constitué des 158 Communes du Pays Basque et des Communes de Tarnos, Saint-Martin-de-Seignanx et Ondres. Ainsi, un pass annuel pour les moins de 28 ans est proposé en substitution des anciens abonnements scolaires. De manière avantageuse, il permet également aux élèves détenteurs d'utiliser les services Txik Txak à volonté, y compris pendant les weekends et les vacances scolaires puisque sa durée de validité est de douze mois à compter de la date de première utilisation.

Une convention entre la ville de Tarnos et le SMPBA visant à définir les conditions dans lesquelles la Ville de Tarnos se substitue aux familles des élèves du secondaire domiciliés sur le territoire communal pour le paiement de la tarification Txik Txak avait été signée le 24 mars 2023, pour la prise en charge des années scolaires 2022/2023 et 2023/2024.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Comité Syndical du SMPBA a validé, par délibération du 12 juin 2025, les termes de la nouvelle convention pour 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027. La formule de calcul à partir de la base de participation de la ville en 2021 est inchangée. Seule est prévue une augmentation du tarif du pass annuel à hauteur de 102 € jusqu'en 2026/2027 au lieu de 99,60 € en 2023/2024. La charge pour la commune passera donc de 76,32 €/élève en 2023/2024 à 79,86 € en 2024/2025 et 2025/2026 puis à 82,32 €/élève à partir de 2026/2027.

Le Conseil Municipal de Tarnos est amené à approuver ladite convention telle que présentée en annexe, et à autoriser Monsieur le Maire de Tarnos à la signer

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention

APPROUVE la convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire des élèves tarnosiens du secondaire telle qu'annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire de Tarnos à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-081-DEEJ – Subventions aux coopératives scolaires dans le cadre des voyages scolaires

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de son projet éducatif territorial, la commune prévoit l'octroi de subvention aux coopératives scolaires pour participer au financement des voyages scolaires avec nuitée.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la subvention s'élève à 48 € / enfant ayant bénéficié d'un voyage scolaire (1 classe/an ou 2 classes/tous les deux ans), prévue au budget 2025.

Il s'agit désormais de répartir cette somme selon les données réelles présentées par les écoles pour l'année 2024-2025.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

Mme Cassaing : Il fut un temps où on budgétait 10 000 euros pour les voyages scolaires et vous aviez accepté de reverser cette somme aux écoles pour d'autres activités notamment au moment du Covid. Et là, finalement, on est à la moitié de ce budget-là, donc je renouvelle ma demande d'essayer d'utiliser ce différentiel pour d'autres projets, des sorties à la journée ou d'autres activités. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il n'est pas normal de baisser ce budget-là et de ne pas utiliser les 10 000 euros qui sont prévus au budget.

M. Saubiette : Nous avons exaucé bien encore davantage vos vœux puisque, si nous n'avons pas effectivement donné directement ce différentiel, l'augmentation des dotations pour les coopératives scolaires pour les fournitures a été augmentée de plus de 25%. L'équipement informatique qui est mis à jour cette année, a engendré des coûts qui dépassent toutes vos attentes, vous n'avez plus qu'à nous féliciter.

Mme Cassaing : *Ce n'est pas la même chose parce que là on parle de fournitures scolaires, moi je vous parlais de projets de sorties, on parle d'ordinateurs mais ça c'est juste rattrapage. Et puis, encore une fois, il y a de l'inflation que ces 25% en plus ne combleront pas. Vous parlez de 25% mais j'aimerais bien avoir les calculs.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la somme prévue au budget 2025 à l'article 6574 pour les subventions aux voyages scolaires des écoles,

Vu le dossier présenté par les écoles Daniel Poueymidou, Jean Mouchet et Jean Jaurès élémentaire dans le cadre de l'attribution d'une subvention pour son voyage scolaire,

Vu le tableau ci-dessous, présentant le calcul des subventions à attribuer :

Écoles	Calculs	Montants
École Daniel Poueymidou	23 élèves	1 104,00 €
École Jean Mouchet	36 élèves	1 728,00€
École Jean Jaurès élémentaire	43 élèves	2 064,00€
Total		4 896,00 €

DÉCIDE d'attribuer aux coopérative scolaire des écoles concernées, une subvention pour son voyage scolaire pour la somme suivante :

Écoles	Montants
École Daniel Poueymidou	1104,00 €
École Jean Mouchet	1 728,00€
École Jean Jaurès élémentaire	2 064,00€
Total	4 896,00 €

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette subvention sont prévus au budget 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-082-DAP – Résidence Grândola : convention de mise à disposition du toit-terrasse du bâtiment C à l'association « Jardin collectif Grândola »

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le toit-terrasse du bâtiment C de la résidence Grândola est un espace communal aménagé et équipé dans le but d'accueillir un espace dédié au jardinage et destiné à être mis à la disposition des Tarnosiens.

Il indique qu'une association dénommée « l'Association Jardin collectif Grândola » a été créée le 16 mai 2025 pour ce faire.

L'objet affiché dans les statuts de l'association est bien de créer et de gérer un espace commun de jardinage sur ce toit-terrasse, avec un objectif de partage et de respect mutuel.

Il est également précisé que cet espace sera géré et animé par les adhérents qui le cultiveront selon une gestion écologique du site.

Les jardinières seront collectives.

Le jardin favorisera les rencontres entre les générations et entre les cultures.

Enfin, terrain d'expérimentation écologique et démocratique, il participera au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances par l'échange de savoirs et de savoir-faire.

Les intentions annoncées par « l'Association Jardin collectif Grândola » coïncident avec les objectifs attendus initialement par la municipalité dans le cadre du projet d'édification de cet ensemble urbain qu'est Grândola.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de passer une convention de mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse du bâtiment C de la résidence Grândola avec cette nouvelle association tarnosienne.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Domet : *On arrive au bout d'un des nombreux projets de Grândola et je suis très satisfait de la tournure que prend ce projet, notamment la constitution d'un groupe qui paraît bien parti, au delà des cultures qu'ils feront, pour partager des moments d'échange dans un périmètre plus étendu que celui des bâtiments de Grândola. Dans la constitution du groupe, nous avons veillé à ce que ça ne soit pas uniquement des habitants de Grândola.*

M. Lataillade : *Plus on habite loin, moins on va venir jardiner à Grândola. Je voterai pour la délibération mais je regrette qu'on n'ait pas imposé du jardinage Bio, sans produits chimiques et sans pesticides.*

***M. Domet** : C'est ce qui va être mis en place et cette association est dans cette démarche là que nous encourageons. Je peux rajouter que la convention signée sera revue si jamais on voit des choses qui ne vont pas dans ce sens là.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

Considérant le projet de convention avec « l'Association Jardin collectif Grândola » pour la mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse spécialement équipé pour accueillir une activité de jardinage,

APPROUVE la convention avec « l'Association Jardin collectif Grândola » pour la mise à disposition provisoire et précaire du toit-terrasse et ses équipements associés,

DIT que cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible, à partir de la date de parution au Journal officiel de la création de l'association, par demande expresse de l'association après accord de la Commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-083-DAP – Convention pour l'enlèvement des déchets échoués entre les deux digues : renouvellement de la participation financière

Sur le rapport présenté par M. Domet, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la plage entre les deux digues s'inscrit dans l'opération de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire initiée en 2001 et pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

Depuis 2012, une convention de co-financement lie, annuellement, la commune à la CCI BPB afin d'assurer le financement de ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le 1^{er} juillet 2024, la concession du port a été confiée pour une durée de 40 ans à une nouvelle structure : la Société portuaire Port de Bayonne SAS.

Cette Société, composée de la Région Nouvelle-Aquitaine (70,27 % du capital de la société), de la CCI Bayonne Pays Basque (27,03 % des parts) et de la CCI des Landes (2,70 % des parts), est désormais partie prenante dans la convention pour l'enlèvement des déchets échoués, en remplacement de la CCI Bayonne Pays basque .

Ainsi, comme les années passées, la participation financière aux travaux réalisés en année N sera versée par la commune à la Société portuaire Port de Bayonne en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2024, engageant la commune à sa participation financière 2024 à verser sur l'exercice budgétaire 2025.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je pense que vous avez tous été à la Digue, vous avez rencontré les amis de la Digue. Elle est dégueulasse cette plage entre les deux digues, il suffit d'y aller pour voir que c'est dégueulasse. On paye 10 000 euros pour nettoyer autre chose et elle est toujours sale. Quand les tarnosiens veulent utiliser cet endroit de la digue, il faut qu'ils payent, parce qu'en effet, il y a la concession, et il faut qu'ils payent aussi le nettoyage.*

On nettoie parce que la digue est utilisée fréquemment, il y a plein d'enfants qui jouent dans les déchets, dans les bois. Vous le voyez, tout ça ? On laisse les gamins jouer dans les bois, dans les déchets pourris. Il y a eu un nettoyage qui a été fait, il en reste plein. Je ne comprends pas quel est l'objectif de laisser cette situation. Vous croyez bien que les gens y vont ?

M. le Maire : *Le nettoyage a été fait il y a peu. On est sur le domaine portuaire, ce n'est pas une plage.*

M. Lataillade : *Donc on va mettre des gendarmes là pour empêcher les gens d'y aller ?*

M. Domet : *Cette convention ne parle pas du sujet dont vous parlez, c'est pour ça que je parlais d'autres déchets. J'ai vu, il y a deux semaines, l'état des eaux de baignade sur la France. Ce n'est pas une étude dans le coin, mais elle montre notamment que dans les embouchures, la qualité des eaux de baignade est souvent moins bonne. Là, on n'était pas sur le sujet des bois échoués*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 31
Abstention : 1 M. Lataillade	Contre : /
Votes exprimés: 31	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et Société portuaire Port de Bayonne pour l'année 2024,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

INDIQUE que les sommes sont prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-084-DAP – Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau pour l'opération de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Daniel Poueymidou

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau 2025-2030, l'Agence de l'Eau Adour Garonne soutient les projets qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et qui permettent le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales en particulier avec des solutions fondées sur la Nature, favorisant la création d'îlots de fraîcheur en ville et la désimperméabilisation des sols. Le taux d'aide maximum accordée par l'Agence sur ces actions s'élève à 50 % du montant des dépenses éligibles.

Le projet de végétalisation de la cour de l'école Daniel Poueymidou, dont la réalisation est programmée à l'été et hiver 2025, s'inscrit pleinement dans une logique d'adaptation, en prévoyant notamment la désimperméabilisation des sols sur une surface de 800 m² ainsi que la plantation de 27 arbres et de 300 arbustes.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la plus élevée possible pour cette opération.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 32	Pour: 32
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 32	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

SOLLICITE l'aide la plus élevée possible de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes d'aides.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-085-DR/CP – Convention cadre Ville de Tarnos / SYDEC 40 / INGEAU Conseils relative à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité des branchements d'eaux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissements de la zone industrialo-portuaire de Tarnos

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

En mars 2018, la Ville de TARNOS et le SYDEC 40 ont réalisé avec le cabinet INGEAU CONSEILS une étude diagnostic sur les réseaux d'assainissement de la zone industrialo-portuaire de la commune de TARNOS, et plus précisément sur les différents raccordements au réseau public d'assainissement de la rue de l'industrie et de la portion sud de l'avenue du 1^{er} mai.

À l'issue de ce diagnostic, un état des lieux a été effectué pour chacun des 41 établissements de la zone concernée, la gestion de la collecte des eaux usées domestiques relevant de la compétence du SYDEC 40 ; la gestion des eaux pluviales urbaines relevant de la compétence de la Ville de TARNOS.

Des travaux entrepris au cours du premier semestre 2019 ont permis de transformer le réseau de collecte existant en réseau d'eaux usées domestiques, dorénavant relié à la station d'épuration communale de TARNOS.

À ce titre, les établissements qui possèdent des installations d'assainissement non collectif doivent désormais les supprimer et raccorder à ce réseau les évacuations de leurs eaux usées domestiques. Ce réseau ne pouvant plus servir d'exutoire afin de ne pas perturber le fonctionnement de la station d'épuration, les eaux pluviales des établissements devront être gérées par infiltration à la parcelle conformément au règlement de zonage pluvial de la commune.

Les établissements concernés ont été conviés à une réunion publique qui s'est tenue le mardi 19 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de TARNOS pour les informer des travaux à leur charge pour la mise en conformité de chacune des parcelles.

La présente convention de la Ville avec le SYDEC 40 et le Cabinet INGEAU CONSEILS vise à définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour les prochains travaux de raccordement au réseau de collecte des eaux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissements situés dans la Zone Industriale-Portuaire de TARNOS; ainsi que les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers).

Les responsabilités de la maîtrise d'ouvrage incombent à parts égales à la Ville de Tarnos, en sa compétence de gestionnaire des eaux pluviales urbaines, et au SYDEC 40, en sa compétence de gestionnaire des réseaux de collecte des eaux usées domestiques.

Les responsabilités de la maîtrise d'œuvre sont confiées au cabinet INGEAU CONSEILS, dont les honoraires seront pris en charge à parts égales par la Ville et le SYDEC 40.

L'assistance technique à la mise en conformité des parcelles de la ZIP TARNOS confiée à la maîtrise d'œuvre est dévolue pour chaque établissement en 2 missions principales :

1. État des lieux et propositions travaux
2. Vérification phase travaux et conformité

À titre d'information, le coût des missions de maîtrise d'œuvre est établi à 660,00 € TTC par site, soit un budget estimatif de 25 740,00 € TTC pour 39 sites. La liste et la localisation des sites sont annexés à la présente convention.

Ces opérations de raccordement devant s'étaler sur plusieurs années, les crédits nécessaires seront votés chaque année en fonction de l'avancement des travaux et jusqu'à leur achèvement. Pour l'année 2025, une ligne budgétaire de 10 000€ pour la Ville a été prévue.

Les travaux de raccordement sont de la responsabilité de chacun des établissements de la zone concernée, selon les plans établis par la maîtrise d'ouvrage. Leur coût et leurs risques inhérents sont intégralement supportés par chacun des établissements.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Considérant le projet de convention,

APPROUVE le projet de convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de la mise en conformité des branchements d'eaux usées domestiques et de gestion des eaux pluviales des établissements de la zone industrialo-portuaire de Tarnos,

APPROUVE les modalités financières de répartition des honoraires du cabinet INGEAU CONSEILS,

AUTORISE Monsieur le Maire au nom de la commune, à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets 2025 et suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-086-DAP – Convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles communales G 0057 et G 0059 – Route départementale 117

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

Dans le cadre de l'extension de la salle Biarrotte, il est nécessaire de procéder au déplacement des réseaux ENEDIS et à son enfouissement par la même occasion.

Afin de raccorder le poste de transformation électrique P0003A20, ENEDIS sollicite l'autorisation de faire passer le nouveau réseau électrique souterrain sur les parcelles G 0057 et G0059, propriétés de la Commune.

L'opération consiste en l'établissement, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 57 mètres.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour réaliser cette opération.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 29	Pour: 29
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention entre ENEDIS et la Ville de TARNOS,

APPROUVE la convention et le plan de servitudes avec ENEDIS afin de formaliser les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre du passage de canalisations électriques souterraines sur la parcelles G 0057 et G 0059, Route Départementale 817 afin de procéder au raccordement du poste de transformation P0003A20.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-087-DAP – Déclassement de véhicule – Camion MAN

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule du Service Voirie, en raison de sa vétusté.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 29	Pour: 29
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la vétusté du véhicule de type, Camion de la marque MAN, 26 tonnes bibenne, immatriculé CM-375-HH, année 2012,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à l'acquisition d'un nouveau camion polybenne,

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise MERCEDES-BENZ, pour cession en état pour un montant de 30 000 € TTC,

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé, le véhicule de type Camion de la marque MAN, 26 tonnes bibenne, immatriculé CM-375-HH, année 2012,

ACCEPTE la proposition de reprise de l'entreprise MERCEDES-BENZ pour un montant de 30 000 € TTC,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-088-DAP – Déclassement de véhicule – Autoportée KUBOTA

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser un véhicule du Service Espaces Verts Équipe Centre ville, en raison de sa vétusté.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 29	Pour: 29
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 29	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant la vétusté du véhicule de type, Autoportée de la marque KUBOTA, modèle G23HD, immatriculé AN-150-AW, année 2010,

Considérant l'analyse des offres de la consultation relative à l'acquisition d'une nouvelle tondeuse,

Considérant la proposition de reprise de l'entreprise GASSUAN, pour cession en état pour un montant de 3 600 € TTC,

DECIDE de déclasser du domaine public communal pour le classer dans le domaine privé, le véhicule de type Autoportée de la marque KUBOTA, modèle G23HD, immatriculé AN-150-AW, année 2010,

ACCEPTE la proposition de reprise de l'entreprise GASSUAN pour un montant de 3 600 € TTC,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-089-DR/CP – Délégation de Service Public pour les activités de loisirs sans hébergement – Autorisation de signer le contrat

Sur le rapport présenté par M. Saubiette, Maire adjoint

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 novembre 2024, puis avis du Comité Social Territorial le 16 décembre 2024 et par délibération en date du 19 décembre 2024, la Commune de Tarnos a décidé de maintenir la délégation des activités de loisirs sans hébergement pour les enfants de la Ville.

La durée envisagée est de 2 ans, renouvelable deux fois 1 an. La prise d'effet de la convention de délégation de service public est prévue au 5 septembre 2025.

Un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 12 février 2025 avec une date limite de réception des dossiers au vendredi 14 mars 2025.

Trois candidats ont remis chacun une offre : L'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos, L'IFAC et LEO LAGRANGE Animation.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie une première fois le 28 mars 2025 pour procéder à l'ouverture des plis et après analyse des candidatures, a admis deux candidats L'ACLT et LEO LAGRANGE.

La CDSP s'est à nouveau réunie le 15 avril 2025 pour analyser les offres et émettre un avis de choix : celui d'auditionner les deux candidats pour leur permettre d'argumenter un certain nombre d'interrogations.

Les auditions ont eu lieu le 20 mai et ont permis de faire le choix du nouveau délégataire.

A l'issue de ces auditions, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Je remercie l'ensemble des services qui ont participé à ce travail qui nous a permis de nous éclairer pour faire un choix. Et j'en profite aussi pour remercier M. Saubiette qui était particulièrement impliqué sur le dossier.*

M. Lataillade : *Vous vous doutez un peu de ce que je vais dire. Je ne comprends pas pourquoi on reste sur une Délégation de Service Public (DSP). On a un service qui marche très bien et on est sur un taux de satisfaction très élevé avec plus de 90% des parents qui sont très contents du service. Et donc, pour remercier ceux qui travaillent au Centre de Loisirs, on les met en concurrence. Désolé, je ne comprends pas ce point, cette compétence est communale, elle était municipale par le passé. Cette mise en concurrence, tous les quatre ans, pose problème. Dans notre programme, on est contre les DSP.*

Je n'ai rien contre les employés de l'association pour le Centre de Loisirs, ils font du super travail puisque les parents sont contents. Je note que la nouvelle présidente était sur notre liste. Mais pourquoi on ne municipalise pas ce service ?

M. le Maire : *Apparemment ça n'a pas l'air de déranger la nouvelle Présidente que ça soit une DSP.*

M. Saubiette : *Il n'y a aucune concurrence pour les salariés. Si on imaginait que c'était Léo Lagrange qui remportait la DSP, il y a évidemment l'obligation de garder les mêmes salariés avec la même qualité de travail et la même satisfaction que vous avez soulignée.*

M. Lataillade : *Je voudrais juste répondre à la remarque de M. le Maire. La Présidente pourrait faire la même chose en étant élue. Elle aurait dû remplacer Caroline Dacharry, mais comme elle était déjà Présidente, elle n'a pas pu la remplacer.*

M. le Maire : *Elle a fait un choix entre les deux donc on peut dire que le Centre de Loisirs lui importait.*

M. Lataillade : *Ce que je veux dire, c'est qu'on peut municipaliser et que le travail soit fait par une directrice ou par un adjoint, ça ne change rien.*

M. Lespade : *Je veux juste corriger les propos de M. Lataillade. Le service n'a jamais été municipalisé. Ça a toujours été une association qui a géré le Centre de Loisirs. Maintenant, on ne va pas revenir à la question parce que ça serait compliqué et ça prend du temps mais on est passé par le procédé de la DSP parce que les spécialistes juridiques l'ont imposé.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 29
Abstention : /	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment la partie relative au contrats de concession,

Vu la délibération 19 décembre 2024, décidant de la délégation de l'accueil sans hébergement pour les 3-10 ans de la Commune

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public

Vu le compte rendu des auditions et ses annexes présentant les motifs du choix et l'économie générale du projet

Vu le contrat proposé à l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos

Considérant que l'offre présentée par l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos répond le mieux aux critères de jugement des offres

APPROUVE le choix de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme délégataire

APPROUVE le contrat de concession de service public

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'Association pour le Centre de Loisirs sur les bases du contrat annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-090-DR/CP – Lancement du marché de travaux pour la réalisation de la chaufferie municipale

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Le projet de Réseau de Chaleur Biomasse Urbain du Centre-Ville se poursuit. Après une première phase de travaux pour la construction des réseaux en 2024 et 2025, la prochaine étape est la construction du bâtiment abritant les installations de la chaufferie, avec une date de démarrage des travaux prévue début novembre.

Pour mémoire, et après une phase d'études avec le SYDEC comportant plusieurs diagnostics et analyses comparatives des énergies envisageables, il a été choisi de construire un réseau de chaleur irriguant les résidences du secteur Serpa ainsi que les bâtiments communaux alentour (écoles Charles Durroty et Daniel Poueymidou, Médiathèque les Temps Modernes et Hôtel de Ville).

Ce réseau de chaleur est alimenté par une chaufferie biomasse bois, afin de trouver des sources d'énergies renouvelables et alternatives aux carburants fossiles, ainsi qu'une meilleure maîtrise des coûts énergétiques.

Le projet de réalisation du bâtiment a été validé au stade Avant Projet Définitif (APD) et le montant des travaux est estimé à 1 600 000 euros HT. La maîtrise d'œuvre est partagée par le cabinet d'ingénierie PIK qui a déjà conduit la partie du réseau de chaleur et le cabinet SAMAZUZU pour l'aspect architectural.

La délégation permanente de signature accordée par le Conseil municipal, le 2 avril 2024, à M. le Maire en matière de marchés publics ne concerne que les marchés de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT. Il convient donc, aujourd'hui d'autoriser M. le Maire à lancer le marché de travaux correspondant et à signer les pièces du marché.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *En espérant que tout se passe bien, à l'hiver 2026 nos bâtiments publics et les habitants qui seront rattachés au réseau bénéficieront d'un service avec des coûts réduits par rapport au marché.*

M. Lataillade : *Je vous relance sur l'origine du bois qui va être utilisé dans cette chaufferie. Est-ce que vous avancez sur le sujet ?*

M. le Maire : *Je n'ai pas participé récemment aux travaux mais, effectivement, ça a toujours été le sujet. On a cherché du bois à moins de 100 km car l'idée a toujours été de ne pas aller chercher du bois très loin.*

M. Perret : *Ça fera partie du cahier des charges du marché public qui va être lancé sur le fonctionnement de la chaufferie.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants relatifs aux procédures adaptées

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour la construction du bâtiment est arrêté à 1 600 000 euros HT au stade Avant Projet Définitif

Considérant que ce montant est inférieur au seuil des procédures formalisées en marché de travaux

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation de marché public et à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du marché de travaux pour la réalisation du bâtiment de la Chaufferie Municipale du Réseau de Chaleur Biomasse Urbain du Centre-Ville

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et les pièces correspondantes.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-091-DR/CP – Adhésion au groupement de service commande publique denrées alimentaires zone Pays Basque Sud Landes – Année 2026

Sur le rapport présenté par Mme Péimony-Benassy, Conseillère municipale

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Tarnos adhère au groupement de services Commande publique de denrées alimentaires Zone Pays Basque Sud Landes, désormais Zone Pyrénées Atlantiques/Landes.

Dans une démarche écoresponsable, ce groupement vise tout particulièrement à favoriser et à encourager l'approvisionnement local en produits frais et permet des économies d'échelle

pour la fourniture d'une partie des denrées alimentaires nécessaires à la restauration collective de la Ville de Tarnos.

En effet, ce groupement dispose de tarifs attractifs, tout en aidant leurs adhérents à remplir leurs obligations Egalim. C'est pourquoi y ont adhéré 600 établissements publics locaux d'enseignement de Nouvelle Aquitaine dont 24 dans les Landes et 84 dans les Pyrénées Atlantiques:

- 355 collèges, 214 lycées, 31 lycées agricoles soit 75 % des établissements publics locaux d'enseignement de la Région
- 31 structures publiques notamment des communes pour leurs besoins de restauration scolaire des élèves de l'enseignement maternel et élémentaire,

En 2024, ces 631 structures adhérentes du groupement ont servi plus de 59 millions de repas, comptant 20,6 % de produits bio, dont 12 % produits en Nouvelle-Aquitaine.

Il est donc proposé que la Ville réitère son adhésion pour l'année 2026 à ce groupement de commande pour certains lots, en complément de ses propres marchés de denrées alimentaires. Le forfait d'adhésion au groupement de service est ramené à 300 euros pour l'année 2026 (400 € en 2025).

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil municipal a désigné au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres, M. Perret, en tant que titulaire, et Mme Perimony-Benassy, en tant que suppléante, pour représenter la Ville parmi la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Pour rappel, les produits non couverts par le groupement de commandes sont traités dans des marchés pluriannuels passés par la Ville en 2023 et courant jusqu'au 31 décembre 2027, lancés par délibération 2023-03-048-DR/CP du Conseil Municipal votée lors de sa séance du 30 mars 2023. Ces marchés couvrent les lots suivants :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| • Lot n°1 : Porc | • Lot n°9 : Fruits et légumes bio |
| • Lot n°2 : Porc et charcuterie biologiques | • Lot n°10 : Légumes 4G |
| • Lot n°3 : Charcuterie | • Lot n°11 : Ravioles fraîches |
| • Lot n°4 : Charcuterie HPE | • Lot n°12 : Œufs biologiques |
| • Lot n°5 : Agneau et moutonnet | • Lot n°13 : laitiers brebis |
| • Lot n°6 : Bœuf et veau | • Lot n°14 : Yaourts AB |
| • Lot n°7 : Bœuf et Veau bio | • Lot n°15 : Huile vierge |
| • Lot n°8 : Fruits et légumes frais | |

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. le Maire : *Je crois qu'on peut tous et toutes se satisfaire d'atteindre 58% de produits bio et locaux dans les productions de la cuisine centrale. C'est quand même un effort depuis plusieurs années, mais on continue à travailler sur le sujet.*

M. Lataillade : *Vous donnez des chiffres qui ne sont pas dans la délibération et qui ne concernent que Tarnos. Est-ce que vous pouvez me les redonner ?*

***M. le Maire** : Il s'agit de 58 % de produits bio et locaux.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les articles L2113-1, L2113-6, L2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération n°2020-06-72 relative à la désignation des délégués au sein du groupement de commande publique zone Pays Basque sud Landes,

Vu la convention constitutive du groupement de service pour la passation de marchés de fournitures de denrées alimentaires,

DÉCIDE de renouveler son adhésion au groupement de service Commande publique Pyrénées Atlantiques/Landes pour l'année 2026.

AUTORISE le paiement du forfait d'adhésion de 300 euros.

PRÉCISE que les dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-092-DR/CP – Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché portant sur la fourniture de carburant

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Afin de mutualiser les besoins, Monsieur le Maire propose de regrouper les marchés relatifs à la fourniture de carburant pour la Ville, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos, le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos et l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Ces marchés concernent la fourniture de carburant en station service et en livraison et seront lancés une fois que tous les membres du groupement auront signé la convention, les marchés actuels prenant fin au 31 décembre 2025.

Le Maire de Tarnos sera coordonnateur du groupement, les services de la Ville se chargeant de la procédure de passation des marchés. Chaque membre du groupement de commandes exécutera ensuite les marchés selon ses propres besoins.

La consommation de carburant pour la Ville sera toutefois à la baisse, compte-tenu de l'électrification progressive de la flotte automobile.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la fourniture de carburant conclue entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour le Centre de Loisirs.

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes,

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRÉCISE que le Maire de Tarnos sera le coordonnateur du groupement,

PRÉCISE que les dépenses résultant des marchés portant sur la fourniture de carburant seront inscrites aux Budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos et de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-093-DR/CP – Travaux pluriannuels voirie et réseaux – Avenant pour ajout de nouveaux prix unitaires

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

En Mai 2022, la Ville de Tarnos a lancé une consultation allotie portant sur les travaux pluriannuels de voirie et réseaux. Les marchés ont été attribués comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie, attribué à la société COLAS SUD OUEST, pour un montant maximum de 4 000 000 € HT sur 4 ans ;
- Lot n°2 : Réseaux Assainissement et Eaux Pluviales, attribué à la société COLAS SUD OUEST, pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans ;

La Ville, toujours soucieuse de réduire l'impact environnemental de ses activités, travaille quotidiennement avec ses partenaires à trouver des solutions bas carbone. La société COLAS, titulaire actuel du lot n°1 « Travaux de voirie » de ce marché, propose aujourd'hui un béton biosourcé, à empreinte carbone réduite par l'utilisation d'un liant intégrant des matières premières d'origine végétale et par le recyclage d'agrégats d'enrobés. Il s'agit d'un matériau aussi performant que les bétons classiques en termes de résistance, durabilité et sécurité .

Cette solution répondant aux exigences de la norme applicable aux enrobés bitumineux utilisés pour les routes est en phase avec les attentes de la collectivité.

Il convient aujourd'hui d'ajouter par avenant de nouveaux prix unitaires au bordereau des prix du présent marché, notamment d'y ajouter le prix unitaire de ce béton biosourcé bas carbone. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le marché en cours.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** : Une petite question technique. On nous dit que c'est du béton mais qui répond aux exigences de la norme applicable aux enrobés bitumineux. On parle de goudron, en fait ?*

***M. Perret** : Voilà, c'est du béton mais c'est du béton désactivé pour faire des entrées de voirie, par exemple. Il répond aux contraintes demandées au bitume.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 et L 2194-1

Vu la délibération n° 2022-05-086 du 18 mai 2022 du Conseil municipal de Tarnos autorisant Monsieur le Maire à lancer et signer le marché de programme pluriannuel de voirie sous forme d'accord cadre à bon de commande,

Considérant qu'il convient d'intégrer au bordereau des prix du lot n°1 de nouveau prix unitaires dans le cadre de l'évolution des besoins de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du lot n°1 « Travaux de voirie » du marché n°22TX12 de travaux pluriannuel de voirie qui intègre de nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires initial,

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-094-DR/CP – Avenant au marché de travaux pour la réalisation du bâtiment et fronton de l'espace sportif Vincent Mabillet

Sur le rapport présenté par M. Dubert, Maire adjoint

La consultation pour l'ensemble des lots du marché n°22TX19 « Travaux de construction des bâtiments de l'espace sportif Vincent MABILLET » a été lancée le 17 octobre 2022 et attribuée courant avril 2023.

Le lot n°11, déclaré sans suite pour modification des besoins de l'acheteur a été relancé puis attribué le 30 mai 2023. (n°23TX13).

Les 15 lots de ces deux marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises ci-dessous désignées pour les montants initiaux suivants, modifiés par avenants successifs.

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant initial HT	Montant initial TTC	Montant HT après avenants au 20/02/2025	Montant TTC après avenants au 20/02/2025
1	VRD	COLAS	394 642,95 €	473 571,54 €	402 702,11 €	483 242,53 €
2	Espaces verts	GUICHARD	95 118,95 €	114 142,74 €	104 651,95 €	125 582,34 €
3	Gros œuvre	LALANNE	945 000,00 €	1 134 000,00 €	950 345,35 €	1 140 414,42 €
4	Charpente	DL AQUITAINE	95 002,00 €	114 002,40 €	97 124,40 €	116 549,28 €
5	Couverture Étanchéité	SCET	143 696,37 €	172 435,64 €	143 696,37 €	172 435,64 €
6	Menuiseries extérieures	LABASTERE	175 978,00 €	211 173,60 €	174 737,00 €	209 684,40 €
7	Menuiseries intérieures	ETCHEPARE	159 950,34 €	191 940,41 €	152 933,91 €	183 520,69 €
8	Serrurerie	C2B	130 000,00 €	156 000,00 €	134 940,00 €	161 928,00 €
9	Plâtrerie Isolation	GOYTI	160 274,14 €	192 328,97 €	163 668,88 €	196 402,66 €
10	Électricité	ETCHART ENERGIE	111 670,49 €	134 004,59 €	129 532,66 €	155 439,19 €
12	Carrelage	CMB	109 341,20 €	131 209,44 €	109 341,20 €	131 209,44 €
13	Sols Souples	LORENZI	49 952,80 €	59 943,36 €	50 941,30 €	61 129,56 €
14	Peinture Nettoyage	LORENZI	99 930,00 €	119 916,00 €	90 202,50 €	108 243,00 €
15	Ascenseur	ORONA	24 800,00 €	29 760,00 €	24 800,00 €	29 760,00 €
TOTAL (hors lot 11)			2 695 357,24 €	3 234 428,69 €	2 729 617,63 €	3 275 541,16 €
Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant HT	Montant initial TTC	Montant HT après avenants au 20/02/2025	Montant TTC après avenants au 20/02/2025
11 (23TX13)	Chauffage ventilation plomberie sanitaire	SARRAT	325 534,77 €	390 641,72 €	325 530,33 €	390 636,40 €
TOTAL OPÉRATION			3 020 892,01 €	3 625 070,41 €	3 055 147,96 €	3 666 177,55 €

● **Lot 01 – VRD – Titulaire : COLAS - Avenant n°4**

L'objet de cet avenant porte sur des travaux complémentaires intervenant en fin de marché. Il s'agit de raccorder le local déchets et vélos à l'eau potable. Ces travaux ne sont pas prévus au CCTP initial

L'option choisie est la création d'un nouveau point de livraison en utilisant l'ancien point de livraison de la maison existante. Cette solution est la moins coûteuse et nécessite uniquement l'intervention de l'entreprise de VRD.

De plus, l'étanchéité des parois enterrées n'est pas affectée, ce qui simplifie les travaux et réduit le risque d'infiltration d'eau ou de sinistres sur cette paroi.

Les fourreaux nécessaires sous les enrobés et bétons sont déjà prévus, donc l'intervention concerne uniquement les espaces verts et sur une longueur bien plus courte et moins complexe à exécuter.

Le montant des modifications de ce marché s'élève à **5 760 € HT soit 6 912 € TTC**

Après avenant, le nouveau montant du lot n°1 est de 408 462,11 € HT soit 490 154,53 € TTC. Cet avenant entraîne une modification de + 1,43 % du montant initial du lot. Le nouveau montant du marché 22TX19, sur 14 lots, s'élève à présent à 2 735 377,63 € HT soit 3 282 453,16 € TTC.

Le nouveau montant de l'opération (15 lots) s'élève désormais à 3 060 907,96 € HT soit 3 673 089,55 € TTC.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

***M. Lataillade** : Quand on avait voté l'avant-projet, le montant hors taxes était prévu à 2 millions et là on a dépassé les 3 millions. Dans un courrier, M. Mabillet, vous vous engagiez à ne pas dépasser les 5 millions TTC. Je crois malheureusement que si on fait le terrain de foot plus la salle, on a dépassé les 5 millions TTC.*

Alors, je vais voter contre. Je ne vote pas contre l'équipement qui, j'espère, est réussi. Je vote contre le dérapage de plus de 30%. Je crois que vous connaissez un peu ce que je veux dire.

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 29
Abstention : /	Contre : 1 M. Lataillade
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu l'article 2194-1-8° du Code de la Commande Publique relatif à l'autorisation de modifications de faibles montants ;

Considérant que le montant des travaux du marché initial liés à la construction des bâtiments de l'espace sportif Mabillet 22TX19 s'élevait à 2 695 357,24 € HT ;

Considérant les avenants précédemment validés en Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de régulariser par avenants, les prestations supplémentaires nécessaires et imprévues ainsi que les ajustements intervenus en cours d'exécution ;

APPROUVE le nouveau montant du lot 1,

APPROUVE l'ajustement du montant global du marché à 2 735 377,63 € HT (3 282 453,16 € TTC) soit une augmentation de 0,21 % du montant initial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus mentionné,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-095-DGS – Prise en charge de l'indemnisation de sinistres imputables à la responsabilité civile de la Ville en qualité de propriétaire d'arbre – Sinistre M. Garcia

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024.
Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 1 500 euros sur les dommages matériels et immatériels résultant de la responsabilité de l'assuré en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 1 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile en sa qualité de propriétaire d'arbre.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.

La présente délibération n'a pas donné lieu à débat.

La délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,
Considérant la demande d'indemnisation de la MAAF pour le compte de son assuré, en date du 26 mai 2025 relative au sinistre suivant:

- chute d'arbre sur la propriété de M. GARCIA. Demande de versement du montant de 587,37€ (remplacement toile du store de la terrasse).

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MAAF pour son assuré Monsieur Jean Yves GARCIA pour un montant de 587,37€.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-096-DR/RH – Créations de postes

Sur le rapport présenté par M. Perret, Maire adjoint

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire, compte tenu des besoins de la Ville de Tarnos pour apporter un service public de qualité et considérant la nécessité de faire face aux enjeux de professionnalisation des agents et les missions exercées, propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Excusez mon ignorance mais je ne pensais pas qu'on pouvait être agent de maîtrise en catégorie C après avoir réussi un concours.*

M. le Maire : *C'est un grade de catégorie C même s'il y a un encadrement.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2025-05-062-DR/RH du 12 mai 2025,

Vu le budget adopté par délibération n° 2025-03-024-DR/FIN du 27 mars 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2016-12-160-DR/RH du 13 décembre 2016.

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DÉCIDE DE CRÉER les postes permanents à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	Déroulement de carrière. Création suite à réussite au concours
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	Création pour permettre le reclassement d'un agent reconnu inapte aux fonctions de son grade.
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	Déroulement de carrière. Création suite à réussite au concours

FILIERE SPORTIVE			
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal 2ème classe	B	1	Création de poste suite à un nouveau besoin

DIT que, concernant ces créations de postes liées au recrutement à venir, celles ci sont effectuées sur les différents grades du cadre d'emplois visé afin de couvrir l'ensemble des possibilités de recrutement. Les grades non concernés par le recrutement et ne correspondant pas à des réels postes vacants seront supprimés dans le courant de l'année après avis du Comité Social Territorial. Il est précisé que les postes pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés seront inscrits au Budget 2025.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**

2025-06-097-DR/RH – Jury Ecole de Musique

Sur le rapport présenté par Mme Mounier, Maire adjointe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour mener à bien la période d'examens ainsi que les auditions de fin d'année organisés au sein de l'école municipale de musique, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces derniers auront une position d'agent extérieur à l'école municipale de musique. Ils devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission consistera à assister le Directeur de l'école de musique dans l'évaluation pédagogique des élèves.

Ainsi, il propose de prévoir le recrutement de ces intervenants et de déterminer le montant de leur rémunération.

Il précise que l'intervention lors des examens, des professeurs de l'école de musique ne donne pas lieu à une compensation financière supplémentaire, les heures réalisées sont comprises dans leur emploi du temps.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : *Je voudrais juste saluer le travail qui est fait à l'école de musique par l'ensemble des enseignants, l'ambiance qui règne dans cette école est vraiment super.*

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu Le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu Le Code de l'éducation ;

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2025-03-024 DR/FIN du Conseil Municipal du 27 mars 2025

Considérant la nécessité de recourir à des intervenants afin d'assurer les jurys d'examens et d'auditions de fin d'année de l'école municipale de musique

Considérant la nécessité de fixer la rémunération des vacations des intervenants extérieurs

DECIDE de procéder au recrutement d'intervenants extérieurs pour participer à des actions d'accompagnement ainsi que des jurys d'examens et d'auditions de l'école municipale de musique au mois de juin

DECIDE d'établir la rémunération de ces interventions sous la forme de vacation calculé par référence à l'indice majoré 376 correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2ème classe.

PRECISE que le volume horaire global pour cette période sera d'environ 36 h :

Intervenants vacataires extérieurs	36 h
------------------------------------	------

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

2025-06-098-CAB – Motion : la Ville de Tarnos réaffirme sa solidarité au peuple palestinien et demande au gouvernement français d'agir

Sur le rapport présenté par M. Mabillet, Maire

Monsieur le Maire expose,

Le 20 février 2024, notre conseil municipal dénonçait unanimement avec force la violence de l'État d'Israël à l'encontre de la population de Gaza, en représailles du massacre perpétré en Israël par l'organisation islamiste Hamas le 7 octobre 2023.

Depuis, le gouvernement d'extrême-droite israélien de Benyamin Netanyahu n'a cessé de poursuivre cette guerre destructrice contre la population de Gaza, apportant une nouvelle fois la preuve que l'extrême-droite, là-bas comme partout ailleurs dans le monde, n'est pas un courant politique comme les autres : c'est un venin qui ronge les consciences, c'est l'idéologie du rejet et de la haine, c'est in fine le choix de l'écrasement et de la guerre.

En violation totale du droit international, il annonce, sans aucun scrupule, sa volonté de d'annexer l'intégralité de Gaza. Outre l'intervention militaire, s'est instauré un blocus hermétique du territoire palestinien, y interdisant l'entrée de toute aide humanitaire à l'exception de celle – minime – sous contrôle israélien - créant de ce fait une situation de famine qui menace plus de 2,1 millions de personnes piégées et bombardées. L'armée israélienne se livre à une politique de terre brûlée sur un territoire qu'elle a fragmenté, enfermant la population de Gaza dans de très étroites bandes de terre surpeuplées, détruisant les habitations, toutes les infrastructures publiques, notamment médicales, privant les habitants de soins, d'eau, de nourriture et d'électricité. Les institutions internationales soulignent le fait que Gaza est devenu un « trou noir humanitaire ».

L'objectif de cette politique de terreur est manifestement de pousser des centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants à prendre la fuite dans les conditions les plus inhumaines, ce que revendiquent ouvertement les ministres d'extrême droite du gouvernement Netanyahu et que soutient l'administration états-unienne de Donald Trump. En Cisjordanie occupée, les frappes de drones, les incursions armées et la violence des colons israéliens se déchaînent. Des camps entiers de réfugiés ont été vidés, comme ceux de Jenine, Nour Shams, Tulkarem. Là encore, la volonté du gouvernement israélien est d'annexer illégalement la zone et de la vider de sa population palestinienne.

Ce sont là des crimes de masse, des crimes contre l'humanité, que dénoncent les Nations unies. Alors que la Cour Pénale Internationale (CPI) évoque un « risque plausible, réel et imminent de génocide », ces crimes tombent sous le coup de la justice internationale et tous ceux qui sont directement impliqués devront répondre de leurs actes. Les condamnations de pure forme des gouvernements et de la communauté internationale ne suffisent plus. Alors qu'ils font l'objet de mandats d'arrêt internationaux, Netanyahu et ses complices doivent

maintenant être traduits devant la CPI, tout comme les dirigeants du Hamas, responsables des crimes du 7 octobre 2023.

Benjamin Netanyahu est aujourd'hui soutenu par l'extrême droite en Europe, en France et aux États-Unis. Victor Orban, a dénoncé la Cour pénale internationale sans que cela ne fasse réagir l'Union européenne. Et, bien que ses propositions provocatrices soient rejetées par l'immense majorité de la communauté internationale, Donald Trump réaffirme sa volonté d'expulser les Palestiniens de Gaza, cherchant à obtenir la complicité de certains gouvernements de la région. L'annonce, par la Maison Blanche, de l'envoi sur le terrain de forces paramilitaires privées, censées sécuriser le territoire, prépare les opinions à cette perspective.

Pourtant, cette politique criminelle se heurte à une pression croissante des opinions dans le monde. 148 États, c'est à dire une large majorité dans le Monde, reconnaissent déjà l'État de Palestine. De même que la France, d'autres gouvernements européens évoquent désormais eux-aussi la possibilité de reconnaître l'État de Palestine, et l'objectif de sanctions contre le gouvernement israélien d'extrême droite, tant qu'il bafouera le droit international, est aujourd'hui repris dans le débat public.

En Israël, une mobilisation inédite grandit de semaine en semaine pour l'arrêt de la guerre à Gaza, le retour des otages encore vivants que détient le Hamas, le départ de Netanyahu et de son gouvernement. Des officiers, des soldats, des réservistes manifestent à présent leur refus de servir une politique qui met en danger l'avenir et la sécurité du peuple israélien lui-même.

Le pouvoir israélien est de plus en plus isolé internationalement.

Dans cette situation d'extrême urgence pour le peuple palestinien et face à la visée génocidaire dont il est victime, la Ville de Tarnos réaffirme sa solidarité au peuple palestinien, son exigence de la reconnaissance des droits nationaux de celui-ci, d'une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens. Elle demande à ce que le gouvernement français :

- Prenne toutes les initiatives utiles pour mettre fin à l'entreprise génocidaire du gouvernement d'extrême-droite de Netanyahu à Gaza
- Expédie sans délai une aide humanitaire massive aux Gazaouis, contribuant ainsi à briser le blocus criminel mis en œuvre par le gouvernement Netanyahu,
- Porte dans les institutions européennes l'exigence de sanctions, de la suspension immédiate de l'accord d'association Union européenne-Israël et mette fin à toute forme de coopération militaire,
- Reconnaisse immédiatement l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale,
- Agisse pour la libération des otages israéliens et la libération des prisonniers politiques palestiniens dont celle de Marwan Barghouti,
- Agisse pour le démantèlement de toutes les colonies israéliennes et la fin de l'occupation,
- Prenne aux Nations unies, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, toutes les initiatives propres à isoler totalement l'alliance Trump-Netanyahu.

La présente délibération a donné lieu aux débats suivants :

M. Lataillade : Au dernier Conseil municipal vous faisiez une blague dégueulasse sur les palestiniens, vous l'avez tous entendu. Et aujourd'hui, vous nous présentez une motion pour défendre les palestiniens. Je suis désolé, mais le message n'est pas clair. C'est quoi votre positionnement ?

On peut en faire bien plus avec une subvention à 5 000 ou 10 000 euros et une motion par an. On regarde ce qui se passe là-bas, la subvention est de l'autre côté du mur car c'est le blocus. Donc l'argent qu'on envoie, il n'arrive pas. Moi, j'aimerais vraiment que vous clarifiez votre position et il y a plein de façons de le faire.

Je pense que vous connaissez la ville de Mauléon, peut-être que vous avez un copain là-bas car il me semble que c'est un coco, le maire. Et lui, il se bouge. Il met des drapeaux palestiniens partout. Ils se sont jumelés avec une ville en Cisjordanie. Mettez une banderole devant la mairie, envisagez une procédure de jumelage. Il faut bouger, on peut agir localement. Alors en plus, il y a des manif : vous avez eu le décrochage du drapeau israélien qui a abouti à l'accrochage du drapeau palestinien à Bayonne. Il y avait eu une grosse manif à Bayonne, il me semble que M. Perret mais je n'ai pas vu d'autres têtes. On peut bouger localement. Il n'y a pas juste à écrire un texte au gouvernement qui, de toute façon, se torchera avec.

M. le Maire : Nous soutenons une association locale France Palestine domiciliée sur Tarnos, présente sur les fêtes de Tarnos. Dans le cadre de la journée de la Palestine, il y aura une initiative à la Médiathèque avec cette même association. Je crois que nous faisons quand même certaines choses.

Mme Dufau : Le sujet est grave et, à chaque fois M. Lataillade, vous faites une leçon sur la façon dont on défend nos convictions et nos idées. Ça devient caricatural de votre part, et du coup, ça devient complètement illisible, non pas de notre part, et on soutient totalement le texte qui vient d'être lu, mais de la vôtre. Parce qu'à nous caricaturer comme ça, vous vous caricaturez vous-même. Donc, je pense qu'il faut mettre la motion aux voix et puis, on en arrête là, parce que là, ça devient de la surenchère permanente. On ne traite pas le sujet qui est quand même fondamental aujourd'hui car on a un peuple qui est maintenant détruit complètement sur un territoire proche de la France.

M. Gonzales : Je partage tout à fait ce que vient de dire Mme Dufau. Moi, je voudrais que Monsieur Lataillade aille regarder autour de nous combien de communes, combien d'intercommunalités ont voté des motions. Combien de communes, combien d'intercommunalités ont voté une subvention. Même si c'est modeste et qu'on n'a pas réglé le problème de la santé en envoyant 10 000 euros, combien de communes l'ont fait ?

A l'issue de ce débat, la délibération est portée aux voix :

Votants : 30	Pour: 30
Abstention : /	Contre : /
Votes exprimés: 30	

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2121-29 et L.1115-1,

Considérant intolérables les crimes de masse, les crimes contre l'humanité perpétrés par le Gouvernement israélien de Benyamin Netanyahou contre la population de Gaza,

Considérant que les condamnations de pure forme des gouvernements et de la communauté internationale ne suffisent plus,

DEMANDE au gouvernement français :

- Prenne toutes les initiatives utiles pour mettre fin à l'entreprise génocidaire du gouvernement d'extrême-droite de Netanyahou à Gaza
- D'expédier sans délai une aide humanitaire massive aux Gazaouis, contribuant ainsi à briser le blocus criminel mis en œuvre par le gouvernement Netanyahou,
- De porter dans les institutions européennes l'exigence de sanctions, de la suspension immédiate de l'accord d'association Union européenne-Israël et mette fin à toute forme de coopération militaire,
- De reconnaître immédiatement l'État de Palestine aux côtés de l'État d'Israël sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est pour capitale,
- D'agir pour la libération des otages israéliens et la libération des prisonniers politiques palestiniens dont celle de Marwan Barghouti,
- D'agir pour le démantèlement de toutes les colonies israéliennes et la fin de l'occupation,
- De prendre aux Nations unies, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, toutes les initiatives propres à isoler totalement l'alliance Trump-Netanyahou.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

INFORMATION AUX ELUS :

M. le Maire : Il me reste une information à faire à l'Assemblée délibérante. J'ai été amené à initier une procédure de décharge de fonctions à l'encontre de M. Carrincazeaux, Directeur Général Adjoint des services. S'agissant d'un emploi fonctionnel, la réglementation prévoit une procédure assez rigoureuse et notamment une information à faire à l'Assemblée délibérante. Sauf à vous préciser que cette décharge est la conséquence logique d'une perte de confiance expliquée à M. Carrincazeaux lors de notre entretien le 17 avril dernier, par respect pour lui, je vous propose de nous en tenir à cette information et de ne pas en débattre davantage. Cette décharge interviendra à compter du 1^{er} septembre prochain.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h40

Tarnos, le 22 juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOMET

Le Maire

Marc MABILLET





COMPTE ADMINISTRATIF 2024

NOTE DE PRÉSENTATION RETRAÇANT LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIÈRES



Introduction

Voté après le compte de gestion établi par le trésorier, comptable de la collectivité, le compte administratif présente les réalisations de l'exercice 2024, en dépenses comme en recettes, pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe du Pôle de services. Il retrace donc très précisément, au centime près, les résultats de l'exercice comptable ainsi que l'exécution de l'année budgétaire passée, contrairement au budget primitif qui formalise la prévision pour l'exercice à venir.

Le Compte Administratif constitue donc une photographie implacable des finances d'une collectivité. Concernant Tarnos, pour 2024, il révèle notamment une **bonne gestion au service des habitants**, une **bonne santé financière**, sans toutefois occulter **de réelles fragilités** :

- des services publics bien plus fournis que la moyenne.

Il s'agit d'un choix historique et politique des municipalités tarnosiennes qui se sont succédé : dans les conditions qui nous sont imposées, produire le meilleur service public possible afin de créer les conditions optimales pour grandir, s'instruire, se loger, se déplacer, travailler, se cultiver, se divertir, se construire individuellement et collectivement, en un mot vivre ensemble et s'émanciper à Tarnos.

Corollaire de ces convictions fortes : nous présentons un taux d'administration communale de 22,3 agents pour 1 000 habitants contre 17,5 en moyenne pour les villes de même strate. Cette réalité est également révélée par le ratio « dépenses de personnel / total des dépenses de fonctionnement » : 62,7 % pour Tarnos contre 59,5 % en moyenne en 2022.

- une santé financière supérieure à la moyenne des villes de même strate

- une capacité d'autofinancement de 271 € par habitant en 2024, contre 208 € par habitant en 2023 pour les autres collectivités
- un endettement par habitant comparable aux autres collectivités (727 € pour Tarnos en 2024 et 789 € pour les autres collectivités)
- une capacité de désendettement (« ratio Klopfer ») meilleure pour Tarnos (2,67 années en 2024) que celle présentée en moyenne par les villes de même strate (3,79 années) en 2023

- toutefois **une situation qui reste fragile** en raison de plusieurs grands facteurs :

- la réforme de 2021 sur la fiscalité économique locale. En remplaçant la TH qui reposait sur 6 000 foyers fiscaux par l'affectation de l'ancienne part départementale de TFB, cette réforme aboutit aujourd'hui au fait que 40 % du total de nos recettes fiscales proviennent de 6 gros contributeurs, nous rendant quelque peu tributaires du devenir de ces grandes entreprises
- le ralentissement du marché de l'immobilier et les incertitudes qui planent dessus. Les recettes de DMTO qui s'établissaient entre 700 et 800 000 € depuis la crise sanitaire (et même 924 000 € en 2023 suite à la vente du grand centre commercial) ont chuté en 2024 : 581 000 €, soit une baisse de 345 000 € (expliquant 58 % de la baisse de notre CAF)



- enfin et surtout, l'orthodoxie libérale qui guide les gouvernements successifs. Pour 2025, notre collectivité se verra ponctionnée de 363 000 € (DILICO + hausse de 3 points de la cotisation employeur CNRACL), ponction qui montera d'ores et déjà à plus de 800 000 € d'ici 2028, et même peut-être davantage tant le Président et le Premier Ministre appellent pour 2026 à de nouvelles contributions des collectivités territoriales au redressement des comptes publics

Les élus tarnosiens rappellent leur volonté de rassembler pour exiger une nouvelle répartition des richesses en France et dans le Monde. Les plus riches n'ont jamais été aussi riches qu'aujourd'hui. Obsédés par la rentabilité financière de leurs capitaux, n'hésitant pas pour ériger leur cupidité en système à mettre la main directement sur les pouvoirs et les Etats ici ou ailleurs, ils sont aujourd'hui lancés dans une suraccumulation dévastatrice, au prix d'un rationnement sans précédent des politiques sociales et des services publics, au prix également du sacrifice de l'impérative bifurcation écologique. Dans un moment historique porteur de si grandes urgences sociales et écologiques, est-ce le signe d'une société évoluée et solidaire que la fortune d'un grand patron puisse permettre de recouvrir de billets de 500 € tout le macadam de l'A63 dans les deux sens entre Biriadou et la rocade bordelaise (voies d'arrêts d'urgences comprises) ?

Le temps n'est-il pas venu d'instituer la « taxe Zucman » de 2 % sur le patrimoine des ultrariches (possédant plus de 100 millions d'euros, soit 4 000 contribuables) qui permettrait une recette publique supplémentaire de 15 à 25 milliards d'euros ?

C'était le sens de l'action du 29 mars dernier. La majorité municipale reste disponible pour mener ce combat aux côtés des autres élus, des associations, des syndicats et des citoyens de tout le pays, afin de retrouver un niveau de recettes publiques au niveau exigé par les défis sociaux et écologiques.

* * *



I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

A – La section de fonctionnement

vue d'ensemble

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 213 160
Chapitre 012 - Dépenses de personnel	13 388 853
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	2 655 170
Chapitre 014 - Atténuations de produits	353 764
Chapitre 66 - Charges financières	127 135
Chapitre 67 - Charges spécifiques	2 035
Chapitre 68 - Dotations aux provisions	0
S/total dépenses réelles de fonctionnement	21 740 117
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	1 155 942
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 896 060

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2024
Chapitre 70 - Produit des services	826 621
Chapitre 73 - Impôts et taxes (AC)	9 298 031
Chapitre 731 - Fiscalité locale	11 346 487
Chapitre 74 - Dotations et participations	3 475 425
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	232 161
Chapitre 013 - Atténuations de charges	150 995
Chapitre 76 - Produits financiers	373
Chapitre 77 - Produits spécifiques	68 426
S/total recettes réelles de fonctionnement	25 398 519
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	416 663
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 815 183

Précisions :

Les opérations dites « réelles » sont les opérations qui ont un impact direct sur la trésorerie ; il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs.

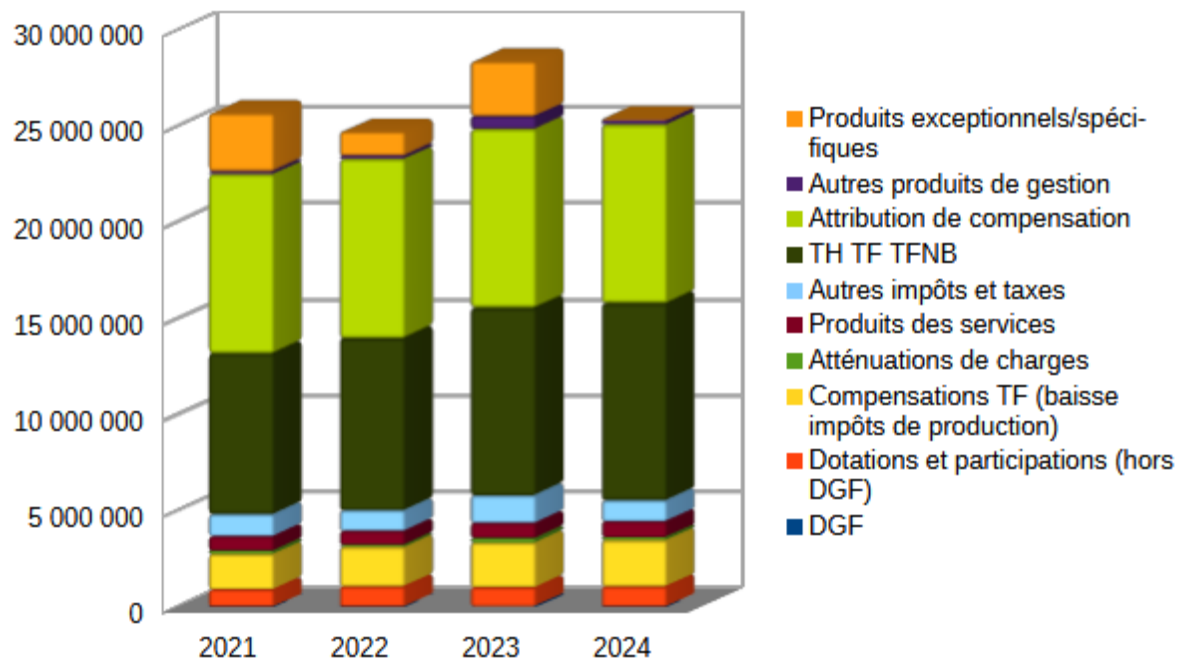
Les opérations dites « d'ordre » (ex : amortissements), qui contribuent néanmoins à équilibrer les budgets, n'ont pas de conséquence sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture :

- Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement
- Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement
- Elles sont équilibrées



1 - Les recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement de 2021 à 2024



a) La fiscalité locale: 11 346 487 €

► Les impôts directs locaux : THRS - TF – TFNB

Ci-dessous la répartition et l'évolution des rôles généraux entre chaque taxe :

	Produit rôles généraux – états 1288 – rôles perçus			
	2021	2022	2023	2024
Taxe habitation	171 323	164 416	217 394	211 918
Majoration TH résidences secondaires	28 564	30 301	34 194	76 191
Taxe sur le foncier bâti	7 565 393	8 702 524	9 471 290	9 913 538
Taxe sur le foncier non bâti	40 664	41 580	45 565	45 447
Totaux	7 805 944	8 938 821	9 768 443	10 247 094

→ coefficient de **revalorisation des valeurs locatives** 2024 : 3,9 % (contre 7,1 % en 2023)

→ en 2024 **majoration de la THRS** à hauteur de 40 % (20 % précédemment)



► Les autres taxes locales

Principales taxes communales :

	2021	2022	2023	2024
Taxe additionnelle aux droits de mutation	787 070	707 048	924 957	581 687
Taxe sur la consommation finale d'électricité	184 819	180 105	339 475	243 758
Taxe de séjour	81 604	93 577	84 586	142 511
Taxes locale sur la publicité extérieure	72 025	77 683	79 099	74 560
TOTAL	1 125 517	1 058 412	1 428 117	1 042 516

→ pour mémoire, la recette relative à la **taxe additionnelle aux droits de mutation** était particulièrement élevée en 2023 en raison notamment de la cession du magasin Carrefour
 → depuis 2023, le montant annuel de la **taxe sur la consommation finale d'électricité** est fixée par arrêté préfectoral.

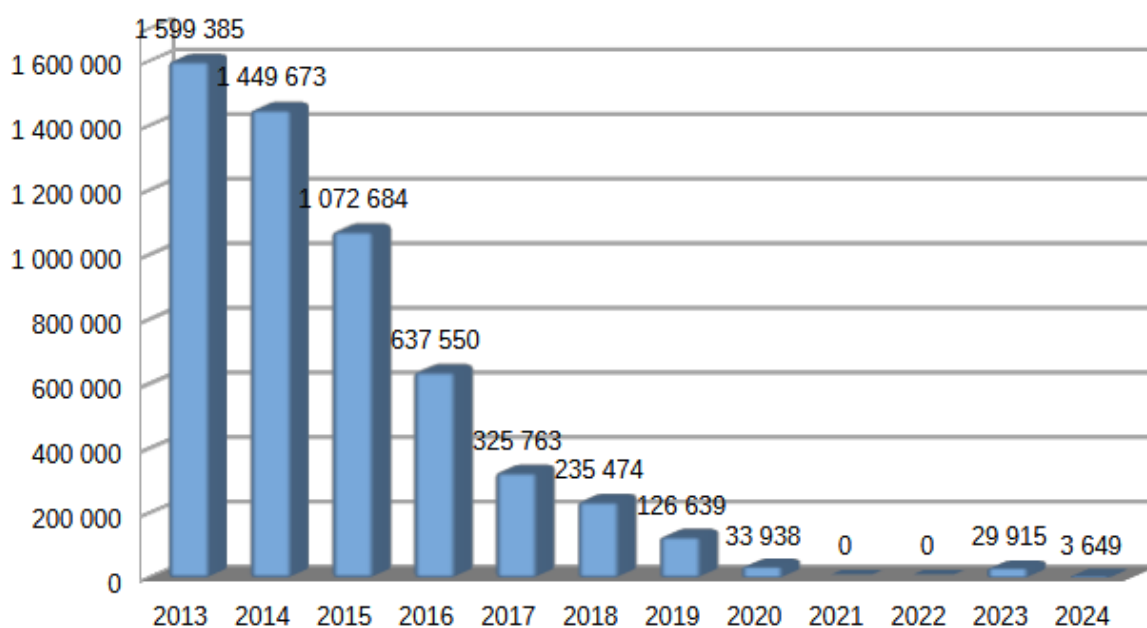
b) L'attribution de compensation : 9 298 031 €

Avec le passage en taxe professionnelle unique, en 2010, le montant de l'attribution de compensation avait été fixé à 9 368 570 €. Ce montant a été révisé à la baisse suite aux différents transferts de compétences intervenus entre la communauté de communes du Seignanx et la commune (GEMAPI- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations- / compétence eau / paniers du Seignanx ...)

En 2024, l'attribution de compensation s'élevait à 9 298 031 €.

c) Les dotations et participations : 3 475 425 €

► Evolution de la **DGF** entre 2013 et 2024 :





Après une baisse inexorable de la DGF entamée en 2013, une perte totale en 2021 et 2022, la commune a perçu en 2023 et 2024 une DGF minimale (suite à l'évolution de la population tarnosienne).

► les autres dotations et participations

Les dotations et participations perçues par la commune en 2024 :

ORGANISMES	LIBELLES	2024
ETAT	Fonds d'amorçage rythmes scolaires	45 750 €
ETAT	Subvention DRAJES « colo apprenantes »	2 600 €
ETAT	Remboursement frais élections législatives	3 041 €
ETAT	Compensation participation école Notre Dame des Forges scolarisation moins de 3 ans (pour 4 années scolaires)	40 753 €
ETAT	Compensation exonérations TF/TFNB	2 422 634 €
ETAT	Dotation recensement	2 476 €
ETAT	Dotation titres sécurisés	35 761 €
CD40	Fonds départemental de péréquation de la TP	3 507 €
CD40	Subvention saison culturelle + jazz en mars	4 500 €
CD40	Subvention animation médiathèque	5 000 €
CD40	Subventions pour séjours sce jeunesse	2 172 €
CD40	Subventions éveil structures petite enfance	16 100 €
CD40	Participations « prix de journée » structures petite enfance	15 837 €
Région Nouvelle Aquitaine	Remboursement frais élections européennes	1 522 €
Communes Ondres et St Martin de Seignanx	Participations école municipale de musique	34 700 €
MSA	Participations activités sce jeunesse/petite enfance	11 678 €
ENEDIS	Participation pour embellissement postes de distribution	1 500 €
CAF	CTG (convention territoriale globale)	46 035 €
CAF	ASRE – rythmes scolaires	15 104 €
CAF	REAAP – projet « favoriser une alimentation saine et durable »	727 €
CAF	ALSH service des sports	1 083 €
CAF	Participations activités sce jeunesse	15 911 €
CAF	Subventions structures petite enfance	639 302 €
CAF	Médiathèque : subventions projets « favoriser le langage » et « favoriser une alimentation saine »	1 563 €
SAFRAN	Participation crèche St Exupéry	90 454 €
TOTAL		3 459 708 €



d) Les produits des services : 826 621 €

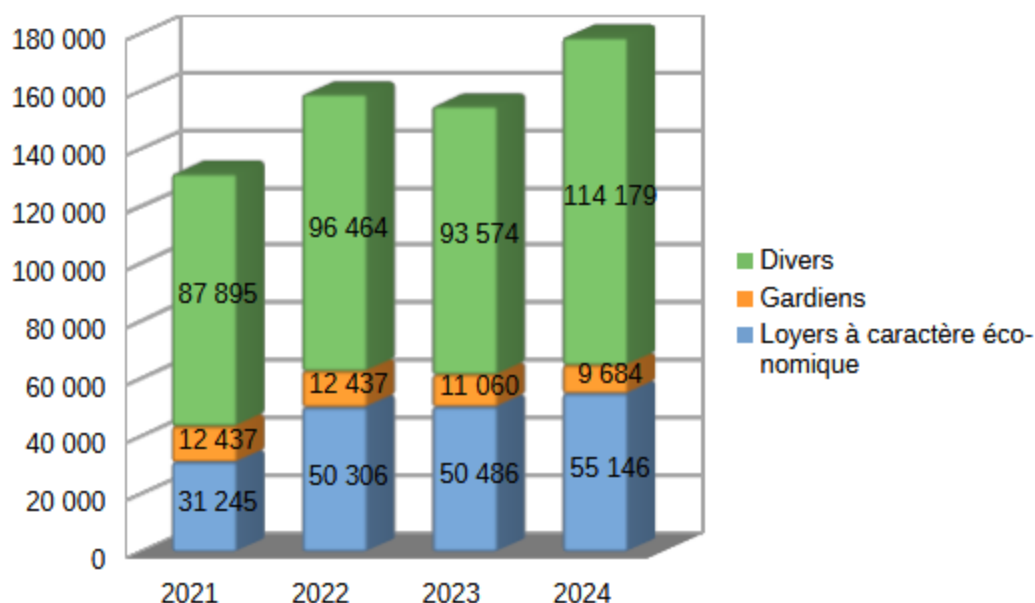
Les principaux produits des services :

	2021	2022	2023	2024
Concessions cimetières	22 280 €	26 350 €	40 890 €	25 290 €
Redevance DSP CLSH	21 240 €	21 240 €	21 240 €	21 240 €
École de musique	79 785 €	65 508 €	82 747 €	75 536 €
Billetterie saison culturelle et jazz en mars		31 885 €	26 693 €	22 814 €
Service des sports	7 354 €	5 983 €	6 113 €	8 527 €
Service jeunesse	12 621 €	18 609 €	23 954 €	17 497 €
Crèches	182 768 €	183 957 €	202 377 €	227 961 €
Restauration scolaire	375 676 €	315 714 €	322 963 €	364 228 €
Mise à disposition personnels (Parc des sports et AYGAS)	17 408 €	25 002 €	20 739 €	19 640 €
Redevance occupation domaine public			16 163 €	17 878 €
TOTAL	719 132 €	694 248 €	763 879 €	800 611 €

e) Les autres produits de gestion courante : 232 161 €

Ce chapitre comptabilise pour l'essentiel les revenus locatifs des immeubles et Les remboursements d'assurance suite à des sinistres.

L'évolution les revenus des immeubles de 2021 à 2024 :





f) les atténuations de charges : 150 995 €

Elles concernent les remboursements perçus de la part de l'assurance statutaire, les indemnités journalières de la CPAM, ainsi que les recettes perçues dans le cadre de la mise à disposition de personnel.

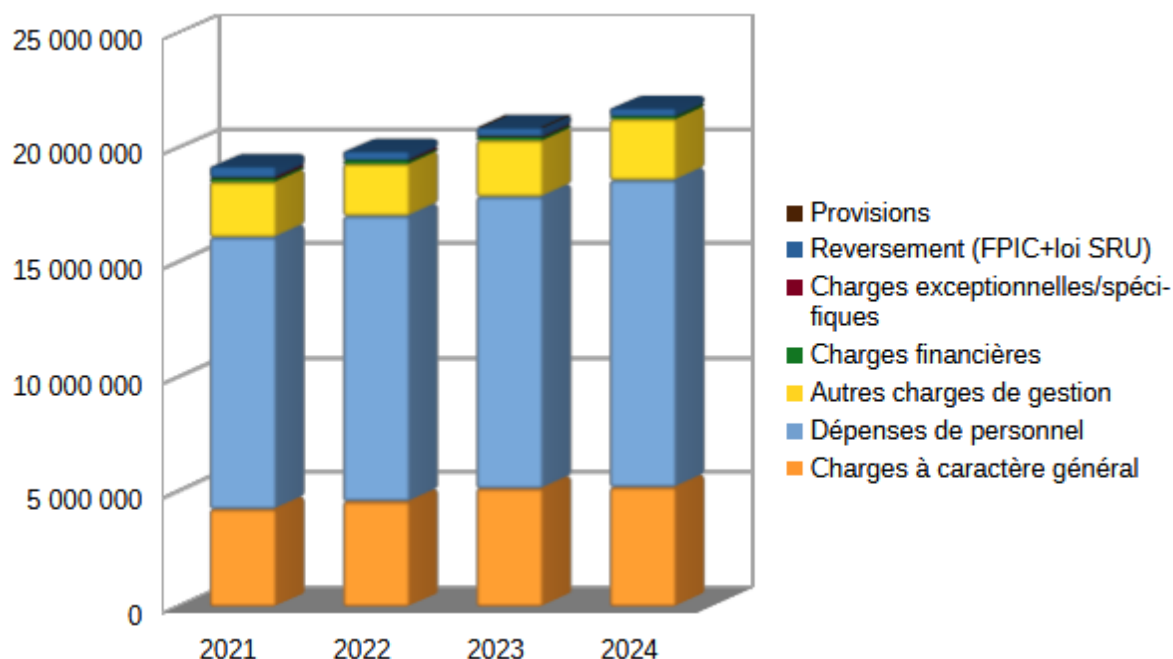
g) les produits spécifiques : 68 426 €

Il s'agit pour l'essentiel de cessions de matériels, notamment des « reprises » lors d'achat de nouveaux véhicules ou matériels (tractopelle, tracteur ...).



2 - Les dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement de 2021 à 2024



a) Les charges à caractère général : 5 213 160 €

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses d'achats d'eau, d'énergie et de fournitures, des prestations de services et locations, d'entretien du patrimoine bâti, des terrains et des voies et réseaux, à la DSP du centre de loisirs, aux assurances, à la téléphonie...

Evolutions des principaux postes de dépenses au sein du chapitre « charges à caractère général » :

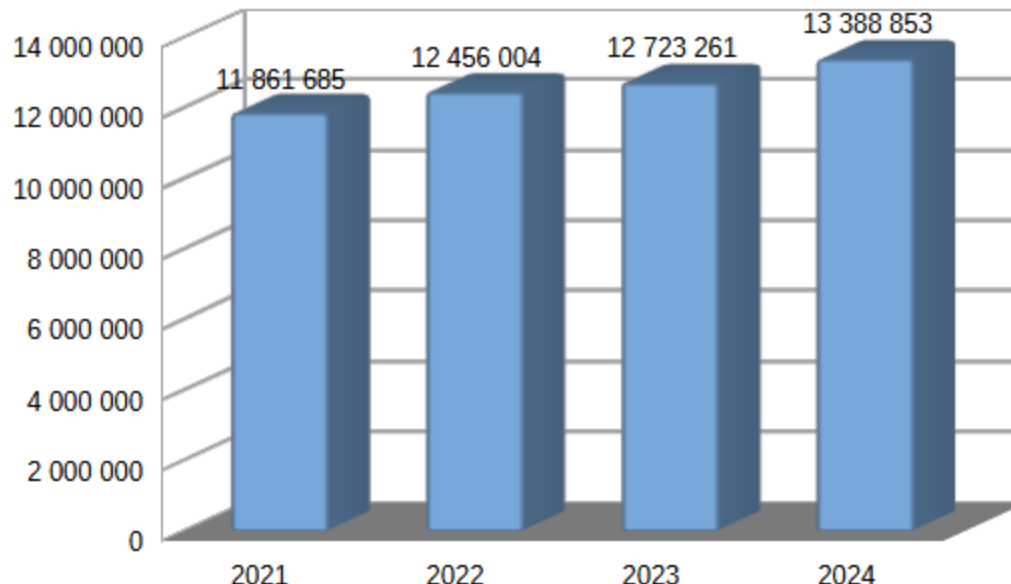
	2021	2022	2023	2024
Électricité bâtiments communaux	230 938	285 362	413 332	409 843
Éclairage public	170 719	164 693	148 519	170 607
Gaz (chauffage P1)	109 566	123 237	341 425	152 169
Produits alimentaires	330 282	431 415	429 190	474 265
Carburant	100 765	144 374	132 977	133 756
Montant DSP	944 106	961 169	960 180	969 210
TOTAL	1 886 376	2 110 250	2 425 623	2 309 850



Autres dépenses au sein du chapitre « charges à caractère général » :

- **Location de véhicules** : 95 946 €
- **Assurance** (hors assurance statutaire) : 166 462 €
- **Accueil enfants crèche familiale** : 64 304 €
- **Vêtements de travail, EPI** : 65 841 €
- **Taxe foncière bâtiments communaux** : 63 159 €

b) Les dépenses de personnel : 13 388 853 €



En 2024, la masse salariale a représenté 61,59 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits votés au budget primitif 2024 s'élevaient à 13 441 500 € pour une dépense réalisée de 13 388 853 €.

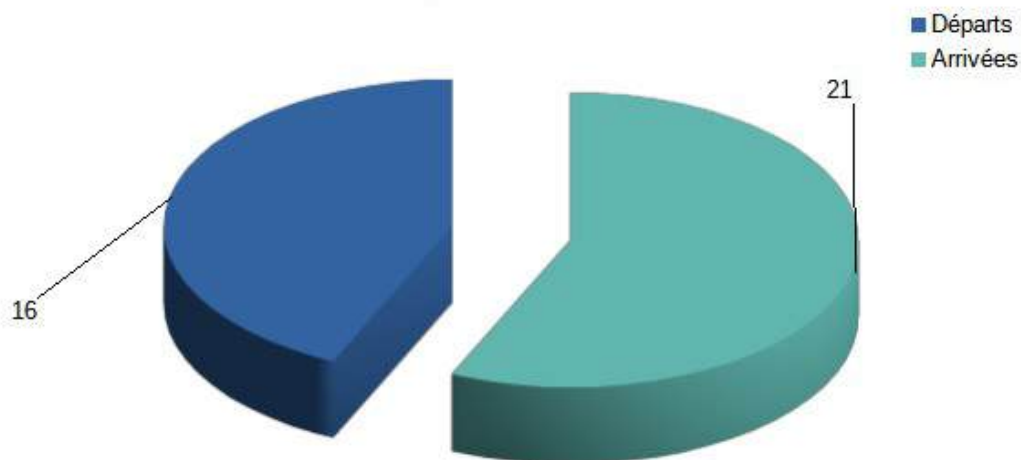
Les principaux éléments marquants de l'exécution budgétaire 2024

- Evolution du SMIC horaire : 11,65 € jusqu'en octobre puis 11,88 € à partir du 1^{er} novembre
- Versement de la prime pouvoir d'achat en avril ⇒ 73 700 €
- Maintien de la position de la Ville de non application du jour de carence
- Prime précarité fin de contrat de courte durée depuis le 1^{er} janvier 2021 (10 % rémunération globale pur les CDD inférieur à 1 an à compter du 01/01/21 sauf contrats saisonniers) pour 2024 ⇒ ± 95 000 €
- Maintien de la position de la ville pour l'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation et le versement des primes en cas d'arrêt maladie
- Augmentation du régime indemnitaire des Assistants d'enseignement suite à l'augmentation de la base de l'indemnité de suivi des élèves
- Augmentation IFSE- indemnité de fonction, sujétions et d'expertise- (indexation 2024 taux inflation +4,2%)
- Poursuite de la mise en œuvre du forfait mobilités durables (3 niveaux de forfait en fonction du nombre de jour d'utilisation du vélo 100€, 200 € ou 300 € par an versé en 1 fois à l'issue de l'année – le versement est effectué en janvier) ⇒ 9 300 € pour 36 agents.

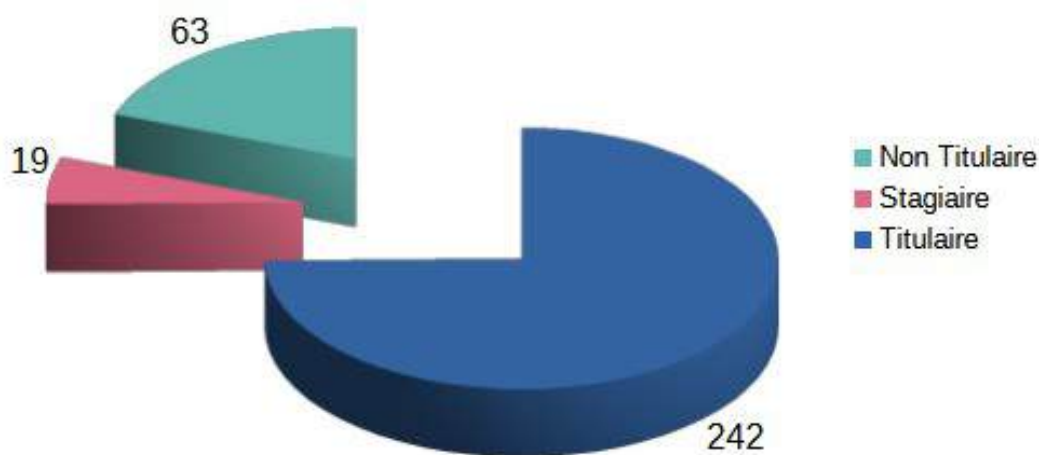


Mouvements de personnels en 2024 :

Mouvements de personnel dans l'année écoulée

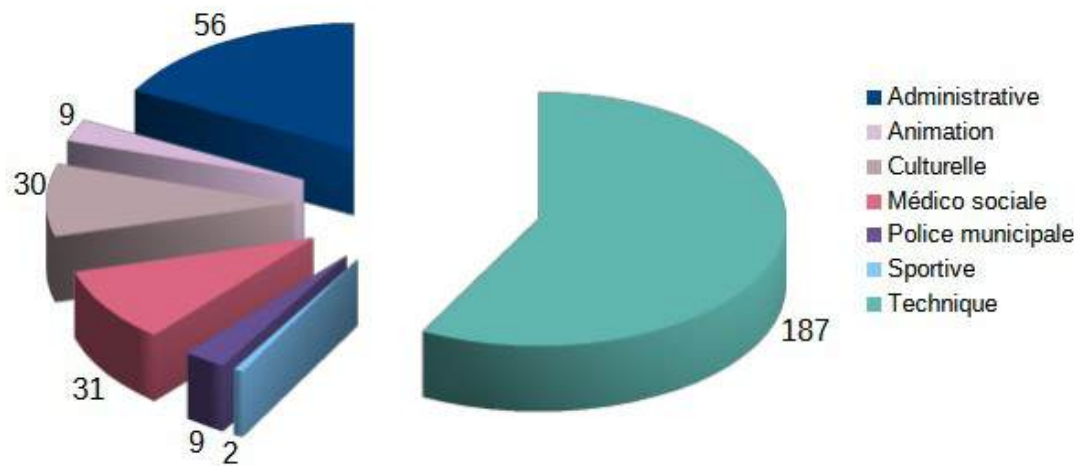


Répartition par statut

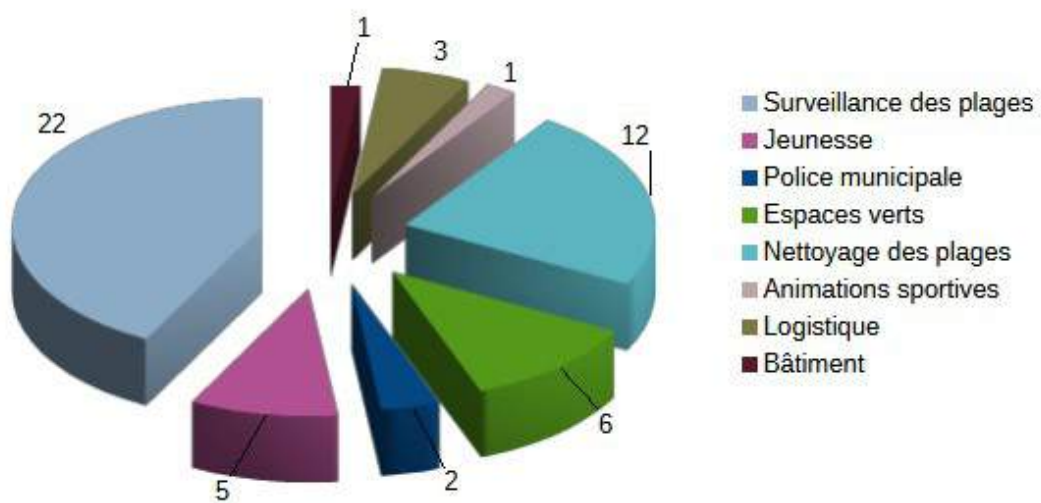




Répartition par filière



Zoom saison





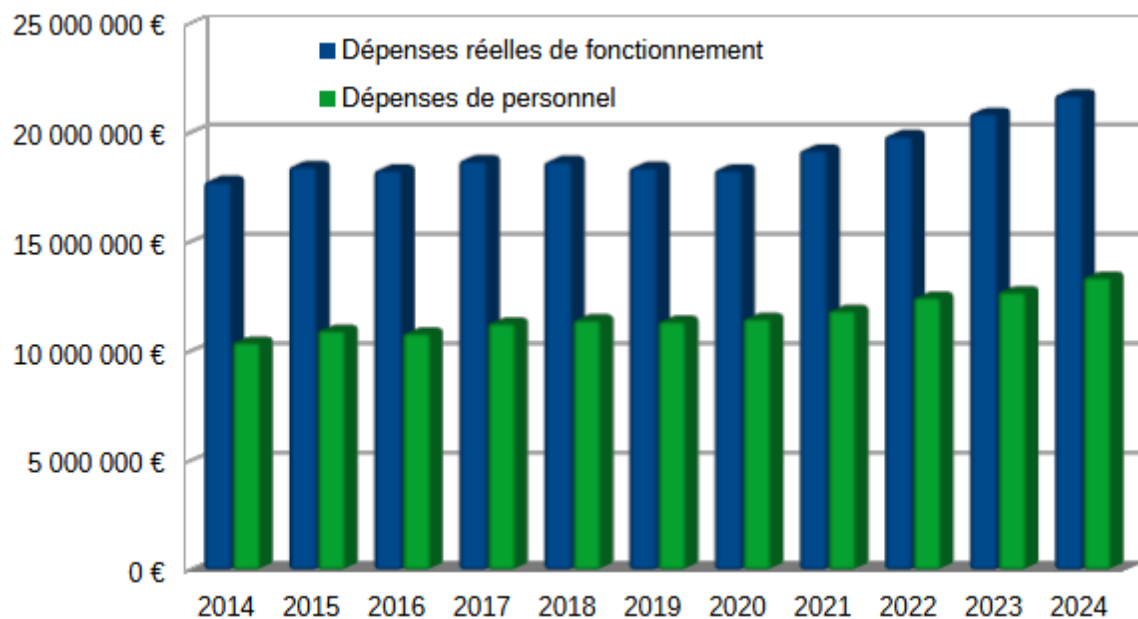
Une rétrospective des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, et l'évolution du **pourcentage des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	17 768 011 €	18 463 456 €	18 298 887 €	18 732 934 €	18 684 229 €	18 409 806 €	18 308 131 €	19 196 986 €	19 861 593 €	20 892 691 €	21 740 117 €
Dépenses de personnel	10 416 771 €	10 956 406 €	10 820 530 €	11 291 711 €	11 429 479 €	11 364 752 €	11 496 738 €	11 861 685 €	12 456 004 €	12 723 261 €	13 388 853 €
% des dépenses de personnel	58,63 %	59,34 %	59,13 %	60,28 %	61,17 %	61,73 %	62,80 %	61,79 %	62,71 %	60,90 %	61,59 %

A titre de comparaison le **pourcentage moyen des dépenses de personnel** par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement des **villes de même strate** :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
% des dépenses de personnel	53,98 %	54,27 %	52,85 %	54,60 %	59,30 %	59,18 %	60,44 %	60,22 %	59,52 %	58,80 %	non connu

Evolution des dépenses de personnel et des dépenses réelles de fonctionnement de la commune :





c) Les autres charges de gestion courante : 2 646 842 €

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les contributions versées aux organismes (syndicats intercommunaux, SDIS, CCAS...), mais également les subventions aux associations.

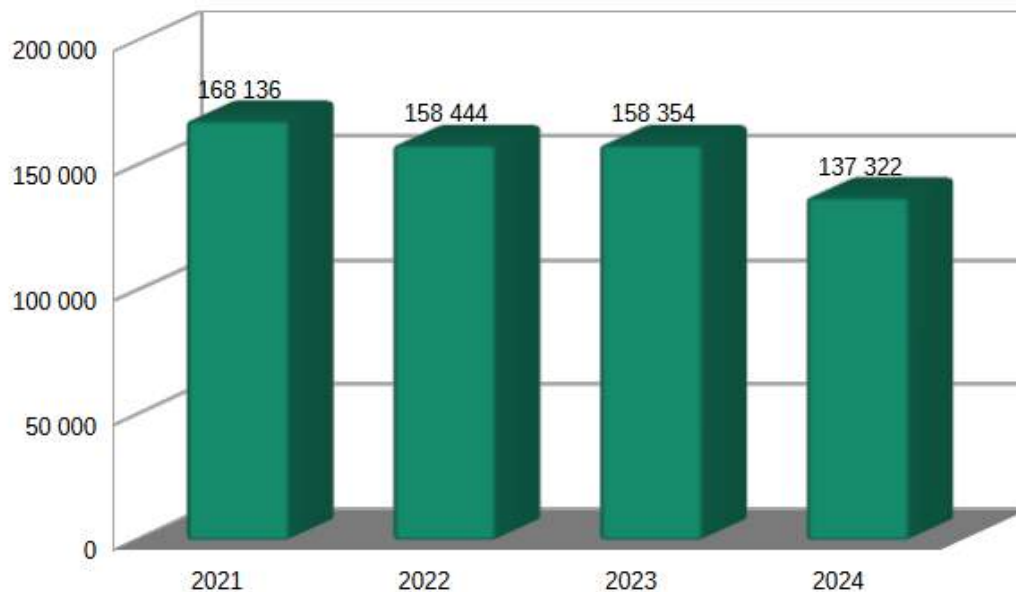
Ci-dessous les principales contributions versées ainsi que le montant global des subventions versées aux associations (liste détaillée des subventions versées dans les annexes du document) :

ORGANISMES	2024
SDIS	369 041 €
Parc des sports	304 920 €
Chenil Birepoulet	2 488 €
Géolandes	332 €
SM protection du littoral landais	44 485 €
Syndicat mixte ALPI	7 400 €
SM de gestion des baignades landaises	12 377 €
SMPBA	473 333 €
ADACL	13 317 €
DFCI	262 €
Participation pôle des services	163 000 €
Participation école Notre Dame des Forges	57 808 €
CCAS	500 000 €
SYDEC (part travaux sur réseaux télécom)	6 525 €
Subventions aux associations	531 837 €
	2 487 125 €



d) Les charges financières

L'évolution des intérêts de la dette de 2021 à 2024

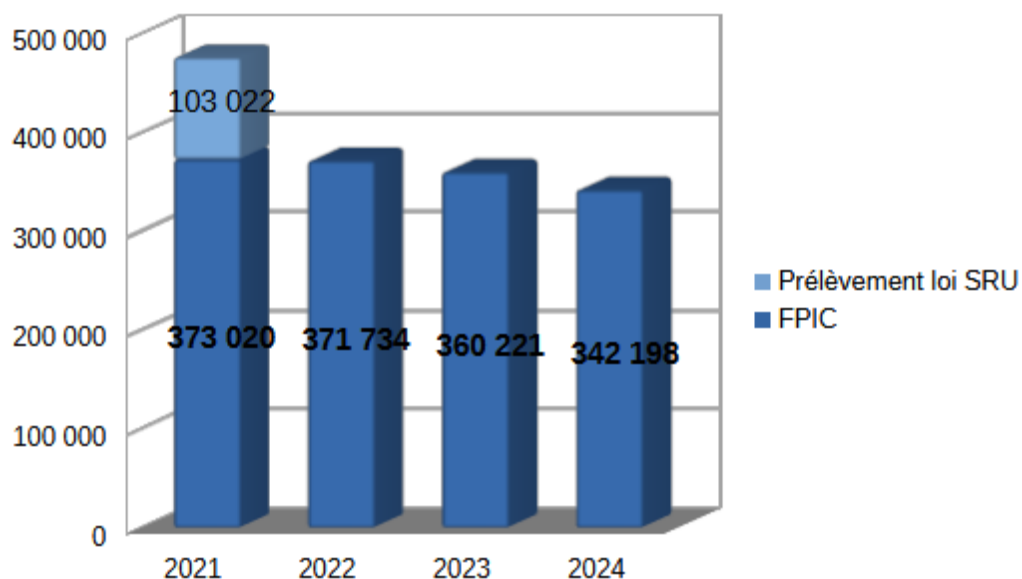


e) Les atténuations de produits : 353 764 €

En 2024, la dépense principale de ce chapitre est la contribution communale au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

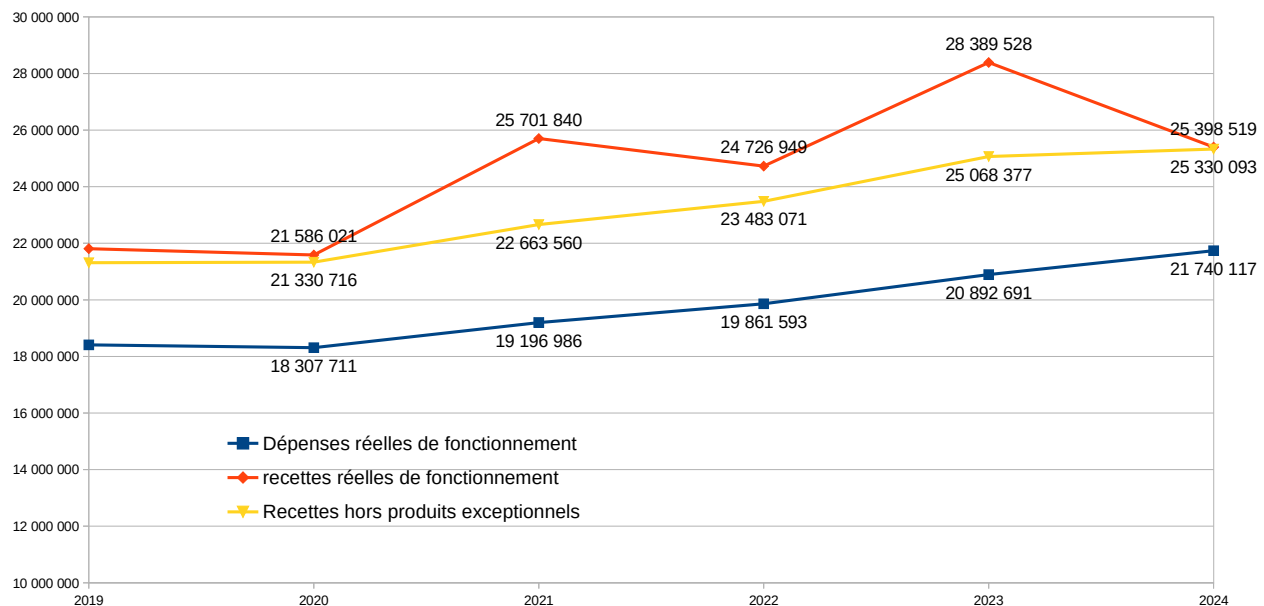
A noter que depuis 2022, la commune n'a pas payé la « pénalité loi SRU » du fait de la déduction des dépenses réalisées par la commune dans le cadre de la réhabilitation de la maison « Belin Garcia ».

L'évolution du FPIC et de la pénalité loi SRU de 2021 à 2024





3 – L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et de l'épargne



Recettes exceptionnelles 2023 : cessions (2 860 063 €) et indemnité SMPBA (461 088 €)

► hausse importante des recettes de fonctionnement (courbe rouge) en 2021 et 2023 suite aux cessions foncières au profit du COL pour les opérations Grandola et Passionaria

► hausse des recettes de fonctionnement hors produits exceptionnels (courbe jaune) principalement due à la hausse des recettes de fiscalité (taxe foncière) et des taxes communales (droits de mutation et taxe sur la consommation finale d'électricité)

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet de dégager l'autofinancement / l'épargne¹

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

L'épargne brute est le solde des opérations réelles de fonctionnement.

Pour son calcul, les produits et charges exceptionnelles ainsi que les produits et charges financières sont prises en compte.

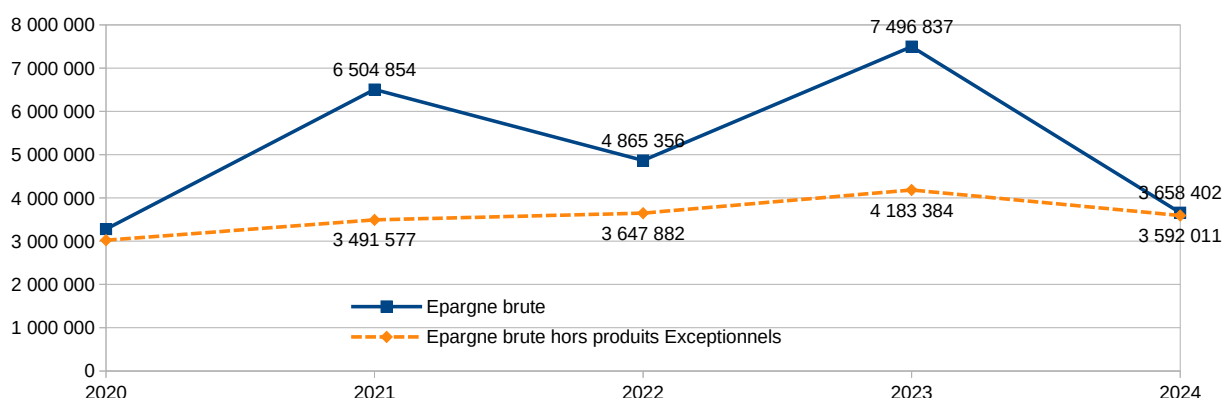
L'épargne brute permet de financer le remboursement de la dette ainsi que les opérations d'investissements.

De la section de fonctionnement va donc découler le niveau d'épargne de la collectivité et en conséquence sa capacité à investir.

¹ - Pour mémoire, l'épargne se calcule au niveau du compte administratif alors que l'autofinancement prévision calcule lors du budget prévisionnel.



EPARGNE BRUTE 2020-2024 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement)



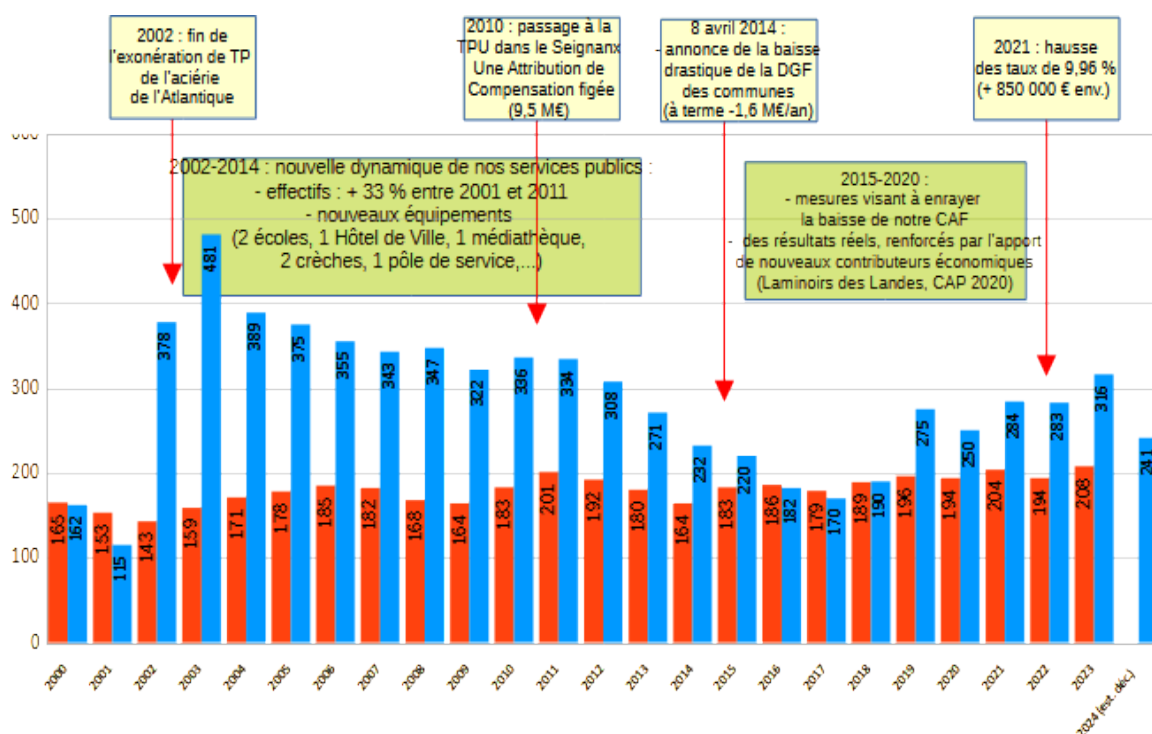
Evolution de l'épargne brute entre 2020 et 2024 :

► une hausse des recettes :

- cessions foncières au COL en 2021 et 2023, à l'EPFL en 2022, et indemnité du SMPBA en 2023, principales recettes ponctuelles et exceptionnelles qui expliquent la hausse très importante de la courbe bleue sur le graphique ci-dessus
- hausse des **produits de la fiscalité locale (TH et TF)**
- hausse des **droits de mutation à titre onéreux**
- hausse de la **taxe** sur la consommation finale **d'électricité** en 2023

► et en parallèle hausse des dépenses de fonctionnement mais dans une moindre mesure par rapport à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

Rappel de la trajectoire financière de Tarnos depuis 20 ans :



Autofinancement en euros par habitant de la commune et à titre de comparaison autofinancement moyen en euros par habitant des villes de même strate.



B– La section d'investissement

vue d'ensemble

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2024
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	195 908
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	1 223 064
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 259 169
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 297 985
Chapitre 10 – Immobilisations en cours	67 122
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	1 110 366
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	558 750
Chapitre 45 – Opérations pour comptes de tiers	34 205
S/total dépenses réelles d'investissement	12 746 570

Chapitres 040/041 - Opérations d'ordre	431 985
--	---------

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	13 178 555
--	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2024
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	553 770
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0
Chapitre 10 – dotations, fonds divers	4 867 844
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	314 500
Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers	71 310
S/total recettes réelles d'investissement	5 807 424

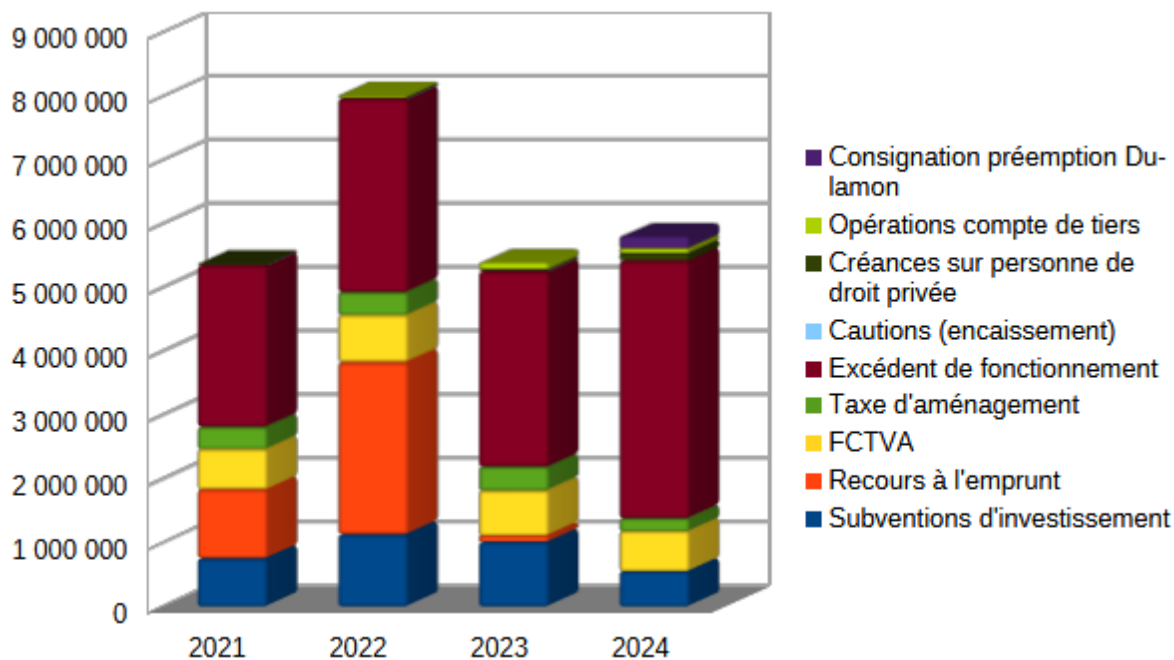
Chapitre 040/041 - Opérations d'ordre	1 171 264
---------------------------------------	-----------

001 – Solde d'exécution reporté	7 015 318,02
---------------------------------	--------------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	13 994 006
--	-------------------

1 - Les recettes d'investissement

L'évolution des recettes d'investissement de 2021 à 2024





a) Les subventions d'investissement : 553 770 €

Les subventions versées par les différents partenaires servant à financer les programmes d'investissement.

Les subventions d'investissement perçues en 2024 :

ORGANISMES	LIBELLES	2024
ETAT	DSIL 2023 pour espace sportif Mabillet (acomptes)	142 478 €
CD40	Subvention reclassement RD81 Lénine	215 000 €
CD40	subvention arrachage jussie	3 286 €
CAF	Subvention store banne et pergola crèche St Ex	18 637 €
LIDL	Participation aux équipements publics exceptionnels (acompte)	84 782 €
TOTAL		464 183 €

La commune a également perçu le produit des amendes de police pour un montant de 89 587 €.

b) Le recours à l'emprunt

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt en 2024.

c) Dotations et fonds divers : 4 149 190 €

► Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)

En 2024 la commune a perçu un montant de FCTVA de 633 302 € relatif aux dépenses d'investissement 2023 éligibles (taux FCTVA : 16,404%).

► La taxe d'aménagement

En 2024, le montant du produit de la taxe d'aménagement s'est élevé à 191 761 €.

► L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023

Lors du vote du budget 2024, l'excédent de fonctionnement 2023 (4 042 781,55 €) a été affecté à la section d'investissement 2024 afin de financer les restes à réaliser 2023 et les nouveaux programmes d'investissement 2024.

d) Autres immobilisations financières

Perception par la commune du solde de la cession échelonnée consentie à la Sté Abiatrans : 124 000 €

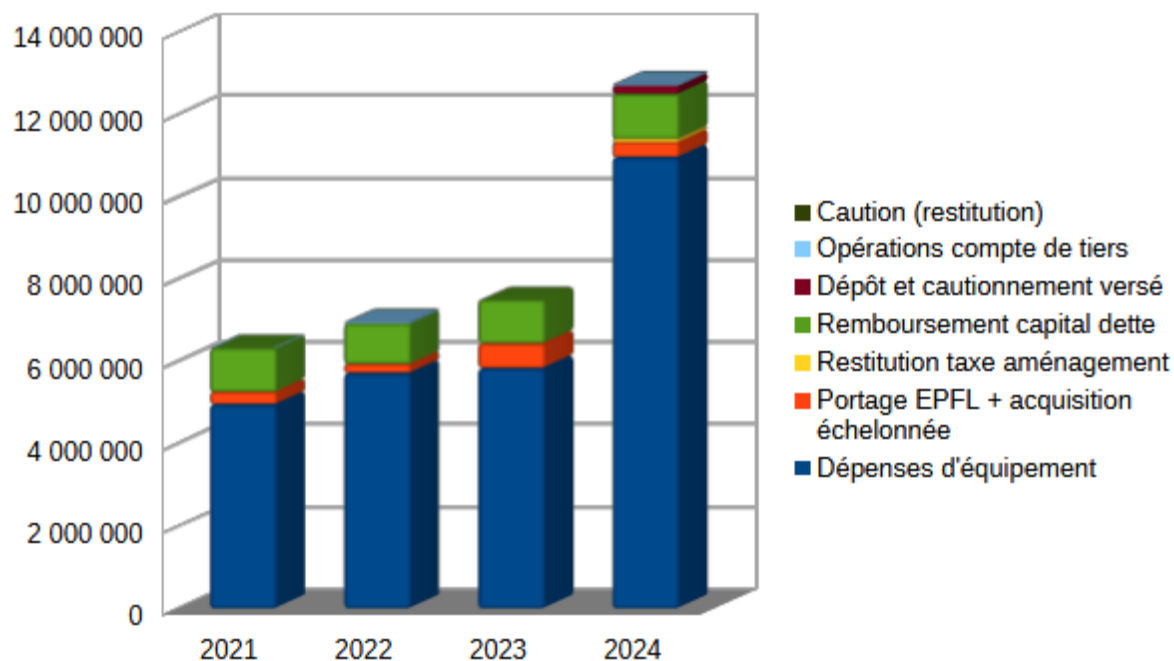
e) Opérations pour compte de tiers

Participation financière de la communauté de communes du Seignanx aux travaux de confortement pour le glissement de terrain Treytin : 71 310 €.



2 - Les dépenses d'investissement

L' évolution des dépenses d'investissement de 2021 à 2024



A noter le volume important des dépenses d'équipement 2024, qui s'élevant à 11 millions d'euros.

Ci-dessous les tableaux détaillant l'ensemble des programmes d'investissement 2024 :



a) Les programmes d'investissement 2024 :

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
2031 Frais d'études :	186 767 €	
Pluvial	1 500 €	Etudes de noues végétalisées
Etude réseaux de chaleur	4 800 €	
MOE espace sportif Mabillet	113 356 €	
Décret tertiaire	18 259 €	Audit énergétique SYDEC
Plan de circulation	4 680 €	Solde étude secteur Lénine (ADEMA)
Voirie Biton Laugt	20 172 €	1 ^{er} acompte étude urbaine secteur Biton (Samazuzu / Agéo)
Orientation d'aménagement programmée	24 000 €	Secteur centre ville (Samazuzu)
204 Subvention d'équipement	1 223 064 €	
Voie de contournement	238 095 €	Versement participation CD40 (6 ^e acompte)
RD 85	40 701 €	Versement participation CD40 (solde 1 ^{ere} tranche)
Place Serpa	186 775 €	Versement solde participation XL habitat pour logements sociaux Grandola
Eclairage public SYDEC	87 428 €	EP SYDEC
Voirie Lénine	43 016 €	SYDEC : acomptes enfouissement réseaux
Voirie des Erables	14 451 €	SYDEC : solde enfouissement réseaux
Parking stade intercommunal	37 547 €	SYDEC : changement candélabres
RD 810	18 051 €	EP trottoirs de Tarnos vers Ondres RD810 depuis parking relais
Place Serpa	257 000 €	Participation versée au COL pour implantation activités ESS à Grandola
Château de Castillon	300 000 €	Participation versée au COL pour mise en sécurité
2051 Concessions et droits similaires	9 141 €	Logiciel sce RH (AFI)
21 Immobilisations corporelles	6 259 169 €	
2111-Acquisitions foncières		
Acquisition SAFER Garros	2 751 €	
Acquisition CD40 RD85	600 €	Délaissé routier en bordure de la RD 85
Acquisition Dulamon Nathalie	39 239 €	3 parcelles lieu dit Bourg et Castagnet
Acquisition Saint Jean	1 €	Acquisition Saint Jean parcelles Lavielle
Acquisition asso syndicale Castillon	1 €	Acquisition asso syndicale propriétaires lotissement Castillon
2128-Autres agencements		
Plan de gestion environnement	14 840 €	Arrachage jussie bassin Chantoiseau et zone humide Métro
Equipe technique VCS	34 327 €	Transformation terrain de foot en terrain rugby, tennis Baye, régénération terrain
Site Lacoste	12 704 €	
Cimetières	13 120 €	Aménagement cimetière paysager
Aménagement paysager entreprises	6 490 €	Broyage bois grande Baye et parcelles maison Garcia
213-Bâtiments		
Bâtiment HDV	27 998 €	Verrière, remplacement brise soleil, création ouvrant sur chassis fixe PM
Ecole R Lasplacettes	12 162 €	Réparation toiture terrasse
Ecole Charles Durroty	26 570 €	Menuiserie extérieures
Ecole O Duboy	4 911 €	Peinture, rénovation portail, film miroir salle motricité
Ecole J Mouchet	7 055 €	Carrelage et faïence WC extérieurs, nettoyage et peinture
Ecole H Barbusse	191 069 €	Ravalement et changement menuiseries
Ecole F Concaret	1 714 €	Store
Ecole Primaire J Jaures	17 987 €	Menuiseries et nettoyage suite incendie
Ecole D Poueymidou	8 076 €	Réparation suite infiltration
Jeux extérieurs	11 791 €	Table ping pong cours école J Mouchet, cabane tipi école J Jaurès
Salle Léo Lagrange	19 532 €	Portes salle de réception, porte métallique 2 vantaux, menuiserie
Ecole de musique	2 136 €	Alarme anti intrusion
Médiathèque	10 250 €	Rampes d'escalier parvis, porte coupe feu
Cimetière des Forges	15 692 €	Réfections toiture local gardien et local poubelles
Cimetières	3 840 €	Kit blindage
Salle Biarrotte	9 636 €	Acomptes MOE extension, diagnostic amiante ...
Espace N Mandela	2 398 €	Remplacement bloc porte
Centre de loisirs A Duboy	5 883 €	Condamnation ouvertures et sécurisation bâtiment
Skate parc	2 520 €	Garde corps
Chaufferies	65 368 €	P3, remplacements chaudière et clim ...
Conformité sécurité	49 288 €	Changement moteurs système désenfumage parking médiathèque, remise à niveau système sécurité incendie ...
Cuisine centrale	8 787 €	Interventions sur groupe froid et chambre froide
Crèche St Exupéry	600 €	Recherche fuite
CTM	17 511 €	Etude structure gymnase CMAC, consolidation protection extérieure gymnase...
Diagnostic amiante	5 958 €	Divers bâtiments
Réseau de chaleur	354 725 €	Acomptes pose réseau



programmes d'investissement 2024 (suite) :

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
213-Bâtiments		
Étanchéité toiture	25 084 €	Divers bâtiments
Décret tertiaire	14 505 €	Audits énergétiques bâtiments, audits confort été micro crèche, écoles ...
Sécurisation toiture	93 645 €	CTM / L Lagrange / école J Jaurès ...
Alarmes	1 980 €	Ecole H Barbusse
Propriété Labat	16 878 €	Ravalement et réfection avant toit et zinguerie
Acquisition Dezes	330 000 €	98 avenue Lénine
Acquisition Goliet	290 000 €	492 € diagnostic avant démolition maison en ruine impasse Biton
Acquisition Goliet impasse Bega	171 000 €	maison impasse Béga « maison Claudy »
2152-Voirie		
Place Serpa	252 726 €	Parvis Serpa
Mobilier urbain	30 985 €	Abris vélos, appuis et supports vélos, portique digue, bancs...
Signalisation horizontale et verticale	66 174 €	Marquages au sol + panneaux
Poteaux incendie	1 176 €	PI impasse Gayan
Voiries communales (programme 2024)	514 117 €	Impasse Pichepaou, chemin du square, accès parking forestier métro, aménagement parc de la nature, enrobé parking J Mouchet, chaussée et accotement carrefour Lavigne, travaux audit voirie ...
Pluvial	44 841 €	Rue de l'Esquiro, rue Gronich, inspection vidéo av Lénine, allée cane de Jeanne
Feux tricolores	4 644 €	Remplacement poteaux feux tricolores Bd J Duclos
Voie de contournement	54 170 €	Raquette de retournement parking digue, cheminement point tri digue
Voirie Lénine	1 478 638 €	
Voirie des Erables	8 235 €	solde MOE et travaux
Voirie Grand Jean	68 357 €	1 ^{er} acompte participation CCSX
Bassin Lénine	368 074 €	
Goya	52 588 €	Création de trottoirs et réhabilitation réseau
Voirie Treytin	44 549 €	1 ^{er} acompte confortement glissement de terrain
Voirie La Yayi	145 515 €	Continuité piétonne
RD 810	32 595 €	Aménagements mode doux
Treytin G Philippe	57 257 €	
21533- Réseaux cablés	65 646 €	Installation fibre
21534- Réseaux d'électrification	34 899 €	Raccordement Enedis Mare Nostra
2158-matériel et outillage technique		
Service espaces verts	60 947 €	Tracteur/débroussailleuse/motoculteur/tondeuse
Service voirie	5 630 €	Clôture/escabeau/pompe à graisse
Service bâtiment	14 191 €	Coffret électrique/matériel divers
Service mécanique	6 103 €	Cabine de sablage/matériel divers
Véhicules	238 320 €	Tractopelle et mini pelle
Equipe technique VCS	59 620 €	Micro tracteur/trainee hydrogène/nettoyeur terrain synthétique/autolaveuse ...
Matériel DAP	27 974 €	Conteneur skatepark/ benne transport chapiteaux, barrière anti véhicule béliet
21611-Biens culturels	55 829 €	Oeuvres « révolution des oeillots » et fresques ascenseur/escalier Grandola
21828-matériel de transport	93 558 €	Piaggio et fourgon nacelle
21838-Matériel informatique	44 298 €	Matériel pour les services notamment portables pour télétravail
21841-Matériel de bureau et mobiliers scolaire	3 860 €	Mobilier pour les écoles
21848-Autres matériel de bureau et mobiliers	22 045 €	Mobilier pour les services (chaises, armoire...) et mobilier espace sportif Mabilie
2185-Matériel de téléphonie	23 201 €	Matériel téléphonie fibre
2188-Autres immobilisations		
Matériel et mobilier scolaire	1 635 €	Dotation livres école primaire J Jaurès
Matériel restauration scolaire	100 683 €	Lave vaisselle convoyeur pour UCPC, sauteuse multifonction
Matériel activités sportives	2 629 €	Matériel animation sportive
Matériel sce environnement	2 113 €	Chenil
Matériel crèche petits matelots	2 512 €	Couchettes/ linge / couverts ...
Acquisition documents médiathèque	49 977 €	
Matériel nettoyage locaux	15 175 €	Chariots multi usages / réfrigérateur ...
Matériel service jeunesse	981 €	Matériel de camping pour séjours été / four / plancha



programmes d'investissement 2024 (suite) :

LIBELLE	MONTANTS TTC	DESCRIPTION
2188-Autres immobilisations (suite)		
Matériel crèche St Exupéry	4 606 €	Jouets / couchettes / table et chaises ...
Matériel pour équipe technique VCS	88 028 €	Chapiteau parc de la nature / filets hand / bancs ...
Matériel pour « réformes rythmes scolaires »	4 973 €	Hautbois / pack de tir laser / enceinte
Matériel et mobilier espace sportif Mabillet	9 647 €	Miroir / espalier / système de corde
Matériel pour micro crèche	449 €	Linge
Matériel plages	1 689 €	Bornes appel d'urgence postes secours
Matériel pour aménagement paysager	29 870 €	Bacs à arbres place Dous Haous
Matériel sce RH	4 073 €	
Instruments de musique pour EMM	8 256 €	Saxophone, hautbois, viloncelle d'étude, guitares ...
23- Immobilisation en cours	3 297 985 €	
Centre technique municipal	302 264 €	Box à matériaux
Centre de loisirs	120 €	Solde mission CT CLSH P Fontenas
Espace sportif Mabillet	2 995 601 €	
4581-Opérations sous mandat	34 205 €	Confortement glissement terrain Treytin (part CCSX)
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	11 010 332 €	

b) Le remboursement du capital des emprunts :

En 2024 la commune a procédé au remboursement du capital des emprunts pour un montant de 1 073 329 €.

	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital dette	1 076 694 €	995 296 €	1 066 276 €	1 073 329 €

c) Le portage foncier de l'EPFL

En 2024, l'annuité des portages financiers était de 368 250 € (détail des portages EPFL en annexe).



C – Les écritures d'ordre

A l'ensemble des écritures réelles vues précédemment s'ajoutent, **les écritures d'ordre** (par opposition aux écritures réelles):

Contrairement aux opérations réelles, les opérations d'ordre budgétaire correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels qui doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes :

- les amortissements : pour un montant de 778 256 €.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement.

- les travaux en régie (achat de fournitures) : pour un montant de 85 591 €.

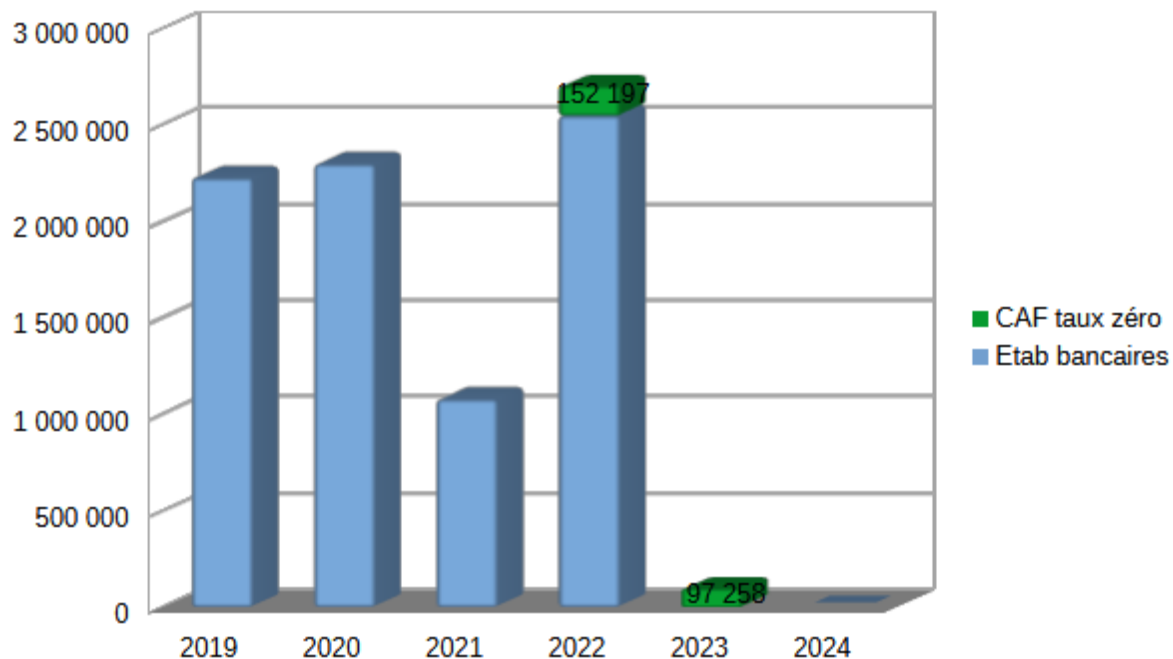
Les travaux en régie correspondent à des travaux réalisés par le personnel communal avec des matériaux achetés par la collectivité, ces travaux doivent avoir un caractère d'investissement et ne doivent pas être de simples travaux d'entretien.

- les opérations de cessions : impliquent des écritures de plus ou moins value et des écritures de sortie d'actif



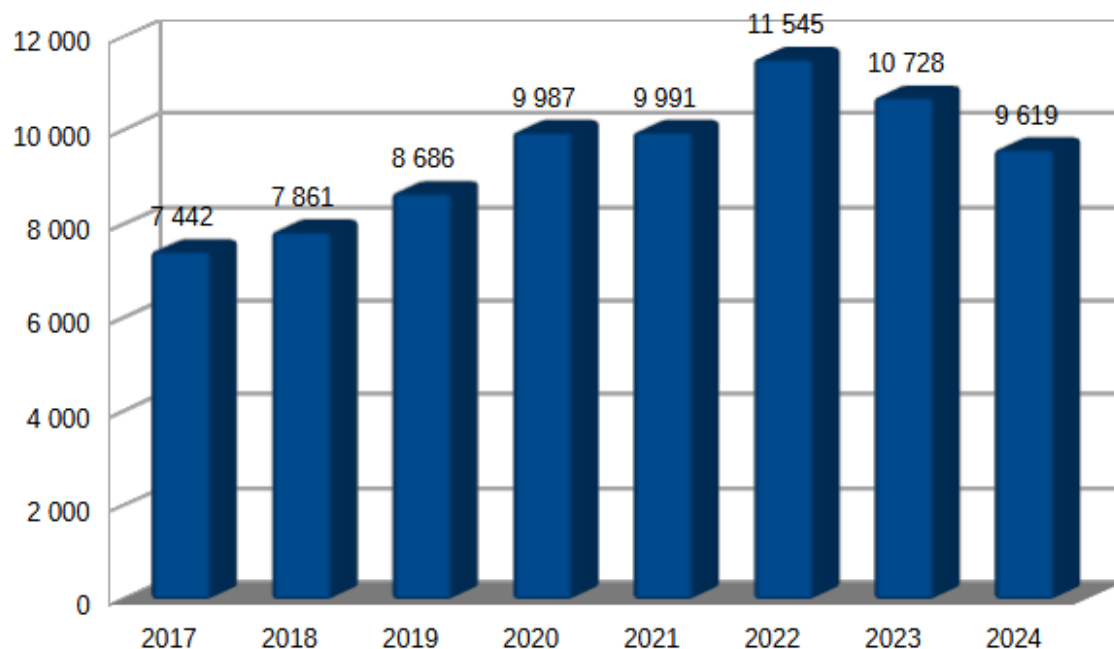
D – Le recours à l'emprunt et la dette

1) Le recours à l'emprunt entre 2018 et 2024



En 2024 la commune n'a pas eu recours à l'emprunt, tout comme en 2023 (hormis le versement du solde du prêt à taux zéro de la CAF (97 258 €) pour la construction du centre de loisirs P Fontenas).

2) L'encours de la dette au 31/12 en milliers d'euros



En 2024, l'encours de la dette de la commune est de 811 € par habitant. En 2023, l'encours moyen des communes de même strate était de 801 € par habitant (sources comptes des communes)



3) Le ratio Klopfer : le ratio de capacité de désendettement

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années qu'il faudrait à la commune pour rembourser son encours en y affectant la totalité de son épargne brute, soit pour la commune en 2024: 2,68 ans.

Evolution du ratio de capacité de désendettement de TARNOS :

		2020	2021	2022	2023	2024
1	Dépenses réelles de fonctionnement	18 307 711	19 196 986	19 861 593	20 892 691	21 740 117
2	recettes réelles de fonctionnement	21 586 021	25 701 840	24 726 949	28 389 528	25 398 519
3	Epargne brute (2-1)	3 278 310	6 504 854	4 865 356	7 496 837	3 658 402
4	Produits/charges exceptionnel(le)s	255 305	3 013 277	1 217 474	3 313 452	66 391
		Cession Kimhan (Abiatrans): 221 000 €	Cession COL Grandola : 2 898 085€	Cessions EPFL : 1 235 000 €	Cession COL Passionaria + SMPBA	
5	Epargne brute (3) – produits Exceptionnels (4)	3 023 005	3 491 577	3 647 882	4 183 384	3 592 011
	en euros par habitant	240 €	273 €	282 €	316 €	272 €
6	Encours de la dette au 31/12	9 987 300	9 990 540	11 545 250	10 728 422	9 619 456
7	Ratio de capacité de désendettement	3,30	2,86	3,16	2,56	2,68

A titre de comparaison les **ratios moyens de capacité de désendettement** issus des « **comptes des communes** » :

	2020	2021	2022	2023	2024
Ratio de capacité de désendettement compte des communes	5,40	4,90	4,90	4,50	non connu



II-LES ANNEXES

A – Les actions de formation des élus.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et **doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil.**

Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de formation et de débattre des crédits consacrés à la formation.

En 2024, une enveloppe de 8 000 € a été inscrite au budget pour ces actions de formation, un montant 465 € a été réalisé.

Il s'agit de la participation de Madame Périmony Benassy au « campus d'automne » du Cidefe.

B – Les informations financières essentielles à annexer au compte administratif selon les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe.

- 1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios
- 2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.
- 3) la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune.
- 4) la liste des organismes pour lesquels la commune détient une part de capital, a garanti un emprunt, a versé une subvention supérieure à 75 000 €.
- 5) le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune.
- 6) la liste des délégataires de service public.
- 7) le tableau des acquisitions et cessions immobilières.
- 8) état des engagements financiers de la commune envers l'EPFL
- 9) le budget vert



1) les données synthétiques sur la situation financière de la commune : les ratios.

Evolution des ratios communaux de 2022 à 2024 et comparatif entre les ratios communaux et les ratios moyens des communes de même state :

RATIOS 2022-2024

Informations financières - Ratios		TARNOS CA 2022	MOYENNE DE LA STRATE 2022	TARNOS CA 2023	MOYENNE DE LA STRATE 2023	TARNOS CA 2024
Ratios	POPULATION INSEE	12 933 hab	10 000 à 20 000 hab	13 234 hab	10 000 à 20 000 hab	13 225 hab
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 499	1 175	1 532	1 225	1 644
2	Produit des impositions directes / population	694	597	739	646	776
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 882	1 410	2 104	1 476	1 920
4	Dépenses d'équipement brut / population	458	361	491	394	830
5	Encours de la dette / population	904	788	811	801	727
6	Dotation globale de fonctionnement / population	0	176	2	180	0,28
7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fct	63,77%	59,52%	61,67%	58,80%	61,59%
9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	84,35%	92,00%	77,35%	91,20%	89,82%
10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fct	23,19%	23,10%	20,61%	25,70%	43,22%
11	Encours de la dette / Recettes réelles de fct	50,74%	57,12%	43,00%	55,87%	37,87%

Moyenne de la strate :

(1) chiffres 2022/2023 sources « les comptes des communes »

(2) chiffres 2022/2023 sources « les collectivités locales en chiffres »

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

Ratio 2 (Tarnos CA 2023) : montants perçus au compte 73111 (impôts directs locaux).

Ratio 9 : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée.

Ratio 10 : effort d'équipement de la collectivité.

Ratio 11 : charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.



2) la liste des concours attribués par la commune sous forme de subventions.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024	REALISE 2024
420 INTERVENTIONS SOCIALES	155 185,00	153 435,00
C.O.S	11 000,00	11 000,00
C.O.S Subvention exceptionnelle 40ans du COS	1 500,00	
ACJPB (citoyenneté justice Pays Basque)	300,00	300,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine	122 492,00	122 492,00
Habitat Jeunes Sud Aquitaine Prog. Habitat	13 780,00	13 780,00
PARALYSES DE France (APF)	100,00	100,00
SECOURS CATHOLIQUE	300,00	300,00
SECOURS POPULAIRE CAPBRETON	450,00	450,00
M.R.A.P	150,00	150,00
FRANCE CUBA	153,00	153,00
BANQUE ALIMENTAIRE	800,00	800,00
A.P.A.J.H.	150,00	150,00
AD PEP 40 Pupilles de l'enseignement	250,00	250,00
Enseignement aux enfants malades AEEM	100,00	0
ALLIANCE 64	100,00	100,00
SOS FAMILLE EMMAUS	120,00	120,00
HANDIPLAGE	300,00	300,00
HANDI LOISIRS 104	300,00	300,00
ENTRAID'ADDICT 40 (alcool assistance)	150,00	150,00
NOS COULEURS (Antenne des Landes DES BASCOS)	300,00	300,00
LA CHAINE LANDAISE (ADEPAPE 40)	150,00	
LES AMIS EHPAD LEON LAFOURCADE	150,00	150,00
AJAHM	200,00	200,00
AGIR Aquitaine Sud	200,00	200,00
ASS. DON DU SANG (A.D.S.B.)	100,00	100,00
AFSEP (Sclérose en plaques)	100,00	100,00
ASS. VALENTIN HAUY (A.V.H.)	200,00	200,00
LACIMADE	500,00	500,00
BIPOLAIRES 64	200,00	200,00
CROIX ROUGE SEIGNANX	400,00	400,00
PRISAC ADOUR	100,00	100,00
CLOWNS stéthoscopes	90,00	90,00
024 AIDE AUX ASSOCIATIONS – VIE LOCALE	23 300,00	1 300,00
VAL D'ADOUR MARITIME	200,00	200,00
ASAL LA PLAINE	250,00	250,00
ASAL LA PLAINE exceptionnelle travaux termites	150,00	150,00
TOUS	200,00	200,00
Asso gestion « chats libres » MINOUTOUDOUX	500,00	500,00
420- FAMILLE	22 000,00	20 000,00
CAMINANTE ASSOCIATION (TRAIT D'UNION)	22 000,00	20 000,00
18 PROTECTION CIVILE	450,00	450,00
PREVENTION ROUTIERE	450,00	450,00
201 ENSEIGNEMENT	20 476,00	20 428,00
Subventions Voyages Scolaires	6 336,00	6 288,00
Coopérative scolaire F. CONCARET	2 880,00	2 928,00
Coopérative scolaire J. JAURES	1 920,00	1 920,00
Coopérative scolaire D POUEYMIDOU	1 536,00	1 440,00
Subventions Classes	12 040,00	12 040,00
Coopérative scolaire F. CONCARET	1 680,00	1 680,00
Coopérative scolaire H. BARBUSSE	560,00	560,00
Coopérative scolaire J. JAURES maternelle	1 120,00	1 120,00
Coopérative scolaire J. JAURES élémentaire	2 240,00	2 240,00
Coopérative scolaire J. MOUCHET	1 960,00	1 960,00
Coopérative scolaire O. DUBOY	840,00	840,00
Coopérative scolaire CH. DURROTY	840,00	840,00



ASSOCIATIONS (suite ...)	PROPOSITIONS	REALISE 2024
Coopérative scolaire R LASPLACETTES		
Coopérative scolaire D POUYEMIDOU	1 960,00	1 960,00
Subventions Projets 2024	2 100,00	2 100,00
Coopérative scolaire D POUYEMIDOU	1 700,00	1 700,00
LES GAMINS DE GARROS	400,00	400,00
338 JEUNESSE	5 000,00	5 000,00
FOYER SOCIO EDUC LANGEVIN WALLON	5 000,00	5 000,00
76 PRESERVATION MILIEU NATUREL ET DE L'ENVIRONNEMENT	3 300,00	3 300,00
HEGALALDIA	1 000,00	1 000,00
PESCADOUS DES LACS	1 000,00	1 000,00
ACCA	1 000,00	1 000,00
CLAVETTE ET CIE	300,00	300,00
61 INTERVENTION ECONOMIQUE	136 000,00	136 000,00
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	95 000,00	95 000,00
INTERSTICE (aide à l'insertion)	15 000,00	15 000,00
LES ELEVEURS DU SEIGNANX	1 000,00	1 000,00
ECO LIEU LACOSTE	25 000,00	25 000,00
311 ACTION CULTURELLE	52 300,00	52 300,00
CENTRE CULTUREL BOUCAU TARNOS	8 600,00	8 600,00
ACI GASCONHA PRIX LITTERAIRE	500,00	500,00
CHŒUR E. BONNAL	800,00	800,00
CERCLE DES AMIS DE L'ART	600,00	600,00
LA LOCOMOTIVE	13 000,00	13 000,00
AEOLIA Asso d'éducation populaire	300,00	300,00
AEOLIA Excep 20ème Anniversaire	200,00	200,00
CLUB DES AINES BARTHES	500,00	500,00
RENCONTRE ET AMITIE + PYRAMIDE	600,00	600,00
AMIS DE LA RESISTANCE - ANACR	300,00	300,00
COMITE DES FETES	25 000,00	25 000,00
BATUCADA SEMBELEZEA Excep Festival Brazil	900,00	900,00
ARRET SUR IMAGE excep Expo photos Jazz en Mars	1 000,00	1 000,00
30 ASSOCIATIONS SPORTIVES	154 044,00	104 044,00
A.S.T	40 000,00	40 000,00
B.T.S	27 000,00	27 000,00
ECOLE DE RUGBY	2 000,00	2 000,00
SICSBT	19 734,00	19 734,00
TENNIS CLUB LA PALIBE	1 200,00	1 200,00
Tennis La Palibe exceptionnelle terrain couvert	50 000,00	
V.C.T.	3 000,00	3 000,00
V.C.T. Exceptionnelle	1 500,00	1 500,00
ASCT Tennis	700,00	700,00
ASCT Tennis Loyer court (Turboméca)	1 800,00	1 800,00
AMICALE DES BARTHES (ALTB)	1 500,00	1 500,00
AEROFITS	500,00	500,00
TREC	500,00	500,00
TREC Sub except, voitures	500,00	500,00
DISC GOLF	250,00	250,00
ARTP	200,00	200,00
CSE SAFRAN HE Trvx voirie terrain padel Baye	3 660,00	3 660,00
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	380,00	380,00
PROJET DEV DURABLE COLLEGE L.WALLON	380,00	380,00
RESERVE	4 565,00	35 200,00
Subv. Exceptionnelle SICBT	1 000,00	1 000,00
MSF		10 000,00
Subv. Exceptionnelle Mme DEL GUASTO Jeux internationaux de la jeunesse à Athènes		200,00
subv. Exceptionnelle M. Baldacchino Championnat du monde de BMX aux Etats Unis		500,00
Subv exceptionnelle HEGALDI AST AEROBIC		300,00
Subv exceptionnelle AU GSPCF SOUTIEN VICTIMES INONDATION VALENCE		2 000,00
Subv exceptionnelle FERME ECOLIEU LACOSTE		19 000,00
Subv exceptionnelle CHIMISTES 4L TROPHY participation au Europ raid		200,00
Subv exceptionnelle Mayotte		2 000,00
TOTAL	577 000,00	531 837,00



3)Présentation agrégée des résultats

1- BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	21 088 800,00	13 178 554,90	3 508 720,07	4 401 525,03
RECETTES	21 088 800,00	13 994 005,99	625 273,00	6 469 521,01
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	25 420 300,00	22 896 059,62		2 524 240,38
RECETTES	25 420 300,00	25 815 182,61		-394 882,61

2- BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET :POLE DES SERVICES BERTIN

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	485 000,00	372 958,43	8 240,40	103 801,17
RECETTES	485 000,00	273 561,53		211 438,47
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	542 000,00	284 401,48		257 598,52
RECETTES	542 000,00	393 145,64		148 854,36

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts	Réalizations – mandats ou titres	Restes à réaliser	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DÉPENSES	21 573 800,00	13 551 513,33	3 516 960,47	4 505 326,20
RECETTES	21 573 800,00	14 267 567,52	625 273,00	6 680 959,48
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	25 962 300,00	23 180 461,10		2 781 838,90
RECETTES	25 962 300,00	26 208 328,25		-246 028,25
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	47 536 100,00	36 731 974,43	3 516 960,47	7 287 165,10
TOTAL GENERAL DES RECETTES	47 536 100,00	40 475 895,77	625 273,00	6 434 931,23



4) liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part de capital :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	MONTANT
EOLE	Sté coopérative d'intérêt collectif	4 100,00
CAISSE D'EPARGNE DES PAYS DE L'ADOUR	Sté locale d'épargne	196,00
SCIC PERF (pôle «étude recherche formation)	Sté coopérative d'intérêt collectif	3 000,00
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM	1 525,00
SCIC « LEGUMES PRO »	Sté coopérative d'intérêt collectif	5 000,00

b) a une garantie d'emprunt :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE
CDC HABITAT / COLIGNY	Entreprise sociale pour l'habitat
COL (comité ouvrier du logement)	Sté coopérative d'intérêt collectif HLM
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION
Eco lieu LACOSTE	ASSOCIATION
FONCIERE HABITAT ET HUMANISME	ASSOCIATION

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 € :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	NATURE	MONTANT
HABITAT JEUNES SUD AQUITAINE	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	136 272
COMITE DE BASSIN D'EMPLOI	ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	95 000



5) Tableau de l'encours des emprunts garantis :

EMPRUNTS GARANTIS 2024

	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Intérêts de l'exercice	Capital de l'exercice
CDC Habitat (ex Coligny)	1 310 741	543 769,25	56 932,81	18 139,09	38 793,72
COL	6 021 417	4 751 884,82	202 648,95	158 277,32	44 371,65
CBE	537 500	316 215,36	33 328,38	6 450,94	26 877,44
Eco lieu Lacoste	15 000	11 096,75	1 454,46	138,28	1 316,19
Habitat et humanisme	181 586	174 529,71	4 603,62	4 542,33	61,29
TOTAL	8 066 244	5 797 495,89	298 968,22	187 547,95	111 420,29

6) Liste des délégataires de service public

NOM DE L'ORGANISME	NATURE JURIDIQUE	DOMAINE D'ACTIVITE
Association pour le centre de loisirs de Tarnos	Association	Accueil de loisirs sans hébergement



7) Tableau des acquisitions et cessions immobilières 2024

Actes passés par la Commune de Tarnos avec	Date de l'acte /publication au service de le publicité foncière	Portage EPFL	prix	Désignation cadastrale	Nature	Destination initiale/utilisation
Consorts DESES AUSAN DAVRIL	Acte du 08 mars 2024 Publication le 19 mars 2024	non	330 000 €	AK n°74 (570 m²)	Maison Uhp1	Préemption en vue de la réalisation de 2 logements sociaux /revente à XL habitat
Consorts DULAMON	Acte du 21 mai 2024 Publication le 03 juin 2024	non	39 238,50€	AD n°145,195,255 (10 605m²)	terrain Np	Confluent ruisseau du fils et treytin, préservation espaces boisés, abords des cours d'eau et zones humides associées
SARL SAINT JEAN	Acte du 14 juin 2024 Publication le 24 juin 2024	non	1€	AD n°1136,1138, 1142,1147	voirie	emprise rue Gérard Philippe
Consorts CHIQUIRIN	EPFL: Acte du 22 juillet 2024	oui Portage EPFL	650 000 €	AI n°169 (2 030 m²)	maison Uhc2	avenue Lénine réserve foncière
Madame GOLJET	Acte du 29 août 2024 Publié le 10 septembre 2024	non	290 000€	AC n°791 (425m²)	maison Uhp1	Préemption réserve foncière impasse Béga
Madame GOLJET	Acte du 14 novembre 2024 Publication le 19 décembre 2024	non	171 000€	AC n°792 (398m²)	garage Uhp1	Préemption réserve foncière impasse Béga
Consorts LAGEYRE THEODORE	EPFL: Acte du 29 novembre 2024	oui, portage EPFL	370 000€	AL n°793(1 046m²)	terrain Uhp1	réserve foncière rue des palombes
Association Syndicale des propriétaires des Lots 18-1 à 18-19 du lotissement de Castillon	Acte du 3 décembre 2024 Publication le 19 décembre 2024	non	1€	AE n° 270, 271, 272, 273, 275, 326, 328, et AH n°58, 146, 148, 442, 443, 450, 451, 452, 453 d'une superficie totale de 20 482m²	voirie + terrain N et u	régularisation espaces communs du lotissement



8) Etat des engagements financiers de la commune

► envers l'établissement public foncier Landais (EPFL)

ACQUISITIONS RÉALISÉES		ECHEANCES DES PORTAGES FINANCIERS							
VENDEURS	PRIX	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SCI DACRA TOVAR (2022-2026)	400 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	160 000 €			
LARRIEU (2023-2027)	615 000 €		92 250 €	92 250 €	92 250 €	92 250 €	246 000 €		
CABRITAUZ (2023-2027)	480 000 €		72 000 €	72 000 €	72 000 €	72 000 €	192 000 €		
LABAT (2023-2027)	820 000 €		123 000 €	123 000 €	123 000 €	123 000 €	328 000 €		
POMMARES (2023-2027)	140 000 €		21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	56 000 €		
CHIQURIN (2025-2029)	650 000 €				97 500 €	97 500 €	97 500 €	97 500 €	260 000 €
THEODORE (2025-2029)	370 000 €				55 500 €	55 500 €	55 500 €	55 500 €	148 000 €
	3 475 000 €	60 000 €	368 250 €	368 250 €	521 250 €	621 250 €	975 000 €	153 000 €	408 000 €

9) Le budget vert

L'article 191 de la loi de finances 2024 indique que les collectivités, groupements et établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants doivent renseigner une annexe au compte administratif / compte financier unique intitulé « impact du budget pour la transition écologique » à compter de l'exercice 2024.

Cette annexe présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France correspondant au règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen.

→ Pour l'exercice 2024, les articles budgétaires concernés sont listés, et un seul axe doit être traité, il s'agit de l'axe 1 : « atténuation du changement climatique » .

→ A partir de 2025, l'ensemble des dépenses d'investissement sont concernées et un deuxième axe doit être traité « la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes »

→ A compter de 2027, 6 axes devront être traités (atténuation, adaptation, eau, déchets, pollution et biodiversité).

Pour renseigner l'annexe du compte administratif 2024, les dépenses concernées ont été analysé opération par opération afin de définir leur impact sur « l'atténuation du changement climatique ».



IV – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU PÔLE BERTIN

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	69 493
Chapitre 66 - Charges financières	4 194
S/total dépenses réelles de fonctionnement	73 687

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	210 714
-----------------------------------	---------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	284 401
---	----------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2024
Chapitre 74 - Dotations et participations	163 000
Chapitre 75 - Autres produits gestion courante	138 472
S/total recettes réelles de fonctionnement	301 472

Chapitre 042 - Opérations d'ordre	91 674
-----------------------------------	--------

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	393 146
---	----------------

1 - Les recettes de fonctionnement :

→ la location des bureaux : 138 472 €

→ la subvention d'équilibre du budget principal : 163 000 €

Subvention d'équilibre versée entre 2019 et 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Participation communale pôle des services	108 000 €	155 000 €	194 000 €	140 000 €	128 000 €	163 000 €

2 - Les dépenses de fonctionnement :

→ dépenses énergie : 46 625 €

→ frais de nettoyage des locaux et entretien espaces verts : 13 332 €

→ téléphonie et fibre : 4 354 €

→ interventions d'entretien sur le bâtiment : 4 640 €

→ les intérêts des emprunts : 4 194 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2024
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	63 413
Chapitre 16 – Emprunts	167 780
S/total dépenses réelles de fonctionnement	231 193

Chapitre 040 - Opérations d'ordre	91 674
-----------------------------------	--------

001 – Solde d'exécution reporté	50 091,80
---------------------------------	-----------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	372 958
--	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2024
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers	62 847
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0
S/total dépenses réelles de fonctionnement	62 847

Chapitre 040 - Opérations d'ordre	210 714
-----------------------------------	---------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	273 562
--	----------------



1 - Les recettes d'investissement :

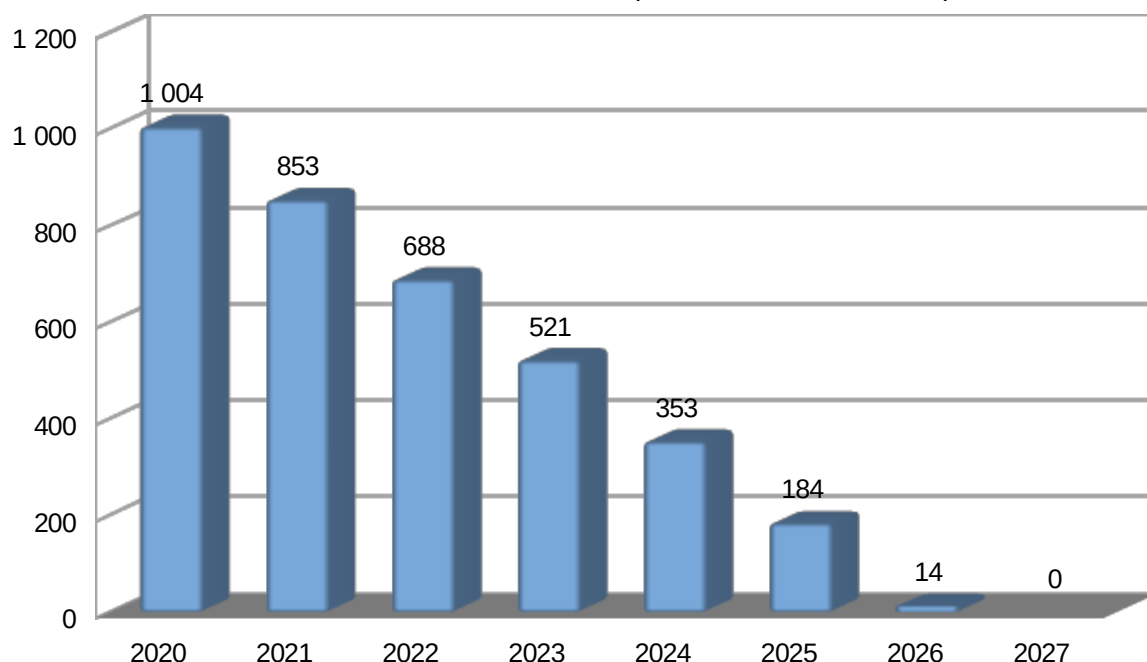
→ l'excédent de fonctionnement 2023 : 62 847,24 €

2 - Les dépenses d'investissement :

→ travaux 2024 : système centrale de traitement d'air, traitement fissure sol et mur devant local poubelle, intervention sur portail coulissant, et P3 du marché de chauffage : 60 152 €

→ remboursement du capital des emprunts : 167 780 €

L'ENCOURS DETTE BUDGET DU POLE DES SERVICES BERTIN AU 31/12 DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)



3 emprunts ont été contractés pour la construction du pôle de services, il s'agit d'emprunts d'une durée de 20 ans, les 2 plus importants arrivent à terme en 2026 et le dernier se termine en 2027.